UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Archive ouverte UNIGE
https://archive-ouverte.unige.ch

Master 2012

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Manuel de survie pour interprètes. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT): Secteur des Radiocommunications (UIT-R)

Fedorova, Alexandra; Del Castillo, Adrien

How to cite

FEDOROVA, Alexandra, DEL CASTILLO, Adrien. Manuel de survie pour interprètes. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT): Secteur des Radiocommunications (UIT-R). Master, 2012.

This publication URL: https://archive-ouverte.unige.ch/unige:22857

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION

ALEXANDRA FEDOROVA
ADRIEN DEL CASTILLO

Manuel de survie pour interprètes.

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT): Secteur des Radiocommunications (UIT-R)

Mémoire présenté à la Faculté de Traduction et d'Interprétation
Pour l'obtention du MA en Interprétation de Conférence
Directeur de mémoire: Prof. Kilian Seeber
Juré: Konstantin Ivanov

Janvier 2012

MOTS –CLÉS / KEYWORDS: **Union Internationale des Télécommunications, UIT, ITU, manuel, Interprétation de conférence, glossaire.**

ABRÉGÉ / ABSTRACT

Pour tout interprète n'y ayant jamais travaillé, et peut-être encore plus pour ceux qui la connaissent, l'Union Internationale des Télécommunications peut représenter un véritable défi. À la difficulté inhérente aux sujets techniques dont elle est chargée s'ajoute en effet la complexité de ses structures. Or, bien que de nombreux documents soient disponibles sur cette institution, il est difficile de trouver une véritable synthèse, et aucune ne s'adresse aux interprètes en particulier. C'est ce que ce vade-mecum cherchera à fournir, afin de servir de boussole dans les méandres de l'UIT. Étant donné l'ampleur de l'organisation, de ses attributions, et du vocabulaire technique employé, nous avons choisi de concentrer nos efforts sur le Secteur des Radiocommunications (UIT-R).

On trouvera donc ici une introduction générale à l'UIT, mais aussi et surtout une explication détaillée de la structure de l'UIT-R, de la procédure de travail, de ses textes, avec une attention particulière accordée aux difficultés de traduction qui peuvent se présenter. Les grands organes de décision de l'UIT-R seront abordés, et notamment la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC), les Réunions de Préparation à la Conférence (RPC/CPM), leur mode de travail, ainsi que les textes adoptés dans chacune des instances.

Une fois cette première difficulté levée, il s'agira de se pencher sur les sujets techniques concrets abordés à l'UIT-R, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité qui rendrait ce travail peu maniable. Pour combler les lacunes que cette exigence pratique nous enjoindra de laisser, une série d'annexes seront fournis afin que chacun puisse compléter ses connaissances: entre autres, guide d'utilisation des ressources technologiques de l'union et index multilingue.

COORDONNÉES DES ÉTUDIANTS:
Alexandra Fedorova
Faculté de Traduction et d'Interprétation
fedorova.a.m@gmail.com

Adrien del Castillo
Faculté de Traduction et d'Interprétation
castillo.thiellay@gmail.com

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier M. Ewandro Magalhães ainsi que Mme Naima Ezana de nous avoir aimablement ouvert les portes de l'UIT, condition sans laquelle pas un mot n'aurait été écrit.

Nous remercions notre jury, MM. Konstantin Ivanov et Kilian Seeber. Le flou artistique a ceci d'irritant que, quoiqu'artistique, il reste flou: nous les remercions de leur patience infinie. Nous sommes en particulier reconnaissants à M. Ivanov de nous avoir fait tomber quelques écailles des yeux, et de l'attention et la précision extrême de ses corrections.

Remercions enfin ceux parmi nos proches qui ont bien voulu nous supporter, et ce n'est pas un anglicisme, parmi lesquels Mme Brigitte Bissière et M. Peter Whiting, dont les conseils n'ont d'égal que leur marmelade d'orange, MM. Dmitri et Evgueni Shevshuk, dont les déplacements et la morgue aristocratique, respectivement, ont été une aide inestimable, Mme Elena Pavón et M. Duccio Tanzella, pour leurs innombrables qualités et leurs appartements respectifs.

Table des matières

1. UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT) / INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS UNION (ITU) *12*

1.1. Introduction: une très brève histoire de l'UIT 12
1.2. Mission 17
1.2.1. Objet 17
1.2.2. Répartition par Secteurs 18
1.2.3. États Membres (Member States) et Membres du Secteur (Sector Member) 21
1.2.4. Règlements Administratifs. 22
1.2.5. En résumé 24
1.3. Instances faîtières. 25
1.3.1. Organes décisionnels. 25
1.3.1.1. Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP) 25
1.3.1.1.1. Qui? 26
1.3.1.1.2. Quand? 26
1.3.1.1.3. Déroulement des travaux. 27
1.3.1.1.4. Documents 28
1.3.1.2. Le Conseil de l'UIT / ITU Council 31
1.3.1.2.1. Qui? 32
1.3.1.2.2. Quand? 32
1.3.1.2.3. Déroulement des travaux 32
1.3.1.2.4. Là où le bât blesse: unités contributives / classes de contribution 33
1.3.2. Secrétariat Général / General Secretariat 34
1.4. Les Secteurs 36
1.4.1. Le Cycle 36
1.4.2. Questions > Recommandations. Schéma général 37
1.4.3. Spécificités 40
1.4.3.1. UIT-T 40
1.4.3.1.1. Domaines de compétence. 40
1.4.3.1.2. Recommandations de l'UIT-T (*ITU-T Recommendations*):TAP vs AAP 41
1.4.3.2. UIT-D. 44
1.4.3.2.1. Domaines de compétences 44
1.4.3.2.2. Produits 45
1.5. Procédure d'amendement du Règlement International des Télécommunication: la Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales (CMTI) / World Conference on International Telecommunications (WCIT) 46
1.6. Autres rencontres 47
1.6.1. Forum mondial des politiques de télécommunication (WTPF) 48
1.6.2. Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) 48
1.6.3. Global Symposium for Regulators (GSR) et Global Industry Leaders Forum (GILF) 49
1.6.4. ITU TELECOM 49

2. LE SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS: UIT-R/ITU-R 50

2.1. Mission 50
2.2. Le cycle d'approbation du Règlement. 53

2.2.1. Règlement des radiocommunications /Radio Regulations (RR) 53
2.2.1.1. De quoi s'agit-il? 53
2.2.1.2. Structure 55
2.2.2. Assemblée mondiale des radiocommunications (AR) / Radiocommunication Assembly (RA) 56
2.2.2.1. De quoi s'agit-il? 56
2.2.2.2. Qui? 56
2.2.2.3. Quand? 57
2.2.2.4. Déroulement des travaux 57
2.2.2.5. En résumé 58
2.2.3. Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) / Radiocommunications Advisory Group (RAG) 59
2.2.3.1. De quoi s'agit-il? 59
2.2.3.2. Qui? 60
2.2.3.3. Quand? 60
2.2.4. Commissions d'études des radiocommunications (CE) / Study Groups (SG) 61
2.2.4.1. De quoi s'agit-il? 61
2.2.4.2. Déroulement des travaux 62
2.2.4.2.1. Travail en séance / travail hors séance 62
2.2.4.2.2. Planification du travail 63
2.2.4.2.3. Groupes subordonnés 63
2.2.4.2.4. Rédaction des textes soumis aux différents organes 65
2.2.4.2.5. Le Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) / Coordination Committee for Vocabulary (CCV) 65
2.2.5. Dernier stade avant la Conférence Mondiale des Radiocommunications: la Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC) / Conference Preparatory Meeting (CPM) 66
2.2.5.1. De quoi s'agit-il? 66
2.2.5.2. Qui? 67
2.2.5.3. Déroulement du travail 67
2.2.5.3.1. Première session de la Réunion Préparatoire à la Conférence 1 (RPC-1/CPM-1) 67
2.2.5.3.2. Deuxième Session de la Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC-2/CPM-2) 68
2.2.5.3.3. Groupes et Équipe de Gestion 68
2.2.5.4. Le Rapport de la Réunion Préparatoire à la Conférence (Rapport de la RPC/CPM Report) 69
2.2.6. La Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR) / World Radiocommunications Conference (WRC) 70
2.2.6.1. Qui? 71
2.2.6.2. Quand? 71
2.2.6.3. Déroulement du travail 72
2.2.6.4. Actes Finales de la CMR 72
2.2.6.5. Conférences Régionales des Radiocommunications (CRR) / Regional Radiocommunications Conference (RRC) 73
2.3. Autres organes permanents 73
2.3.1. Comité du Règlement des radiocommunications (CRR) / Radio Regulations Board (RRB) 73
2.3.1.1. Qui? 74

2.3.1.2. Déroulement du travail ... 74
2.3.1.2.1. Hors séance ... 74
2.3.1.2.2. Réunions ... 75
2.3.1.2.3. Les Règles de procédure ... 76
2.3.2. Le Bureau des Radiocommunications (BR) / Radiocommunications Bureau (RB) ... 76
2.3.2.1. De quoi s'agit-il? ... 76
2.3.2.2. Qui? ... 77
2.3.2.3. Département des services de Terre (TSD) / Terrestrial Services Department (TSD) et Département des services spatiaux (SSD) / Space Services Department (SSD) ... 77
2.3.2.4. Département informatique, administration et publications (IAP) ... 78
2.3.2.4.1. Département des commissions d'études (SGD) ... 78
2.3.2.5. Déroulement des travaux du Bureau des Radiocommunications (BR/RB) ... 79
2.3.2.5.1. Assistance aux conférences ... 79
2.3.2.5.2. Assistance au Comité du Règlement des radiocommunications ... 79
2.3.2.5.3. Assistance aux administrations dans l'application du Règlement des radiocommunications ... 80
2.3.2.6. En résumé ... 80

3. QUELQUES CONCEPTS FONDAMENTAUX ... 81

3.1. Services et stations 82
3.1.1. Définitions élémentaires ... 82
3.1.2. Catégorisation ... 83
3.1.2.1. Selon la mobilité ... 83
3.1.2.2. Opposition Terre / espace ... 84
3.1.2.3. Opposition Maritime / terrestre / aéronautique ... 86
3.2. Les brouillages 88
3.2.1. Définitions élémentaires ... 88
3.2.2. Bandes de fréquences ... 89
3.2.3. Caractérisation des émissions ... 90
3.2.4. Brouillages ... 91
3.2.5. La gestion des fréquences ... 92
3.2.5.1. Attribution, allotissement, assignation ... 92
3.2.5.2. Partage des fréquences: attributions à titres primaire ou secondaire ... 93
3.2.5.3. Régions / régions / Groupes Régionaux ... 94
3.2.5.4. Le processus d'assignation de fréquence ... 95
3.2.5.5. Planification ... 96
3.2.6. Satellites ... 97
3.2.6.1. Publication Anticipée des Renseignements (API) / Advance Publication Information (API) ... 97
3.2.6.2. Coordination ... 98
3.2.6.3. Notification ... 98

4. CONCLUSION ... 99

5. ANNEXES ... 100

5.1. Tableau des différentes structures de travail 100
5.2. Tableau abrégé des services et stations 102
5.3. Ressources terminologiques 103

5.3.1. Accès aux textes et système TIES 103
5.3.2. Terminologie 104
5.4. Index multilingue 106
6. BIBLIOGRAPHIE 115

PREAMBULE

Ce document répond avant tout à un souci pratique: l'Union Internationale des Télécommunications est une organisation d'abord difficile, tant par la nature technique de son objet que par la complexité des procédures, difficulté qu'il faut bien que l'interprète surmonte lorsqu'il est appelé à y exercer. Comme les meilleurs analgésiques, nous avons cherché à atténuer la douleur plutôt qu'à la supprimer, en fournissant principalement des clefs d'entrée. Il ne faut pas attendre d'un document qui est essentiellement une introduction de dévoiler les moindres détails, dont l'exposé ne serait d'ailleurs sans doute pas d'une grande utilité. Au contraire, nous avons tâché de dégager à travers le magma des instances une structure, et de partir toujours plutôt du sens que des faits, qui s'en trouvent, nous l'espérons, clairement réorganisés. Ainsi, les diverses instances se trouvent présentées dans l'ordre de leur intervention dans le rythme de travail général, et celui-ci est constamment rattaché à son objet, de façon à ce que le lecteur ne perde pas pied dans l'accumulation des détails. Ceux-ci, néanmoins, et quoique fastidieux, sont dans une juste mesure nécessaires: ce guide est pensé pour les interprètes, et nous avons jugé utile de décrire au moins sommairement, par exemple, la procédure des principales réunions -afin que l'on sache, en rentrant, à quoi s'attendre-, la structure et le contenu des divers documents – afin de savoir où chercher. Le document est donc structuré selon un niveau de détail croissant à mesure que la numérotation augmente, de façon à ce que le lecteur puisse passer les paragraphes trop détaillés pour ses besoins sans perdre le fil. Un index final multilingue renvoie à ces paragraphes. Le texte est rédigé en français, langue suffisamment fréquente parmi les interprètes pour pouvoir être considérée comme commune, et donne toujours les équivalents anglais des termes spécifiques utilisés. L'index multilingue permet de compléter ce panel, en incluant les traductions russe et espagnole.

Signalons encore que ce travail, malgré nos efforts, reste en grande mesure incomplet. Incomplet d'abord par les langues, nos connaissances ne nous permettant pas

de faire figurer le chinois ni l'arabe. Incomplet encore par son étendue: nous nous sommes concentrés essentiellement sur l'un des Secteurs de l'UIT -qui en compte trois-, le Secteur des Radiocommunications; et nous n'avons pas pu approfondir toutes les questions abordées, sous peine de rendre l'exposé confus. Un choix a dû être fait, pour ne retenir que les informations qui nous ont paru être les plus utiles à l'interprète – nous avons pu nous tromper dans ces choix. Le texte est néanmoins conçu pour pallier, dans la mesure du possible, ces défauts, en indiquant à chaque fois les moyens de compléter par soi-même les indications fournies. Nous avons ainsi tenté d'indiquer les documents utiles, ainsi que leurs adresses de téléchargement, et avons fait figurer un guide succinct d'utilisation des ressources terminologiques de l'Union. De même, un appareil de notes renvoie toujours, dans la mesure du possible, au texte légal que nous résumons. L'interprète pourra ainsi toujours se renseigner dans le détail; nous espérons néanmoins lui avoir épargné en partie cette peine.

C'est dans ce même esprit pratique qu'a été conçue la forme de l'exposé. On y trouvera tout d'abord une partie sur l'Union considérée dans son ensemble, dans laquelle sont décrites les attributions et objectifs de l'Union, celles de ses diverses instances, ainsi que l'explication des principaux concepts nécessaires à la compréhension de l'organisation. Nous entrerons ensuite dans le détail du Secteur des Radiocommunications, en précisant le déroulement des travaux de ses organes, et la structure de ses documents principaux. Voici pour la partie institutionnelle. Elle est complétée, d'une part, par une introduction aux principaux problèmes techniques traités par le Secteur – principaux au sens où leur compréhension nous a semblé indispensable pour le salut de l'interprète; et d'autre part, par une série d'annexes, parmi lesquels des liens de téléchargement vers les documents utiles, un index multilingue, et un guide d'utilisation des ressources terminologiques.

Sauf mention contraire, les textes cités proviennent tous de l'Union Internationale des Télécommunications (Genève). La Convention et la Constitution citées sont celles de 2010; le Règlement des Radiocommunications est la version révisée en 2008. Pour alléger

les notes, ceux-ci ne sont cités que par leur sigle, suivi directement du nombre de l'article: CV désigne ainsi la Convention; CS la Constitution; RR le Règlement des Radiocommunications. Les autres textes sont nommés dans leur entier.

Enfin, nous espérons avoir rendu la lecture de ce texte, sinon agréable, du moins aussi peu déplaisante que possible.

1)

1. UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT) / INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS UNION (ITU)

1.1. Introduction: une très brève histoire de l'UIT

Fondée en 1865, l'Union Internationale des Télécommunications peut se vanter d'être la plus ancienne des institutions spécialisées de l'ONU, organisation qu'elle surpasse même en âge. Dans le cadre de cette introduction au fonctionnement de l'Union, il paraîtrait malvenu de s'étendre sur son histoire; cependant, une esquisse de l'évolution de l'organisation jusqu'à sa forme actuelle pourra nous renseigner sur la nature de sa tâche ainsi que sur le déroulement qu'elle induit -qui constituent précisément le cœur de notre sujet.

Cette longue histoire découle de la nature même de ses activités: la matière qu'il lui est donné de gérer - les télécommunications, donc, avant que leur nom n'existe - exige en effet une coordination au niveau international, exigence qui s'est très tôt faite sentir. L'usage du télégraphe se généralisant, l'avantage est très vite apparu d'adopter un système international normalisé plutôt que d'avoir recours à une constellation de systèmes clos, qu'il fallait traduire pour toute communication internationale. Ainsi, c'est sous la forme de l'Union Télégraphique Internationale, dotée d'un premier Règlement Télégraphique, que naît en 1865 celle qui devait devenir l'Union Internationale des Télécommunications. Voici donc la fonction première de l'organisation posée: la normalisation des aspects des télécommunications nécessaires à leur fonctionnement international - c'est à dire à leur fonctionnement, tout court.

Mais qu'est-ce, au juste, que ces «télécommunications»? Le Dr. Johnson répondait à Boswell, qui lui demandait de définir la poésie: «Why, Sir, it is much easier to say what it is not... We all *know* what light is, but it is not easy to *tell* what it is». Il en va des

télécommunications comme de la lumière et de la poésie. Si le sens général semble effectivement clair, l'on se rendra compte de la difficulté en mesurant la différence entre la définition donnée lors de la création de l'UIT en tant que telle, et la définition actuellement employée:

- Madrid, 1932:

> *Toute communication télégraphique ou téléphonique de signes, de signaux, d'écrits, d'images et de sons de toute nature, par fil, radio ou autres systèmes ou procédés de signalisation électriques ou visuels (sémaphores).*[1]

- Genève, 1992:

> *Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.*[2]

La différence ne tient qu'à la suppression finale des «procédés...visuels», mais elle est de taille, puisqu'elle restreint le champ à celui des moyens «éléctromagnétiques»[3]. L'on veut par là signaler que si la mission générale de l'UIT reste pour l'essentiel la même que lors de sa création, sa formulation, et l'organisation qui s'en suit, changent avec leur objet, et sont donc étroitement liées à l'évolution des technologies. Si normalisation il y a, celle-ci ne peut-être identique, ni même procéder identiquement, pour des objets différents. C'est ainsi qu'à la généralisation du télégraphe, correspond la Convention Télégraphique créant l'Union; à celle de la radiotélégraphie (télégraphie sans fils, utilisée principalement dans les services maritimes), la Convention Radiotélégraphique (1906).

---

1 Annexe à la Convention Internationale des Télécommunications, Madrid, 1932

2 Annexe à la Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications, Genève, 1992

3 Nous devons ce constat à la simple définition de l'Oxford English Dictionnary. Signalons au passage cette définition, simple et concise: «Communication over long distances, esp. by electrical means such as by telegraphy, telephony, or broadcasting; (usu. in *pl.*) the branch of technology concerned with this»

1)

La normalisation envisagée impliquait d'autre part l'adoption d'un standard; dans le cas de la Convention Télégraphique, celui-ci prit la forme d'un Règlement Télégraphique; dans celui de la Convention Radiotélégraphique, celle d'une Annexe à la Convention. Mais pour que cette normalisation reste efficace, encore devait-elle être périodiquement réactualisée. C'est ce dont la Convention de 1865, par l'institution d'une Union, prévoit les modalités. Ainsi se trouvent posées les bases qui présideront au fonctionnement non seulement de cette Union première, mais encore de ses avatars contemporains: un document de normalisation des télécommunications, qu'une organisation se charge de réformer en fonction des évolutions de la technique, cette organisation étant elle-même régie par une Convention.

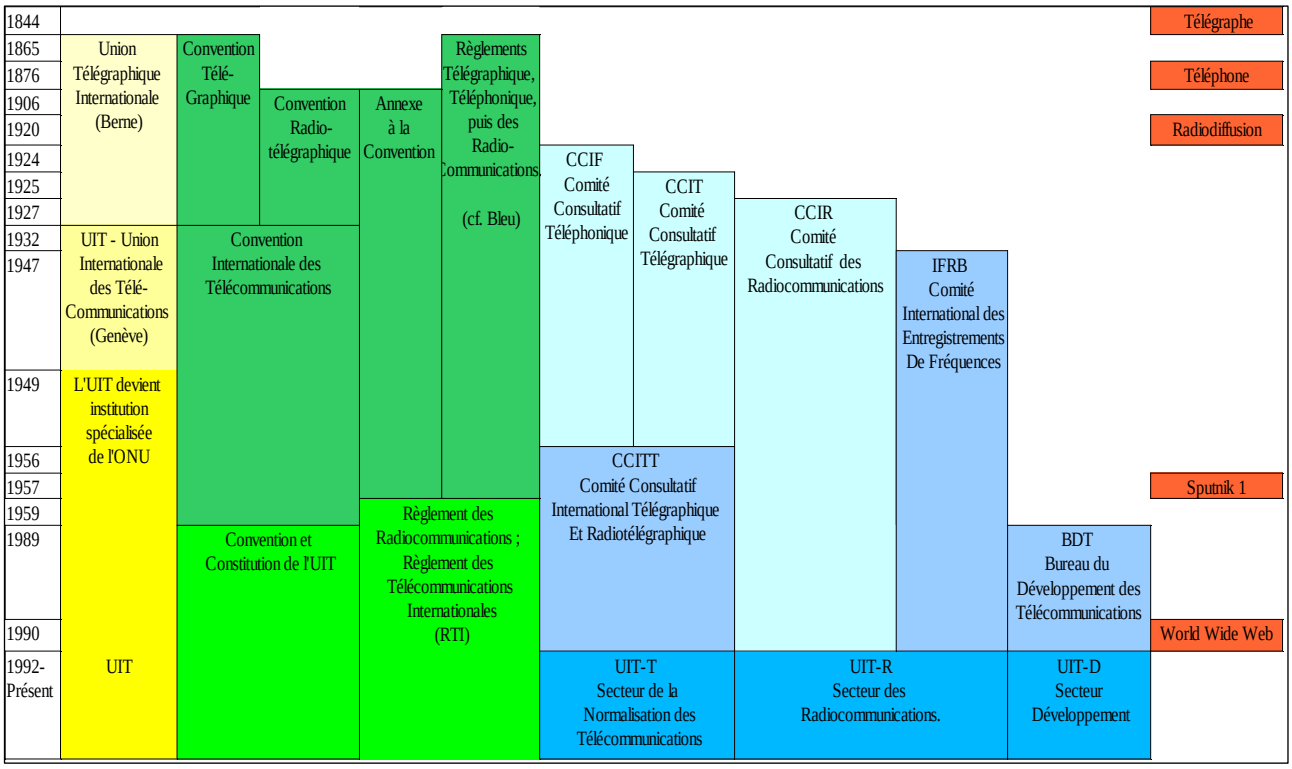

Fig.1 Évolution de l'UIT (jaune); ses textes fondamentaux(vert); ses organes (bleu) en parallèle avec les évolutions technologiques (rouge). Source: élaboration propre à partir de http://www.itu.int/en/history/Pages/default.aspx.[4]

[4] Il va de soi que les correspondances ne sont qu'approximatives (sans quoi les changements de noms paraîtraient bien inutiles).

1)

Cet appareil devait bientôt être complété par la création d'une série d'organes spécifiques chargés précisément de la révision des textes normatifs dans un domaine particulier, révision alors entérinée par les successives Conférences Administratives. La création de ces organes est en soi digne d'intérêt: prenant acte de l'essor des télécommunications et de l'étendue de leur domaine, celles-ci ne sont plus conçues comme un tout uniforme, mais comme un système à sous-divisions, nécessitant chacune une réglementation particulière. Encore une fois, l'organisation s'adapte aux techniques qu'elle régit. Ces organes prirent en premier lieu la forme d'un Comité Consultatif Téléphonique (CCIF, 1924), d'un Comité Consultatif Télégraphique (CCIT, 1925), tous deux plus tard réunis sous l'appellation de Comité Consultatif Téléphonique et Télégraphique (CCITT, 1956), puis, suite à l'extension de l'usage de la radio, d'un Comité Consultatif des Radiocommunications (CCIR, 1927). Encore une fois, il ne s'agit pas ici de s'étendre sur les appellations administratives des différents comités, mais de constater l'extension rapide de l'organisation à mesure que le système des télécommunications devient lui-même plus complexe.

A ces fonctions s'ajoute encore un Comité International des Enregistrements de Fréquences (IFRB) en 1932. Cet ajout correspond à une charnière dans l'histoire de l'UIT. C'est en effet à cette date, à Madrid, que se réunissent les Conférences Téléphonique et Télégraphique pour prendre place au sein d'une nouvelle organisation, héritière de l'ancienne, et que l'on rebaptise alors l'Union Internationale des Télécommunications, nom qu'elle devait par la suite garder.

C'est donc une forme relativement stable dont il est décidé à Madrid. Cette forme ne fait que recueillir et rationaliser les innovations de la décennie antérieure, mais il importe de la souligner, car elle constitue à proprement parler la matrice de l'Union contemporaine: l'organisme international chargé de la normalisation des télécommunications y est alors conçu comme une institution faîtière surplombant les sections particulières à chaque domaine des télécommunications, et assurant leur

coordination. Chaque section se réunit périodiquement dans des assemblées particulières chargées afin d'examiner le travail accompli; et l'organisation elle-même connaît des assemblées périodiques donnant à tout l'édifice son orientation.

Cette organisation reste, pour l'essentiel, celle de l'Union actuelle. Une première modification y est apportée en 1989, avec l'ajout d'un Bureau du Développement des Télécommunications, chargé d'endiguer ce que l'on désignerait plus tard comme «fracture numérique», c'est-à-dire, l'écart technologique entre les pays en voie de développement et les pays développés. Mais cette modification n'altère pas l'architecture générale. Le coup principal porté à celle-ci vient des technologies elle-même: l'apparition de l'internet en particulier suppose une modification telle, et tellement rapide, du paysage, que l'Union, prise de cours, ne peut que normaliser *a posteriori*, c'est-à-dire qu'accepter les standards que l'industrie impose de fait. Cette lenteur la menace d'être mise à l'écart au profit d'autres organisations de normalisation ou d'organismes privés spécialisés dans l'internet[5]. Une dernière restructuration s'imposait donc, dont il fut décidé à la Conférence de Genève en 1992. La Convention s'y développe en une Constitution et une Convention; les différentes sections y sont réunies en trois Secteurs: UIT-T (Secteur de la Normalisation des Télécommunications, qui reprend les fonctions du CCITT), UIT-R (Secteur des Radiocommunications, qui recueille les anciens CCIR et IFRB), et enfin UIT-D (Secteur du Développement des Télécommunications), chaque Secteur fonctionnant de manière quasi-autonome: mais la nouveauté principale,qui répond à la vitesse nouvelle de l'évolution technologique, consiste en l'implantation d'un rythme de travail cyclique, qui est précisément celui que nous tâcherons de décrire.

A travers l'histoire de l'Union Internationale des Télécommunications,

[5] Citons par exemple l'IETF (Internet Engineering Task Force), l'ICAAN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), Internet Society, ISO (Organisation Internationale de Normalisation) et son pendant pour les affaires d'électrotechnique, la CEI (Commission Électrotechnique Internationale, en anglais International Electrotechnical Commission, IEC) ou le W3C (World Wide Web Consortium)

1)

transparaissent donc à la fois sa mission principale (l'extension, coordination, et normalisation du domaine des télécommunications) et son fonctionnement (l'organisation produit un règlement selon une procédure cyclique décrite dans un texte fondateur; le champ est réparti en différents Secteurs, doté chacun d'organes autonomes; l'organisation générale garde pour but d'imprimer une direction et coordonner les Secteurs; chaque Secteur reproduit le fonctionnement cyclique de l'organisation générale). Mais à présent que la nature de l'UIT est approximativement comprise, tentons de rentrer en matière.[6]

1.2. Mission

1.2.1. Objet

A travers une brève description de son histoire, nous avons aussi sommairement décrit la tâche dont s'acquitte l'Union Internationale des Télécommunications (UIT); l'objet, pour ainsi dire, de ses travaux. Celui-ci demande néanmoins à être précisé. Que veut dire précisément «normaliser», et qu'entend-on par «contribuer au développement»? On serait tenté de trancher comme Engels sur l'idéalisme - la preuve du pudding, c'est qu'on le mange – et de laisser parler la description de l'organisme qui suivra. Néanmoins, aucun bon pudding ne se passe de recettes. Ces recettes sont longuement détaillées par l'Article 1 de la Constitution de l'UIT telle qu'adoptée à Genève en 1992 sous l'intitulé «Objet de l'Union».

Quelle est donc précisément cet objet? On a vu que les télécommunications exigeaient la participation, et donc la coordination, de multiples acteurs internationaux. L'Union Internationale des Télécommunications constitue le cadre de cette coordination, et cette définition pourrait à la rigueur suffire: tout le reste en découle.

---

[6] Pour qui s'intéresserait au détail de l'histoire de l'UIT, qui n'est pas sans intérêt en particulier sur la question des rapports de la technique et du droit, l'organisation elle-même possède une page assez bien renseignée: http://www.itu.int/en/history/Pages/default.aspx , que nous n'avons ici fait qu'adapter à notre propos

1)

1.2.2. Répartition par Secteurs

Coordonner, soit, mais coordonner quoi et comment? Il est bel et bon, par exemple, de disposer de technologies de reproduction vidéo, mais quel en serait l'intérêt si chaque fabriquant utilisait un format différent? Il est sans doute utile de disposer de satellites en orbite, mais à quoi bon s'ils se croisent et se gênent? A quoi bon disposer de technologies sans fils si leurs fréquences se brouillent? Et enfin, comment prétendre à une harmonisation des technologies si une partie du monde en est écartée? C'est précisément face à ces différents problèmes que la nécessité d'une Union internationale s'est imposée; mais on perçoit aisément qu'ils ne sont pas de même nature. Les attributions de l'Union sont donc réparties en différents Secteurs[7] autonomes, chacun étant chargé du travail d'harmonisation dans un domaine en particulier. Il faut comprendre ici qu'il ne s'agit pas de simples bureaux ou commissions dont les conclusions seraient ensuite fondues dans l'architecture générale comme celles d'une commission parlementaire. Chaque Secteur possède son bureau, son assemblée, ses commissions, produit une réglementation différente portant sur un objet distinct, et quoique ses travaux s'inscrivent dans un cycle général, ils ne s'y confondent jamais. De sorte que l'on comprendrait mieux la nature de l'Union en l'imaginant comme la somme de trois Secteurs, qu'à l'inverse les Secteurs comme des subdivisions de l'Union générale.

Ces trois Secteurs sont donc les suivants:

> **UIT-T: Secteur de la Normalisation des Télécommunications (ITU-T:**

[7] Secteur, dans ce sens précis, prend toujours une majuscule; le terme est ainsi différentié de son emploi au sens banal, qui s'orthographiera en minuscule: ainsi, «l'évolution du Secteur» désignerait le changement survenu au sein de l'instance de l'UIT qui porte ce nom; «l'évolution du secteur» ferait en revanche référence aux nouveautés apparues dans le domaine des télécommunications

1)

Telecommunication Standardization Sector)[8]. On entend par normalisation l'adoption concertée de normes, c'est-à-dire de formats communs garantissant l'inter-opérabilité des appareils. Si, mettons, l'ingénieur Tsushimoto inventait une méthode particulièrement ingénieuse pour transcrire le son en ondelettes magnétostroboscopiques, mais que l'industrie ne produisait que des lecteurs de corpuscules stratifiostrobométriques, l'ingénieur Tsushimoto aurait aussi bien fait de ne rien inventer du tout. Il s'agit donc de s'assurer de l'existence d'un standard (on dira «norme» à l'UIT) tel que les outils de compression, dans cet exemple, utilisent des formats que les lecteurs pourront lire. De même, une conversation téléphonique résulte d'un encodage de la voix. On s'assurera donc de l'existence d'une norme commune entre les pays et entre les marques: ainsi Mme Landru, bouchère dans le Limousin et heureuse propriétaire d'un portable Minitoba opéré par Plougastel Télécom pourra appeler son gendre M. Barbuton, ortophoniste à Nyon et dont le téléphone Fricandel est opéré par la Compagnie Aérofiliaire Vaudoise. L'adoption de ces normes fait l'objet d'études, de textes, et en bref d'une procédure particulière que nous évoquerons plus loin. On pourrait encore dire, quoiqu'il ne s'agisse là que d'une approximation, que l'UIT-T a pour compétence principale les télécommunications par fil, ou dont les réseaux sont principalement opérés ce moyen: ainsi des téléphones portables, dont les terminaux sont reliés par ondes radioélectriques, mais dont les stations dépendent encore largement de systèmes par fil.

> **UIT-R: Secteur des Radiocommunications (ITU-R: Radiocommunications Sector):** Si l'UIT-T s'occupe de systèmes de télécommunication par fil, l'UIT-R s'occupe donc des télécommunications sans fil, c'est-à-dire, des systèmes de transmission par ondes radio-électriques. Les ondes radio concernent, évidemment, la radio, mais aussi les communications marines, celles de la police, les taxis, l'armée, les urgences, les systèmes

[8] Le Secteur est désigné dans toutes les langues par son initiale anglaise : «T-elecommunication Standardization Sector», d'où ITU-T, en anglais, UIT-T, en français et en espagnol, МСЭ-T, en russe

1)

Wi-fi, la télévision par satellite, les GPS... Or le bon fonctionnement de ces systèmes, dont on mesure la place centrale dans nos sociétés, dépend, d'une part, de ce que leurs ondes n'occupent pas de places concurrentes dans le spectre (sans quoi aucune n'arrive à bon port); et d'autre part, pour des raisons évidentes, de ce que les satellites utilisés pour les transmettre n'occupent pas les mêmes orbites. Le Secteur des Radiocommunications de l'UIT se charge ainsi d'attribuer les bandes, allouer les fréquences, enregistrer les assignations de fréquences...[9] pour éviter les brouillages, et de répartir les orbites selon des modalités que l'on décrira plus loin par le menu[10].

> UIT-D: Secteur du Développement des Télécommunications (ITU-D: Telecommunication Development Sector) Dès lors que le souci d'un développement mondial s'est imposé au sein de l'ONU, la question s'est posée de connaître les implications des télécommunications en la matière. La commission interrogée à ce sujet répondait: «Nous sommes conscients du fait que les télécommunications ne sont pas une fin en soi, mais, comme elles permettent de transmettre instantanément des informations vers une multitude de points situés sur d'autres continents – ou tout simplement de l'autre côté de la colline, elles présentent un intérêt manifeste du point de vue des activités humaines sous différentes formes et des perspectives de progrès de l'humanité»[11]; ou, en langage contemporain, «l'accès universel, ubiquitaire et abordable aux TIC est l'une des clés de la prospérité socio-économique»[12]. L'UIT, par le biais de son Secteur du Développement (UIT-D), s'emploie donc à étendre l'usage des télécommunications, en formant des techniciens, en renforçant les infrastructures, modélisant les coûts...

9 Ces termes techniques seront définis dans la troisième partie

10 cf. Partie II

11 Rapport de la Commission Indépendante Mondiale pour le Développement des Télécommunications, Nairobi, 1984

12 Déclaration de Doha, 2006

1)

1.2.3. États Membres (Member States) et Membres du Secteur (Sector Member)

Coordonner, soit. Mais coordonner qui? Dès lors que l'action de l'UIT n'est plus conçue uniquement comme normative, ou qu'en tout cas l'idée d'une norme venant s'imposer à l'industrie après-coup perd de son sens, la coordination ne peut avoir lieu seulement entre États, mais doit prendre en compte l'industrie elle-même. C'est donc toute instance prenant part à la production, la diffusion, l'emploi des télécommunications qu'il faudra consulter. C'est-à-dire, d'une part les États, en tant qu'émanation des citoyens, créateurs et garants du droit; mais d'autre part, justement, les producteurs et diffuseurs eux-mêmes, c'est-à-dire des entités privées. Les uns deviennent, assez classiquement, États Membres. Quant aux autres, leur mode de participation, tout à fait particulier à l'UIT, est déterminé par le statut de Membre du Secteur.

> **États Membres:** en résumé, tout État ayant adhéré aux textes fondamentaux (Constitution et Convention)[13]. La fonction des États Membres à l'UIT n'est pas bien différente de celle qu'ils occupent dans toute autre organisation: ils rédigent et votent les textes produits par l'Organisation et choisissent son administration.[14]

> **Membres du Secteur[15]:** arrêtons-nous un instant à l'intitulé. L'expression «Membres du Secteur» paraît maladroite si l'on n'en comprend pas le sens: les entités privées qui accèdent à son statut ne sont pas Membres au même titre que les États sont membres, puisqu'elle n'ont pas vocation à définir le droit. Membres, soit, mais du ou des Secteurs pertinents à leur activité plutôt que de l'Union dans son ensemble[16]. S'ils n'ont

---

13 En moins résumé: tout membre de l'ONU ayant approuvé ou adhéré aux textes fondamentaux (Constitution et Convention); ou bien États non-membre de l'ONU dont l'acceptation serait décidée par une majorité (deux tiers) des États Membres, et qui évidemment auraient adhéré à la Constitution et Convention. Ainsi, le Vatican, qui n'est qu'observateur à l'ONU, est membre à l'UIT; et inversement, Palaos, État membre de l'ONU, ne l'est pas de l'UIT; ces distinctions restant néanmoins relativement anecdotiques. CV 2

14 Le détail des attributions des États Membres, qui ne nous concerne que moyennement ici, pourra être consulté dans l'Article 3 de la Constitution

15 CV 19 et Répertoire Général de l'UIT (cf. note 8)

16 Pour prendre quelques exemples parlants: en France, Alcatel comme France Telecom sont membres des trois Secteurs; Bouygues, des Radiocommunications seulement; au Royaume-Uni, Ericsson est membre du Secteur

1)

donc pas véritablement de poids dans la détermination des politiques générales de l'UIT, leur rôle est déterminant au sein des différents Secteurs[17]. Ils ne disposent pas de droit de vote, mais participent aux travaux des différentes commissions, et donc à la rédaction des textes à voter, et peuvent fournir des présidents et vice-présidents aux assemblées[18]. C'est donc une forme de statut à mi-chemin entre membre et observateur. Ces entités peuvent être des industriels produisant des terminaux (Siemens, par exemple); des fournisseurs d'accès aux réseaux (Deutsche Telekom); des universités (Universidad del País Vasco; American University in Dubai...), mais aussi des organisations de télécommunications régionales (Union Européenne des Télécommunications – EBU); ou, en bref, tout entité dont la collaboration sera jugée profitable, sous réserve d'approbation de leur candidature par leur État Membre.

Signalons encore ici le cas des **Associés**[19], membres acceptés par un Secteur à siéger à une Commission d'Études en particulier, et à celle-là seulement.

1.2.4. Règlements Administratifs.

La coordination des télécommunications internationale passe par leur réglementation; c'est, on l'a vu, l'une des tâches historiques de l'UIT que de se faire le

---

normalisation, la BBC du Secteur radiocommunications; etc.
(Répertoire Général de l'UIT, http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/mm/scripts/mm.list?_search=SEC&_languageid=1, consulté le 13.12.2011)

17 On trouvera d'ailleurs pour rendre l'anglais unique «Sector Member/s» différentes expressions françaises : «Membre/s de Secteur», «du Secteur», «des Secteurs», dont la distinction répond parfois au bon sens, parfois à l'humeur du moment, en tout cas assez peu à des critères terminologiques, et que l'on s'échinerait donc en vain (expérience faite) à vouloir discriminer. Il semble toutefois que l'on emploie plutôt « des Secteurs » pour faire référence à l'ensemble des entités dont c'est le statut; «du Secteur» pour parler des entités appartenant à un Secteur en particulier; « de Secteur » pour désigner la fonction; mais ces distinctions, à notre connaissance, tiennent plus de la logique de la langue que d'une décision concertée de traduction; elles sont de plus extrêmement variables. Ainsi : «Les recommandations...couvrent l'accès des États Membres et des ***Membres des Secteurs*** de l'UIT aux documents de travail établis pour les conférences» (*Directives pour l'accès au système TIES, Résumé, p.2*); «Le personnel d'un ***Membre de Secteur*** de l'UIT participant aux activités de l'Union n'a le droit que d'accéder...» (*Idem, Membres des Secteurs de l'UIT, p.3);* «Les droits... sont valides jusqu'à ce que le ***Membre de Secteur*** de l'UIT informe officiellement l'Union que la personne ne représente plus le ***Membre du Secteur***...» *(Ibidem)*; suivi d'un long et coetera. L'interprète, que nous supposons doué de jugeote, dira comme bon lui semblera

18 CS 3,3

19 CV 19,12

1)

garant de cette réglementation, qui prend la forme de deux Règlements Administratifs: soit deux traités internationaux, qui comme tels présentent tous deux un caractère contraignant. Il s'agit de Règlement des Radiocommunications (RR) et du Règlement des Télécommunications Internationales (RTI).

Le **Règlement des Radiocommunications** est un instrument assez long (plus de mille pages) régissant l'accès au spectre des fréquences et aux orbites, considérés comme une ressource naturelle finie et rare, à partager; son renouvellement périodique constitue l'activité principale du Secteur des Radiocommunications.[20]

Le **Règlement des télécommunications internationales** (RTI) est au contraire un document très bref, composé uniquement de dix articles (dont trois portant sur le document lui-même: portée, termes employés, dispositions finales; soit sept seulement qui concernent la réglementation proprement dite), et régissant l'emploi des services internationaux de télécommunications[21]. Si M.X, habitant du Wisconsin, appelle son épouse Y, en voyages d'affaires à Yokohama: cela relève-t-il du service japonais ou américain? Doit-on accorder une priorité à l'appel de son patron, Z, qui, lui, l'appelle d'Osaka? On exprimera peut-être plus clairement sa portée ainsi: chaque fois qu'une communication dépasse le cadre national, elle relève du Règlement des Télécommunications Internationales (RTI). Là où le Règlement des Radiocommunications fait face aux contraintes techniques du système de transmission des ondes radio, et exprime leur solution coordonnée par un traité, le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI) exprime le cadre légal des relations entre États qu'implique l'existence de communications internationales. Quand même aucun appel, aucune onde d'aucun type ne traverserait jamais les frontières, un Règlement des Radiocommunications resterait nécessaire, puisqu'il faudrait toujours se partager le spectre des fréquences et les

[20] Il ne faut pas conclure de la brièveté de ce paragraphe à une importance secondaire du RR; au contraire, le sujet est abondamment traité au cours de la Partie II, à laquelle nous renvoyons

[21] «Prestation de télécommunication entre bureaux ou stations de télécommunication de toute nature, situes dans des pays différents ou appartenant a des pays différents», RTI 2

1)

orbites disponibles; au contraire, la nécessité d'un Règlement des Télécommunications Internationales ne vient que, justement, de leur caractère international. Sont ainsi définis les termes de la coopération entre administrations nationales, les principes fondamentaux des télécommunications d'urgence et les mesures à prendre en cas d'interférence entre les réseaux de deux pays, la façon de déterminer le montant des taxes internationales de répartition, et les modalités du règlement des comptes.

Étant donné sa nature de cadre légal très général, il ne doit ni ne peut être renouvelé aussi souvent que ne l'est le Règlement des Radiocommunications (RR); il ne l'a d'ailleurs jamais été depuis 1988. Mais ce règlement, issu d'une situation dans laquelle des entreprises publiques – donc indirectement des États – se partageaient les télécommunications, a en partie été rendu obsolète par le retournement de la situation au profit du secteur privé. Un renouvellement du Règlement devrait donc intervenir par le biais d'une Conférence Mondiale des Télécommunications[22]. Ce renouvellement n'est en principe pas rattaché à un Secteur en particulier.

1.2.5. En résumé

L'UIT est le lieu d'adoption de règles techniques (normes ou règlements) régissant l'emploi des télécommunications, dont deux Règlements fondamentaux – le Règlement des Radiocommunications (RR) et le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI). Pour ce faire, l'union se divise en trois branches autonomes, dénommées «Secteurs»: l'UIT-R (Radiocommunications), l'UIT-T (Normalisation), l'UIT-D (Développement). A ce stade, deux distinctions doivent être retenues: celle qui sépare les États Membres (c'est-à-dire les pays, qui adoptent effectivement les décisions et sont membres de l'UIT dans son ensemble comme ils le sont des Secteurs) des Membres de Secteur (entités privées, invitées à participer aux travaux mais qui n'ont pas de pouvoir de prise de décision); et,

[22] Ce renouvellement, qui faisait l'objet de débats depuis 1999, devrait avoir lieu en 2012

1)

corrélativement, celle qui distingue les instance faîtières de l'Union, c'est-à-dire, celles coordonnant l'ensemble des Secteurs et administrant l'Union en tant que tout, et les Secteurs, qui élaborent concrètement la législation et comptent eux-mêmes leurs propres instances internes. Comparons si l'on veut cette situation à celle d'une fédération: les instances fédérales ne sont au dessus des fédérées qu'au sens où elles leur assignent leur cadre: elles ont tout simplement des attributions différentes, et ne s'aventurent pas hors de là.[23]

1.3. Instances faîtières.

Ces instances faîtières ne sont d'ailleurs pas toutes elles-mêmes à mettre sur le même plan. On aura soin de distinguer, d'une part, les organes décisionnels, parmi lesquels une assemblée à convocation périodique (la Conférence des Plénipotentiaires) et un organe permanent assurant l'intérim entre deux conférences (le Conseil de l'UIT), et, les organes administratifs, permanents, rattachés au Secrétariat Général.

1.3.1. Organes décisionnels.

1.3.1.1. Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP)[24]

La Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP), que l'on entendra parfois familièrement désignée comme «Plenipot'», est l'organe suprême de l'UIT. On aura compris, cependant, qu'on ne régit pas l'Union comme on régirait un pays, puisque l'essentiel de ses travaux se déroulent au sein de Secteurs autonomes. Que reste-t-il alors? En fait, la Conférence de plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP) détermine tout ce qui est hors de portée des Secteurs, c'est-à-dire les questions affectant

[23] La comparaison, cela va sans dire, est plus qu'approximative

[24] CS. 8; CV 1

1)

soit les organes directeurs de l'Union (le Secrétariat Général, en particulier), soit l'Union dans son ensemble, en fonction des propositions des États Membres: elle adopte un Plan Stratégique présidant aux travaux de l'Union, amende, le cas échéant, la Constitution et Convention, nomme les fonctionnaires élus, détermine le budget, traite les relations de l'Union avec toute autre organisation, et... «toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires» (CS, Art. 8k.). La figure 2 (p.28) en donne un bon aperçu. A son achèvement, le Conseil de l'UIT la relèvera dans ses fonctions, Conseil dont les membres sont encore choisis par la Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP) elle-même.

1.3.1.1.1. Qui?

Étant donné qu'il s'agit de l'organe suprême de l'Union, seuls les États Membres, à travers leurs délégations, sont autorisés à y participer à part entière, c'est-à-dire qu'eux seuls disposent d'un droit de parole et de vote.

Néanmoins, à titre consultatif, sont aussi invitées d'autres instances de l'Union (Membres des Secteurs; Bureaux des trois Secteurs; fonctionnaires élus; représentants du Comité du Règlement des Radiocommunications[25]), ou extérieures à l'Union (Organisation des Nations Unies, organisations régionales de télécommunications, organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites, Agence Internationale de l'Énergie Atomique-AIEA, Organisation Météorologique Mondiale-OMM, Organisation Maritime Internationale-OMI, et principales organisations non gouvernementales du secteur -ISO, CEI[26])

1.3.1.1.2. Quand?

[25] cf. partie II

[26] cf. note 5, page 16

1)

Tous les quatre ans (la date étant fixée lors de la Conférence précédente), et pendant une durée n'excédant pas quatre semaines.

1.3.1.1.3. Déroulement des travaux

La Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP) n'est donc en fin de compte qu'une réunion entre États Membres; un petit Yalta quadriennal. C'est en fonction de leurs propositions, en plus des rapports du Conseil, que la Conférence agit. Avant l'ouverture, une réunion des chefs de délégation a lieu. Celle-ci prépare l'ordre du jour de la première séance plénière, et désigne le président et le vice-président de la conférence. Ceci est confirmé puis précisé au cours de la première séance plénière: on décide de l'organisation de la conférence, et notamment des diverses commissions qui devront être créées pour examiner les questions soumises à la Conférence[27], parmi lesquelles se retrouvent toujours:

1. La **Commission de direction /** *Steering Committee:* le président et les vice-présidents de la Conférence; les présidents et vice-présidents des Commissions. Elle coordonne les activités de la Conférence et fixe un calendrier général pour les travaux. À sa première séance, la Commission de direction établit l'ordre et le nombre des séances. Ce calendrier est revu régulièrement pendant la Conférence afin de tenir compte de l'avancement des travaux.

2. La **Commission des pouvoirs** / *Credentials Committee,* qui vérifie les pouvoirs des délégations.

3. La **Commission de rédaction** / *Editorial Committee* des textes soumis par les autres Commissions.

4. La **Commission de contrôle budgétaire /** *Budget Control Committee*, chargée d'apprécier les dépenses de la Conférence.

---

[27] Pour une description détaillée des Commissions et groupes de travail de l'UIT : cf. Partie II et annexe.

1)

1.3.1.1.4. Documents

Tout le travail de la Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP) consiste donc à se prononcer sur les affaires concernant l'UIT dans son ensemble. Ce travail est cristallisé dans la publication des Actes Finals, qui regroupent:

> la **Constitution et Convention** de l'UIT, telles qu'amendées par la Conférence. Cette bipartition des instruments fondamentaux remonte à la Conférence des Plénipotentiaires de Nice (1988), et vise à séparer les grands principes, censés être recueillis dans la Constitution, des dispositions concrètes permettant le fonctionnement de l'Union, consignées dans la Convention. La séparation des deux documents répond au souci d'assurer une certaine souplesse dans l'amendement des dispositions pratiques (CV) sans altérer les principes stables qui leur servent de fondement (CS)

1)

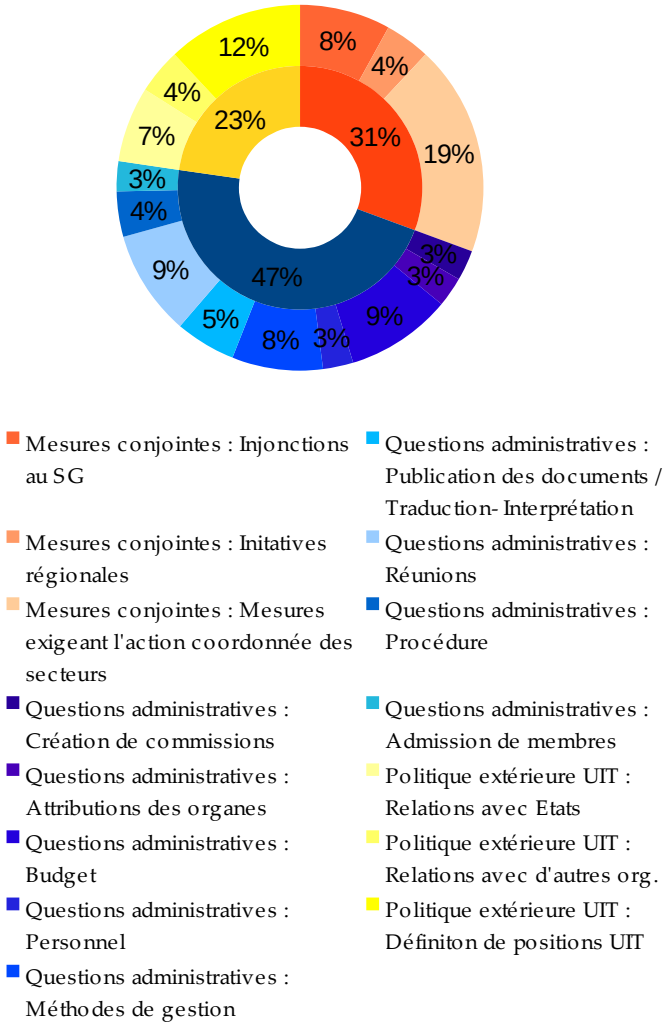

Fig.2 Thèmes des résolutions des actes finals de la PP'10.[28]

> les **Règles Générales**[29], déterminant la procédure exacte des différentes conférences.

> le **Protocole Facultatif**[30], qui prévoit une procédure d'arbitrage en cas de litige sur l'interprétation de la Constitution ou la Convention.

---

[28] Source: Élaboration propre à partir des données de ITU, Document administratif. «Information Note. List of PP-10 Decisions and Resolutions. Final numbering.», 3.12.2010. Ce classement, de facture propre, reprend et tente d'affiner la répartition des Actes de la PP'88 (Nice), toujours à titre indicatif. La catégorie «coopération technique», qui répond effectivement au contenu des résolutions, induirait ici en erreur, laissant penser à un chevauchement des attributions de la Conférence des Plénipotentiaires et de l'UIT-D. Elle a donc été dispersée entre les catégories «mesures conjointes» et «Relation avec Etats»

[29] Le titre complet porte «Règles Générales régissant les conférences, assemblées, et réunions de l'Union»

[30] Titre complet: Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la constitution de l'Union Internationale des Télécommunications, à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications et aux Règlements Administratifs

1)

> **Résolutions, recommandations, décisions.** Ce sont les documents par lesquels la Conférence s'exprime, portant sur différents sujets. Les Actes de la Conférence des Plénipotentiaires de Nice (1988) classaient ces sujets en: conférences et réunions, coopération technique, finances, personnel et pensions, Nations Unies et autres organisations internationales, autres sujets. Les Actes des conférences suivantes abandonnent ce classement[31], que nous donnons à titre indicatif.

Détachons de cet ensemble la Résolution 71, soit le **Plan Stratégique**[32], qui décide de l'orientation générale des travaux de l'UIT. Ce plan est exposé selon un niveau de détail croissant:

- suite à une introduction générale, qui décrit les «buts» que se fixe l'organisation en les motivant par une analyse de la conjoncture, le document assigne à chacune des instances (UIT-R, UIT-T, UIT-D, puis Secrétariat Général) des tâches d'ordre général dans des apartés séparés.
- Chacune de ces sections commence par une «Analyse de la Situation», décrit brièvement une «vision» (c'est-à-dire l'idée que la Conférence se fait du rôle idéal du Secteur), rappelle la «mission» de l'instance concernée, rappelle les «buts» fixés à l'Union, puis les scinde en «objectifs» concrets numérotés assignés à l'organe.
- Ces objectifs sont eux-mêmes détaillés en fonction de «produits», c'est-à-dire des tâches concrètes attendues de l'organe, souvent des documents, présentés en tableau.
- Enfin, est déterminée, encore sous forme de tableau, une méthode permettant de juger de l'avancement des travaux: à chaque objectif

[31] Ce classement est abandonné pour des raisons pratiques : la répartition par thèmes ne permettait pas de garder aux résolutions reproduites d'une conférence à l'autre leur numérotation. On introduit à présent d'abord les résolutions amendées, puis les nouvelles. Ce qui n'arrange que peu l'interprète, qui n'aura plus qu'à consulter le sommaire

[32] Suite à l'adoption de l'ordre des résolutions actuel (voir note précédente), tout résolution vient prendre la place de celle qu'elle amende: le Plan Stratégique se retrouve donc toujours à la même place, qui se trouve être la soixante-et-onzième

1)

> correspondent des «produits» (les mêmes que dans le tableau précédent), des «résultats attendus», et des «indicateurs de performance».

Signalons encore la Décision 5, qui concerne le budget de l'Union -du moins son ébauche, définie par une limite maximale et minimale, et adoptée jusqu'à la prochaine Conférence des Plénipotentiaires (PP) / Plenipotentiary Conference (PP).

1.3.1.2. Le Conseil de l'UIT / ITU Council

La Conférence ne siège qu'une fois tous les quatre ans. Dans l'intervalle entre deux Conférences, un organe assure l'intérim, reprenant les travaux là où la Conférence des Plénipotentiaires les laisse. Une fois l'orientation générale déterminée, le Conseil / Council se charge de sa mise en œuvre, et reprend donc, avec un effectif réduit tout au plus au quart des États Membres, la tête de l'Union. Comme la Conférence, il s'exprime sous la forme de résolutions et décisions, sur des sujets semblables[33] quoique d'une manière plus déterminée. Là où la résolution 70 de la Conférence des Plénipotentiaires charge par exemple le Conseil

> d'étudier la possibilité d'adopter le thème «Les femmes et les jeunes filles dans le secteur des TIC» pour la célébration de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2012,»

le Conseil décide effectivement, non seulement «d'adopter ce thème pour la «Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2012», mais encore

> d'inviter tous les États Membres et les Membres de Secteur de l'Union à établir et à célébrer chaque année, le quatrième jeudi d'avril, une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", au cours de laquelle

[33] Précisément: le règlement, la politique des télécommunications, la mise en œuvre du plan stratégique, le contrôle financier de l'UIT, la coordination des Secteurs. CS, Art.10; CV, Art.4 Il approuve de plus les Plan Opérationnels glissants que lui soumet le Secrétariat Général

1)

> des entreprises des TIC [...] seront invitées à organiser une journée portes ouvertes pour les jeunes filles[34],

c'est-à-dire qu'il décide des modalités concrètes d'application des résolutions de la Conférence des Plénipotentiaires.

1.3.1.2.1.Qui?

Le Conseil / Council est composé des États Membres élus par la Conférence de Plénipotentiaires (au maximum 25% du nombre total des États Membres[35]), chacun désignant un conseiller, un suppléant et un ou plusieurs assesseurs.

Comme à la conférence, la Membres des Secteurs ne peuvent assister qu'en qualité d'observateurs (droit de parole mais pas de vote).

1.3.1.2.2. Quand?

Le Conseil tient une session ordinaire une fois par an au siège de l'UIT à Genève. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de la majorité de ses États Membres, ou à l'initiative du président du Conseil.

1.3.1.2.3. Déroulement des travaux

L'essentiel des travaux du Conseil se déroule en session, et seulement exceptionnellement par correspondance.

---

[34] Résolution 1327 du Conseil de l'UIT. La résolution a été choisie entièrement au hasard

[35] Soit en 2012-2014 48 sièges répartis par régions : Région A (Amériques) - 9 sièges (Argentine, Brésil, Canada, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis, Mexique, Paraguay, Venezuela); Région B (Europe occidentale) - 8 sièges (Allemagne, Espagne, France, Italie, Norvège, Suède, Suisse, Turquie); Région C (Europe orientale) - 5 sièges (Bulgarie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie); Région D (Afrique) - 13 sièges (Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Rép. Sudafricaine , Tunisie); Région E (Asie et Australie) - 13 sièges (Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Corée (Rép. de), Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Philippines, Thaïlande)

1)

Le Secrétaire général est aussi le Secrétaire du Conseil. Au début de chaque session, le Conseil élit ses président et vice-président qui ne sont pas rééligibles et restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante.

Ses tâches peuvent être réparties entre divers Groupes de Travail, mais elles le sont dans ce cas en amont, dès la Conférence de plénipotentiaires; le Conseil, en revanche, est libre de décider des méthodes de travail et de détailler les questions à traiter, ou de dissoudre des groupes. Les réunions des groupes de travail sont intégrées dans l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil. Parmi les Commissions, deux sont permanentes:

1. La **Commission de direction** qui s'occupe de la coordination et de la gestion de toutes les activités du Conseil et d'établir le calendrier des séances.
2. La **Commission permanente de l'administration et de la gestion de l'UIT** traite les questions de personnel et les questions financières. Elle est chargée d'examiner les rapports du Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux, le rapport annuel aux États Membres, les contributions des États Membres, le projet de budget. La commission permanente rédige des projets de résolutions et de décisions et prépare un rapport pour la séance plénière du Conseil.

1.3.1.2.4. Là où le bât blesse: unités contributives / classes de contribution[36]

L'organisation, cela va de soi, ne peut se passer d'un financement. Ce financement est en grande partie assuré à travers les contributions des Membres eux-mêmes, le montant de ces contributions étant décidé par le Conseil (et approuvé par la Conférence des Plénipotentiaires) à partir de deux données. Tout d'abord une unité contributive / *contributory unit* est choisie par le Conseil (actuellement, un peu plus de 300.000 CHF pour les États Membres; à peu près 60.000 CHF pour les Membres des Secteurs – la somme étant variable entre les Secteurs). Cette unité sert de base au Membre pour son choix, lors de l'accès à l'Union, d'une classe de contribution / *class of contribution,* multiple de l'unité

[36] CV33; CS28

1)

contributive (la classe maximale est établie à 40 unités contributives; la plus petite, à 1/16). Un État choisissant la classe de contribution 20, par exemple, devrait s'acquitter de 6.000.000 CHF[37]. Nuançons: le Conseil, puis la Conférence des Plénipotentiaires, confirment ce choix de classe, ou l'augmentent. Malgré tout, il est tout à fait propre à l'UIT de laisser à chaque membre décider de sa contribution: celle-ci n'est indexée ni sur le Produit Intérieur Brut d'un État, comme à l'ONU, ni sur son poids dans, mettons, les Télécommunications internationales comme les contributions à l'Organisation Mondiale du Commerce le sont sur la part du membre dans le Commerce International.[38] Autre différence fondamentale: il ne s'agit pas ici de quotes-parts calculées sur le budget total, mais d'unités s'ajoutant les unes aux autres.

1.3.2. Secrétariat Général / General Secretariat[39]

La Conférence des Plénipotentiaires et le Conseil décident donc de la marche à donner à l'Union, et prennent l'essentiel des décisions administratives; mais encore faut-il, justement, qu'il y ait une administration, qui sache appliquer ces décisions et diriger les travaux quotidiens sans trop de fantaisie ni grand pouvoir de décision. La Conférence des Plénipotentiaires, par exemple, est sans doute un organe de décision, mais elle occupe un espace physique, est composé de personnes tout aussi physiques dont les activités ne seront pas qu'intellectuelles: cela s'organise. La Conférence décide des admissions des membres et des unités contributives dont ils s'acquittent, mais il faut pour cela un compte bancaire et des personnes pour le consulter: cela s'organise. La Conférence peut adopter des résolutions capitales, décisives, brillantes d'inventivité juridique et surprenantes par leur verve et leur faconde, encore faut-il qu'elles soient imprimées: cela s'organise aussi. Et

---

37 Pour donner une idée de l'ordre de grandeur, la Fédération de Russie a récemment choisi d'augmenter sa classe de contribution de 10 à 15, soit 4,77 millions CHF (http://www.itu.int/net/pressoffice/press_releases/2011/40-fr.aspx)

38 Notons toutefois que les classes de contribution les plus basses (1/8 et 1/16) sont réservées aux Pays les Moins Avancés (PMA), définis au sens de l'ONU. (CV33,1bis)

39 CS11, CV5

1)

l'organisation suppose elle-même un personnel qui lui-même doit être organisé. Ces tâches sont précisément celles du Secrétariat Général / General Secretariat.

Étant donnée l'ampleur de ses attributions, il est divisé en plusieurs départements, dont les intitulés donnent une idée plus précise des tâches du Secrétariat:

1. **Bureau du Secrétaire général** (OSG) / *Office of the Secretary General*
2. **Département de la planification stratégique et des relations avec les membres** (SPM) / *Strategic Planning and Membership*
3. **Département de la gestion des ressources humaines** / *Human Resources Management Department,* qui prend soin des questions de personnel.
4. **Département de la gestion des ressources financières** (FRMD) / *Financial Resources Management Department*. Veille aux finances de l'Union; prépare un projet de budget biennal ainsi qu'un rapport sur la gestion financière de l'UIT.
5. **Département des conférences et des publications** (CP) / *Conferences and publications.* Assure les tâches liées à la traduction, l'interprétation, la publication des documents.
6. **Service d'information** (IS) / *Information Services.*
7. **Secrétariat** ITU TELECOM.[40.]
8. Le **Comité de coordination** / *Coordination Committee,* qui se réunit une fois par mois, est composé du Secrétaire Général lui-même; du Vice Secrétaire Général, et des Directeurs de trois Bureaux[41]. Il s'agit de réunions de coordination entre les Secteurs. Le Comité de coordination représente l'UIT auprès des organisations externes.

[40] cf. 1.6.3

[41] Chaque Secteur est dirigé par un bureau, qui joue vis-à-vis du Secteur le rôle d'un Secrétariat

1)

Nous ne donnons ces secteurs que pour illustrer les activités du Secrétariat; ils se subdivisent chacun en une multitude de départements, que nous n'étudierons pas ici.

1.4. Les Secteurs

1.4.1. Le Cycle

Les institutions précédemment décrites constituent donc le cadre dans lequel l'activité de l'Union peut se développer. Mais cette activité-là est essentiellement menée par les Secteurs: les instances faîtières dirigent des Secteurs qui, eux, légifèrent sur l'ensemble des télécommunications. L'ampleur et la diversité de ce que l'on appelle «télécommunications» justifie une tripartition complète de l'Union en trois Secteurs, UIT-T, UIT-R, UIT-D, s'occupant respectivement de l'adoption de normes pour l'emploi des outils des télécommunications; gestion des fréquences et des orbites servant aux radiocommunications; extension du domaine des télécommunications[42]; ce qui n'empêche pas l'organisation du travail d'être assez semblable entre les divers Secteurs. Le contenu change, mais la forme demeure, puisqu'il il s'agit toujours d'un cycle amenant à l'adoption de certains documents de référence: tantôt des Recommandations, comme à l'UIT-T, tantôt le Règlement des Radiocommunications (UIT-R), tantôt le lancement de Projets (UIT-D). Leur processus d'adoption est donc partout relativement similaire: il s'agit toujours de mettre en marche un ensemble de préconisations plus ou moins contraignantes[43], de manière suffisamment souple pour s'adapter aux fluctuations du secteur, tandis que l'on approuve la fournée précédente; soit un cycle allant des Questions aux Recommandations, à travers toute une série de phases d'approbation. Aussi procéderons-nous d'abord en

[42] cf.1.2.2. Répartition par Secteurs

[43] La nature générale du propos nous oblige ici à une approximation qui ne doit pas induire en erreur: l'UIT-R et l'UIT-D adoptent eux-aussi des Recommandations, selon une procédure assez semblable; la différence avec les Articles du Règlement tient à la nature non contraignante des Recommandations. C'est d'ailleurs ce qui justifie que nous prenions ici pour exemple général les Recommandations, type de document commun aux trois Secteurs

1)

décrivant le mécanisme général, sorte de structure vide qu'un tableau de concordances entre les organes des Secteurs ayant des fonctions équivalentes permettra sans doute de comprendre plus efficacement que le fastidieux égrainage d'instances à chaque fois similaires. Ce même mécanisme général sera peut-être encore plus clairement compris à l'exposé du déroulement des travaux de l'UIT-R qui constitue la partie suivante de ce texte. Contentons-nous pour l'instant de termes généraux, après quoi viendront les nuances relatives à chaque Secteur.

1.4.2. Questions > Recommandations. Schéma général

Le substrat commun aux différents Secteurs est assez simple. Comme dans la vie du Bouddha, tout commence par une Question. Cette *Question* est adressée à des Commissions d'Études, chargées justement d'études techniques; ces études techniques permettent aux Membres ainsi qu'aux Commissions d'Études elles-mêmes de rédiger des *contributions*[44], c'est-à-dire des propositions; propositions qui aboutissent à des projets de Recommandation, projets de Recommandation qui sont ensuite approuvés par les États Membres lors de la réunion d'un organe directeur, conférence ou assemblée mondiale, qui relance le cycle en proposant des Questions.

Ceci suppose une série d'instances, dont certaines sont permanentes, assurant le quotidien du travail, et d'autres, qui détiennent la plus grande partie du pouvoir de décision, se réunissent périodiquement.

> L'organe suprême prend la forme d'une **Conférence ou Assemblée Mondiale** (Conférence à l'UIT-D, Assemblée à l'UIT-T, les deux à l'UIT-R). La période de réunion est toujours de plus ou moins quatre ans; et c'est lors de cet événement que les États Membres approuvent, amendent ou rejettent les projets de Recommandation qui leur sont présentés;

[44] «Contribution» est ici pris dans une acception qui n'a rien de commun avec les unités de contribution ou les classes de contribution au sens budgétaire: le vocabulaire, dans toutes les langues, est ici susceptible de nous induire en erreur. Le poids de ces contributions est tel que l'on qualifie parfois l'UIT de «contribution-driven organisation»

1)

qu'ils déterminent le programme de travail de la période, fixant les priorités du Secteur; qu'ils organisent ce programme, créant et dissolvant les Commissions d'Études et groupes de travail[45] et leur attribuant des Questions à traiter. Ces fonctions, dans le cas de l'UIT-R, sont partagées entre deux organes distincts, dont les réunions sont cependant proches (Assemblée et Conférence); mais le cas sera plus loin étudié en détail.

> Cet organe suprême, Conférence ou Assemblée, se réunit certes périodiquement, mais ne suffit pas à diriger les travaux. Un autre organe le remplace dans les périodes d'intérim, organe qui dans les trois Secteurs prend le nom de «**Groupe Consultatif**». Y siègent non seulement des représentants des États, mais aussi des Membres du Secteur, qui reprennent les tâches de l'Assemblée, veillant au bon déroulement du travail prévu par le Plan Opérationnel glissant et le programme de travail prévu par l'Assemblée, et donnant aux Commissions d'Études leurs lignes directrices.

> Viennent ensuite les **Commissions d'Études** elles-mêmes, avec leur cortège de subdivisions.[46] Elle se chargent des études techniques liées à une Question particulière, et établissent à partir de ces Questions des projets de Recommandations; il arrive que ces Commissions aient elles-mêmes le droit de proposer des Questions. Y participent non seulement les différentes délégations, mais encore, et c'est l'essence de leur pouvoir, les Membres du Secteur.

> Puis, retour à l'envoyeur: l'Assemblée ou Conférence approuve, ou non, les projets de Recommandation, et attribue à chacun de nouvelles Questions.

Insistons pour dire que ce cycle n'est que la rationalisation a posteriori d'un processus complexe, émanant d'une évolution historique des méthodes de l'UIT, et que le travail des Secteurs présente parfois de nettes différences avec le processus ici sommairement décrit. Ainsi, l'avènement des techniques informatiques permet, en particulier dans le cas de l'UIT-T, l'adoption par correspondance d'une bonne partie des

[45] cf. 2.2.4.2.3 Groupes Subordonnés, p.53
[46] cf. 2.2.4.2.3 Groupes Subordonnés, p.53

1)

recommandations, court-circuitant ainsi le processus. Ceci sera explicité plus loin.

Mais surtout la description précédente laisse faussement penser à un circuit rigide, absolument clos sur lui-même. Cela serait vrai sans l'existence, et l'influence prépondérante, des *contributions* des Membres (Etats-Membres comme Membres des Secteurs) à tout moment du processus: à toute étape, les instances prennent en compte non seulement les documents qu'elles-mêmes produisent, mais encore et surtout les propositions des Membres, qui non seulement participent ainsi aux travaux des Commissions d'Études, mais encore soumettent indépendamment de celle-ci des propositions d'amendement ou d'adoption de Résolutions directement aux Assemblées et Conférences. Le cycle canalise cet apport constant de contributions, mais ne le limite pas.

Fig.3 Tableau d'équivalence entre organes des Secteurs; le CRR, dont la fonction est détaillée dans la partie consacrée à l'UIT-R, est, pour simplifier, l'organe judiciaire de l'UIT-R; d'où son absence d'équivalent.

UIT-T		UIT-R		UIT-D	
AMNT	**Assemblées Mondiales de Normalisation des Télécommunications**	**AR**	**Assemblée des Radiocommunications**	**CMDT**	**Conférences Mondiales de Développement des Télécommunications**
WTSA	World Telecommunication Standardization Assembly	RA	Radiocommunications Assembly	WTDC	World Telecommunication Development Conference
		CMR	**Conférence Mondiale des Radiocommunications**		
		WRC	World Radiocommunications Conference		
GCNT	**Groupe Consultatif de la Normalisation des Télécommunications**	**GCR**	**Groupe Consultatif des Radiocommunications**	**GCDT**	**Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications**
TSAG	Telecommunication Standardization Advisory Group	RAG	Radiocommunications Advisory Group	TDAG	Telecommunication Development Advisory Group
CE	**Commissions d'Etudes**	**CE**	**Commissions d'Etudes**	**CE**	**Commissions d'Etudes**
SG	Study Groups	SG	Study Groups	SG	Study Groups
		CRR	**Comité du Règlement des Radiocommunications**		
		RRB	Radio Regulations Board		
TSB	**Bureau de la normalisation des télécommunications**	**BR**	**Bureau des Radiocommunications**	**TDB**	**Bureau du Développement des Télécommunications**
TSB	Telecommunications Standardization Bureau	RB	Radiocommunications Bureau	TDB	Telecommunication Development Bureau

Parallèlement au cycle, un organe assure les fonctions du secrétariat: il s'agit du

1)

Bureau, présidé dans tous les Secteurs par un Directeur. Il est l'intendant général, ou le gouverneur de province, pour reprendre notre image: il prépare les réunions et assemblées du Secteur, diffuse les documents du Secteur; tient à jour le Budget et le Plan Opérationnel, qui sont soumis au Secrétariat Général,; traite les ressources humaines et les questions réglementaires (c'est en particulier dans ce domaine de ses attributions qu'interviennent les variations entre Secteurs, puisque la nature des réglementations différent); et c'est encore lui qui assure la liaison avec les autres Secteurs, le Secrétariat général, ainsi qu'avec les institutions proches du Secteur concerné.

1.4.3. Spécificités[47]

Ce modèle général ne doit pas être considéré comme suffisant à la compréhension de chacun des Secteurs: il est très exactement ce que son intitulé suggère, c'est-à-dire, général. Les divergences institutionnelles sont particulièrement accentuées dans le cas de l'UIT-D, dont l'activité ne se résume pas, loin de là, à l'adoption de normes; dans le cas de l'UIT-T, un certain niveau de détail technique serait sans doute profitable; voilà des carences que nous avouons, et qu'un autre viendra compléter. Quelques indications pourront cependant s'avérer utiles.

1.4.3.1. UIT-T

1.4.3.1.1. Domaines de compétence

L'activité de normalisation est particulière en ceci qu'elle couvre un nombre extraordinairement vaste de domaines, parmi lesquels[48]:

[47] Nous nous en excusions dès l'introduction: ce n'est pas ici le lieu d'une description exhaustive de chacun des Secteurs. Les caractéristiques notées, quoiqu'incomplètes, auront du moins le mérite de montrer les défauts, et par contrecoup l'utilité, du modèle général proposé ci-dessus

[48] Les termes techniques que nous ne sommes pas ici en mesure d'expliquer ont volontairement été supprimés. Le détail: http://www.itu.int/net/ITU-T/info/Default-fr.aspx

1)

- les télécommunications d'urgence
- la cybersécurité
- réseaux internet: passage aux réseaux de nouvelle génération (NGN) et infrastructure.
- compression vidéo-numérique
- réduction des champs électromagnétiques et protection des utilisateurs
- numérotage téléphonique international (les préfixes téléphoniques: +33, +01, etc.) et harmonisation des taxes.

Le Secteur s'acquitte en outre de plusieurs tâches liées à la normalisation:

- Réduction de la fracture numérique: les pays en voie de développement participent à l'élaboration des Recommandations de l'UIT-T, parfois à distance ou par le biais de groupes régionaux.
- Compiler la base de données de tous les équipements conformes aux normes de l'UIT-T de façon à les rendre plus aisément disponibles et à assurer ainsi l'interopérabilité.[49]

Cette activité normative trouve son expression dans les Recommandations UIT-T.

1.4.3.1.2. Recommandations de l'UIT-T (ITU-T Recommendations):TAP vs AAP

Le produit principal de l'UIT-T sont les Recommandations, «normes internationales interopérables», selon la définition du Plan Stratégique 2010.[50] Ces normes n'ont aucun caractère obligatoire tant qu'elles ne figurent pas dans la législation nationale; mais elles constituent un guide fiable, et donc suivi. La figure 4 donne une idée des sujets traités, mais l'on concevra peut-être mieux leur nature par un exemple familier: la

[49] Sur cette base de données: http://www.itu.int/net/ITU-T/cdb/cdb-fr.aspx

[50] Résolution 171 (Guadalajara 2010)

1)

Recommandation UIT-T H264, c'est tout simplement le MPEG-4, format de compression vidéo qu'utilisent par exemple la télévision numérique, Youtube, ou les disques BlueRay. Le fait que tous ne l'utilisent pas nous renseigne encore sur le statut et l'importance de ces normes: elles définissent des formats standards auxquels on peut choisir ou non de s'adapter, mais dont on a toujours intérêt à disposer ne serait-ce que pour savoir si l'on s'y adapte ou non. Autre exemple, par analogie: l'on décide un jour de transporter le lait en bricks; il est bon de savoir qu'il existe une forme standard, le tetrabrick, qui s'empile, s'adapte à la forme du camion, et se stocke facilement sur les rayonnages. Pour autant, rien n'interdit de mettre plutôt son lait en bouteille. Un État peut décider d'uniformiser les emballages du lait, et d'imposer le tetrabrick: mais l'auteur de la norme «tetrabrick» ne le fera pas. Si l'UIT s'occupait de lait, elle aurait probablement adopté une Recommandation définissant la forme du tetrabrick.

A	Organisation du travail de l'UIT-T	**N**	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification	**O**	Spécifications des appareils de mesure
C	Statistiques générales des télécommunications	**P**	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
D	Principes généraux de tarification	**Q**	Commutation et signalisation
E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains	**R**	Transmission télégraphique
F	Services de télécommunication non téléphoniques	**S**	Equipements terminaux de télégraphie
G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques	**T**	Terminaux des services télématiques
H	Systèmes audiovisuels et multimédias	**U**	Commutation télégraphique
I	Réseau numérique à intégration de services	**V**	Communications de données sur le réseau téléphonique
J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias	**X**	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
K	Protection contre les perturbations	**Y**	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures	**Z**	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication
M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux		

Fig.4. Catégories des Recommandations. Les lettres correspondent aux «séries» servant à classer les recommandations par thème. Ainsi, la Recommandation UIT-T H264 concernera les «systèmes audiovisuels et multimédias». Source: http://www.itu.int/ITU-T/info/structure.html.

Comme pour la plupart des documents de l'UIT, leur adoption passe par celle d'une

1)

Question adressée par les administrations. La nuance tient au mode d'approbation. Les aller-retours entre Assemblée et Commissions d'études jusqu'à parvenir depuis le projet de Question au projet de Recommandation sont ceux décrits dans le mécanisme général. Mais c'est à ce stade que la chose varie. Lorsque le projet de recommandation est jugé prêt («consenti») par la Commission d'Études, il est soumis au Directeur du Bureau, qui décide de la procédure à appliquer. En effet, étant donné le nombre de Recommandations que fournit l'UIT-T, une procédure rapide a été inventée. Il s'agit de l'AAP (Alternative Approval Process / Variante de la Procédure d'Approbation), par opposition à la TAP (Traditionnal Approval Process / Procédure d'Approbation Traditionnelle).

AAP[51]**.** Comme son nom ne l'indique pas, c'est de loin la plus fréquente: toutes les Recommandations n'entraînant aucune incidence politique ou réglementaire y sont soumises. La procédure tire avantage de la possibilité de correspondance électronique pour simplement adopter la Recommandation par défaut: le projet est affiché sur internet[52] pendant quatre semaines, période dite de «dernier appel» («last call» ou LC) pendant laquelle les administrations peuvent soumettre leurs observations et commentaires. S'il n'y a pas d'observations, la Recommandation est considérée comme approuvée. S'il y en a, la Commission d'Études les examine et propose un nouveau texte, affiché à la même adresse pour une période de trois semaines dite d'«examen additionnel» («Additional Review» ou AR); même jeu: si observation il y a, la Recommandation est rejetée ou amendée; sinon la Recommandation est considérée comme approuvée.

TAP. Une fois le texte définitif élaboré («déterminé») par la Commission d'Études, le Directeur du Bureau convoque une réunion pour l'examiner dans un délai de trois mois pendant lesquels les administrations font parvenir leurs commentaires; si une semaine

[51] Recommandation UIT-T A8

[52] http://www.itu.int/ITU-T/aap/AAPStatusBySG.aspx?AllowEditing=false; la procédure se comprend assez facilement par simple consultation du tableau

1)

avant la réunion 70% des administrations ont soumis une réponse favorable, et si aucune délégation ne s'y oppose pendant la réunion, la Recommandation est considérée comme approuvée.

Enfin, dans certaines conditions, les Recommandations sont adressées à l'Assemblée, qui garde ainsi certaines des prérogatives qui étaient les siennes avant la réforme générale de 1992.

1.4.3.2. UIT-D

1.4.3.2.1. Domaines de compétences

Contrairement aux deux autres Secteurs, l'essentiel de l'activité de l'UIT-D n'est pas normative. Il s'agit avant tout de s'assurer de l'accès équitable aux télécommunications. Cet objectif se laisse décomposer comme suit:

1. Réduction de la fracture numérique (aides pour l'accès aux TIC, stratégies de gestion du spectre des fréquences radioélectriques, transfert de technologie etc.).
2. Développement des infrastructures TIC.
2. Économie numérique: création d'un environnement propice à l'investissement dans les TIC (élaboration de stratégies nationales en matière de TIC, réglementation appropriée).
3. Préparation de données statistiques au niveau international sur les TIC.
4. Cybersécurité: lutte contre l'usurpation d'identité, les logiciels malveillants, le spam, le trafic en ligne etc.
5. Formation de spécialistes de tout niveau (haut fonctionnaires comme techniciens) dans le domaine des TIC.
6. Télécommunications d'urgence: aide aux pays frappés par une catastrophe.
7. Changement climatique: prise en compte de l'influence des TIC sur

1)

l'environnement.

Le Secteur travaille en coopération avec d'autres institutions compétentes dans le domaine du développement et des statistiques (Programme des Nations Unies pour le Développement-PNUD, Division des statistiques de l'ONU, OCDE, ou encore IMPACT - International Multistakeholder Partnership Against Cyber-Threats).

1.4.3.2.2. Produits

Les visées de l'UIT-D étant essentiellement pratiques, la production de Recommandations, selon une méthode proche de la méthode générale, ne constitue pas la seule activité du Secteur. En même temps que ces Recommandations, la Conférence Mondiale du Développement des Télécommunications approuve un Plan d'Action, qui détermine les tâches du Secteur pendant la période. Ce Plan d'Action contient entre autres la description de Programmes, qui détaillent les priorités à donner au financement de projets liés aux télécommunications. Les grands objectifs fixés par la Déclaration (communiqué officiel à l'issue d'une Conférence Mondiale pour le Développement des Télécommunications – CMDT) sont ainsi détaillés au niveau mondial (Programmes du Plan d'Action), puis régional (Initiatives), et enfin en Projets concrets assortis de financements ou d'aides matérielle. Pour prendre un exemple au hasard, le *projet* 7BKF10007, consacré à l' «Assistance du Burkina Faso pour la mise en œuvre du concept de e-Conseil des Ministres» s'inscrit dans l'*initiative* de la région Afrique «Human and institutional capacity building», celle-ci prenant elle-même part au *Programme* 1 «Développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication» décrit dans le Plan d'Action d'Hyderabad.

Le Secteur du Développement a en outre un rôle d'informateur: il tient à jour des bases de données statistiques pouvant servir de fondement à des politiques de développement et élabore des Rapports mondiaux et régionaux sur les progrès des

1)

politiques de développement (exemple: «World Telecommunication/ICT Development Report 2010 *MONITORING THE WSIS TARGETS*[53]») et des Manuels semblables à ceux élaborés par le Secteur des Radiocommunications (cf. 2.2.4.6.2.).

1.5. Procédure d'amendement du Règlement International des Télécommunication: la Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales (CMTI) / World Conference on International Telecommunications (WCIT)

On a vu que l'UIT s'est historiquement constituée autour de ses deux Règlements Administratifs. Parmi ceux-ci, le Règlement des Télécommunications Internationales constitue le cadre légal des relations entre services de télécommunications. Il constitue donc un texte fondamental, que l'on peut sans doute amender régulièrement, mais dont la révision de fond en comble est difficile: aucune révision d'ensemble n'a ainsi été entreprise depuis son adoption à Melbourne en 1988 (c'est-à-dire avant même l'adoption des actuelles Constitution et Convention). Or le paysage des télécommunications a subi en vingt ans des modifications importantes (émergence des TIC, libéralisation et privatisation d'une grande partie du secteur, convergence des technologies et des services...), et le document actuel commence à paraître daté. La Conférence des Plénipotentiaires a donc décidé de procéder à sa révision.[54]

Cette révision doit, selon les dispositions de la Constitution, s'effectuer lors d'une Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales (CMTI) – en anglais, World Conference on International Télécommunications (WCIT) – ouverte à tous les États Membres, et qui tient un rôle similaire à la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR) pour l'UIT-R, à ceci près que son organisation n'est pas

[53] Au sujet du WSIS – en français, SMSI – Sommet Mondial sur la Société de l'Information, voir ci-dessous le 1.6.2, dans la section intitulée 1.6.Autres Rencontres

[54] Cette révision, dont il est question depuis 1998 (Conférence des Plénipotentiaires de Minéapolis, Résolution 79), n'a été définitivement décidée qu'en 2006 : Résolution 146 (Antalya, 2006); la longueur du processus (14 ans depuis les premières propositions jusqu'à leur résolution!) montre bien la difficulté de la chose

1)

périodique et qu'elle ne peut être rattachée à aucun Secteur en particulier.[55]

Les textes fondamentaux ne précisent rien de plus; et l'on ne peut donc en dire que ce qui s'est effectivement passé, entre 1998 et 2012 , l'exemple, dans ce cas-ci, tenant lieu de règle. La procédure suivie a été la suivante: la Conférence des Plénipotentiaires se pose la question de l'opportunité d'une révision du RTI dans sa Résolution 79 (Mineapolis, 1998); elle décide à cet effet de la création d'un groupe d'experts, coordonné par l'UIT-T (Groupe d'experts sur le RTI - GE-RTI; en anglais Expert Group on the ITR - EG-ITR). A l'issue de son travail, la Conférence des Plénipotentiaires décide effectivement de réviser le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI), et donc de convoquer une Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales (CMTI) / World Conference on International Telecommunications (WCTI); reste la question de savoir au juste ce que négociera et quand cette conférence. Cela est laissé aux soins partagés d'un Groupe de Travail du Conseil (GTC-CMTI) / Council Working Group to Prepare for the WCIT (CWG-WCIT) et du Forum mondial des politiques de télécommunication (WTPF)[56], qui présentent leurs recommandations sous forme de rapports et, pour ce dernier, d'Avis. L'ordre du jour de la Conférence est finalement fixé par le Conseil en fonction de leurs rapports, puis transmis par circulaire.

1.6. Autres rencontres

Il faut encore noter ici l'existence de trois sommets qui, quoiqu'organisés par l'UIT, et pouvant même revêtir une certaines importance, ne peuvent être rattachés à l'activité des Secteurs.

---

55 CS 25

56 WTPF, Rapport du Président, Avis 6. Sur le WTPF, voir plus bas. La CMIT devrait siéger en décembre 2012, à Dubai

1)

1.6.1. Forum mondial des politiques de télécommunication (WTPF)[57]

La procédure en vigueur à l'UIT a ses qualités; elle peut néanmoins présenter le défaut d'une trop grande segmentation, réagissant mal aux grands changements: l'ornière est bonne, mais la charrue est peu maniable. Ce défaut est compensé par les réunions d'un organe de caractère généraliste, chargé d'examiner les grandes questions qui s'imposent à l'ensemble du domaine des télécommunications, et dont l'avantage est de pouvoir jouer un rôle purement consultatif. Le Forum mondial des politiques de télécommunication / World Telecommunication Policy Forum, toujours désigné sous son sigle anglais (WTPF) est une réunion ouverte aux États Membres et Membres des Secteurs comme aux ONG, aux représentants d'institutions des ONU, ou simplement au public intéressé; il est convoqué par le Conseil, en général aux mêmes dates et lieux qu'une Conférence des Plénipotentiaires, et ses discussions partent d'un rapport préparé par le Secrétaire général sur le base des contributions. Le résultat du travail du Forum est exprimé dans le rapport final sous forme d'Avis, qui ne sont pas contraignants.

1.6.2. Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) / Wold Summit on the Information Society (WSIS) n'est pas une instance de l'UIT en tant que telle, et n'a pas particulièrement vocation a être renouvelé. Ses conséquences sur la politique des télécommunications revêtent néanmoins une importance considérable: on verra parfois et même souvent un organe motiver ses résolutions par une référence aux conclusions de ce Sommet. Il s'agit d'une conférence organisée sur l'initiative de l'UIT, en étroite collaboration avec l'UNESCO, sous l'égide de l'ONU, afin de traiter de la construction de la société de l'information. Le Sommet a eu lieu en deux phases: la phase de Genève (2003) et la phase de Tunis (2005). La mise en œuvre des décisions du Sommet au sein de l'UIT

[57] Résolution 2 (Guadalajara, 2010)

1)

est assurée par un Groupe de Travail du Conseil (GT SMSI; en anglais, WG-WSIS); à l'extérieur de l'UIT, mais avec sa collaboration, se déroulent en outre un Forum sur la Gouvernance de l'Internet (Internet Governance Forum, IGF), qui réunit annuellement les parties prenantes du secteur.

1.6.3. Global Symposium for Regulators (GSR) et Global Industry Leaders Forum (GILF)

Le Colloque Mondial des Régulateurs (Global Symposium for Regulators – GSR) et le Forum Mondial des Chefs d'Entreprise (Global Industry Leaders Forum – GILF) sont deux organes purement consultatifs, à réunion annuelle et couplée (les deux réunions se tiennent dans la même ville et au même moment), dont l'ambition unique est de fournir respectivement aux différentes instances nationales de régulation et aux chefs des principales entreprises du secteur l'occasion de débattre des sujets centraux dans le secteur des TIC.

1.6.4. ITU TELECOM

ITU TELECOM est un forum organisé par le Secrétariat Général (qui dispose d'un département à cet effet) indépendamment des Secteurs, qui rassemble des personnalités publiques et privées sur un modèle tout d'abord conçu comme une vitrine commerciale, mais qui tend à se rapprocher par exemple de forums comme celui du World Economic Forum de Davos: il s'agit avant tout de constituer un réseau, tout en s'informant des nouveautés en matière des technologies numériques; le forum ne joue pas un rôle important dans la vie institutionnelle de l'Union.

2.

2. LE SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS: UIT-R/ITU-R

2.1. Mission

À quiconque mettrait pour la première fois les pieds à l'UIT-R, règlements, conférences, réunions et assemblées paraîtraient sans doute relativement abscons. Il est indispensable, pour dépasser cette apparente complexité, de partir d'un fait si simple qu'il en semble évident: le Secteur des Radiocommunications de l'UIT (UIT-R), son nom le dit bien, a pour mission la gestion des radiocommunications. Ce truisme ne nous aide à comprendre l'organisation qu'à condition d'en bien comprendre les implications. De quoi parle-t-on au juste en évoquant les «radiocommunications»? On trouve dans le *Règlement des Radiocommunications* (Chapitre 1, Article 1) la définition suivante: «r*adiocommunication:* télécommunication[58] par ondes radioélectriques». L'UIT-R gère donc au niveau international la transmission de signes *à travers les ondes.* Ces ondes radioélectriques occupent, naturellement, un spectre de fréquence, c'est-à-dire qu'elles se partagent une ressource limitée. Elles sont de plus émises par des satellites, qui eux-mêmes occupent des orbitent, et se partagent donc encore une ressource limitée. Dire que le Secteur «a pour mission la gestion des radiocommunications», c'est donc dire qu'il veille à l'utilisation efficace des positions orbitales et du spectre des fréquences: c'est-à-dire, que ses États Membres, assortis des Membres du Secteur, décident collectivement des règles d'accès au spectre, aux orbites, et de leur exploitation (ces termes, qu'il suffit pour l'instant de comprendre intuitivement, seront définis plus précisément dans la section suivante). En ce sens, l'UIT-R constitue le cadre nécessaire à une négociation intergouvernementale sur le partage du spectre, aboutissant à des accords juridiquement contraignants entre États

[58] *Télécommunication:* Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques. CS, Annexe

2.

souverains. Ces accords sont consacrés dans le *Règlement des radiocommunications* et dans des plans régionaux ou mondiaux adoptés pour les différents services. Corollaire, le Secteur se dote d'un organe judiciaire, chargé de régler les différends entre ses membres. A ceci s'ajoute un rôle d'informateur, dont l'UIT-R s'acquitte par la publication de rapports et de manuels sur les questions de radiocommunication.[59]

Avec cette idée générale en tête, on peut comprendre la structure du Secteur: le rôle législatif est cristallisé par la publication du Règlement des Radiocommunications (qui constitue le texte fondamental de l'UIT-R au niveau mondial), et d'Accords (leur pendant au niveau régional). A cette fin, le travail s'organise selon un calendrier dont la complexité apparente s'efface dès lors que l'on en conçoit le but; très sommairement: une Assemblée des Radiocommunications (l'exécutif) répartit le travail préalable à la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR), qui adopte le Règlement. Ce Règlement est rédigé en fonction, d'une part, des contributions des Membres, et, d'autre part, du travail des Commissions d'Études. Lors d'une CMR, l'on ébauche l'ordre du jour de la CMR suivante, qui à nouveau révisera le Règlement. Il s'agit donc là d'un cycle dont le départ et la fin sont donnés par la tenue périodique des Conférences.

Enfin, ce cycle, si strict qu'il paraisse, ne doit pas nous faire oublier l'apport constant des Membres (Etats-Membres et Membres du Secteur). Sans exception, toutes les instances de l'UIT-R décrite ci-dessus sont susceptibles de traiter non seulement les documents qui leurs sont soumis par les divers organes intervenant en amont, mais encore les propositions directes des Membres, qui leur sont donc transmises sous formes de *contributions*; de sorte que, loin d'être un instrument subsidiaire, on pourrait considérer l'ensemble du programme des institutions comme une vaste machine à traiter les contributions: là où le Règlement des Radiocommunications est la cause finale du cycle, les contributions sont sa cause motrice constante. Le reste est détail: mais c'est justement de

[59] On trouvera dans l'Annexe 6 de la Résolution 71, adoptée par la Conférence des Plénipotentiaires, l'exposé formel des objectifs de l'UIT-R

2.

ces détails qu'est composé le quotidien de l'UIT-R, et c'est donc ce détail qu'il nous importe de comprendre.

Retenons pour l'instant l'essentiel:

- Le textes fondamentaux du Secteur sont le Règlement des radiocommunications et les accords régionaux.
- Le fonctionnement du Secteur des radiocommunications est assuré par:
  1. les **Commissions d'Études (CE)**;
  2. le **Bureau des Radiocommunications (BR),** mené par un Directeur élu;
  3. le **Groupe consultatif des radiocommunications (GCR)**;
  4. le **Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR);**
  5. les **Assemblées des Radiocommunications (AR)**;
  6. les **Conférences Mondiales / Régionales des Radiocommunications (CMR, CRR).**
- Entre ces organes, il faut distinguer:
  1. Organes permanents: Bureau des Radiocommunications (BR), Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR)[60], Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR); Commissions d'Études (CE)[61].
  2. Organes à réunion périodique: Assemblée des Radiocommunications (AR); Conférences Mondiales et Régionales des Radiocommunications (CMR et CRR).
- Le travail de l'organisation s'organise selon un cycle, que nous détaillerons plus loin.

[60] Une plénière par an

[61] Deux plénières par an

2.

- Enfin, ce cycle est constamment alimenté non seulement par son mouvement interne (les documents produits par un organe pour le suivant) mais encore par les contributions des membres.

De par cette nature cyclique, l'exposé séparé des fonctions de chaque organe conduit nécessairement à certaines imprécisions momentanées: chaque organe étant lié à l'autre, on ne peut commencer d'illustrer aucun d'entre eux sans en connaître les précédents. Des noms passeront donc sans que le lecteur ne sache précisément de quoi il est question. Garder le cap sur ce schéma général permettra d'éviter de se perdre.[62]

2.2. Le cycle d'approbation du Règlement

2.2.1. Règlement des radiocommunications /Radio Regulations (RR)

2.2.1.1. De quoi s'agit-il?

L'utilisation ni la gestion des fréquences n'ont de sens à l'échelle mondiale sans une coopération internationale poussée, ni partant sans le cadre de négociation que cette coopération implique. L'UIT-R, on l'a dit, constitue précisément ce cadre: l'une de ses tâches principales est de faciliter les négociations aboutissant à l'adoption et révision périodique d'un ensemble de normes.

Cet ensemble, le Règlement des Radiocommunications (RR), est un instrument de

[62] Une note encore avant d'entamer l'exposé proprement dit: ce que vaudra le présent document, il le vaudra avant tout pour ses qualités pédagogiques. C'est dans cet esprit qu'une convention d'écriture a été adoptée : les noms des organes dans les paragraphes qui les concernent seront d'abord cités en entier et en acronyme, en français et en anglais, puis maintenus dans leur entier en français suivis de leurs acronymes anglais et français : par exemple, «Assemblée des Radiocommunications (AR) / Radiocommunication Assembly (RA)», puis «Assemblée des Radiocommunications (AR/RA)». Il va de soi que l'usage ne les désignera au contraire que sous une forme abrégée, et le plus souvent par leur sigle. Cette convention pourra donc parfois paraître alourdir le texte de façon superflue. Il nous a malgré tout semblé qu'elle pouvait contribuer à créer un automatisme de lecture utile en situation réelle. Nous nous autoriserons en revanche une plus grande souplesse dans les paragraphes consacrés à d'autres organes. Enfin, le but n'étant pas tant d'être succinct que d'être clair, on pardonnera les fréquentes répétitions, puisqu'il est bien connu que *bis repetita placent*

plus d'un millier de pages, dont le but est d'assurer l'accès équitable au spectre des fréquences radioélectriques et à l'orbite des satellites géostationnaires. Étant donné la généralisation du mode d'émission «sans fil», une quarantaine de services radioélectriques se disputent l'attribution de fréquences qui sont indispensables à leur fonctionnement. Le partage du spectre ni des orbites ne peut donc s'effectuer que par le respect de certains standards, que le Règlement des Radiocommunications (RR) vise à instituer, sous peine de «brouillage préjudiciable», terme un peu barbare qui désigne

> «L'Effet, sur la réception dans un système de radiocommunication, d'une énergie non désirée due à une émission, à un rayonnement ou à une induction (ou à une combinaison de ces émissions, rayonnements ou inductions), se manifestant par une dégradation de la qualité de transmission, une déformation ou une perte de l'information que l'on aurait pu extraire en l'absence de cette énergie non désirée», lorsqu'il «compromet le fonctionnement d'un *service de radionavigation* ou d'autres *services de sécurité* ou qui dégrade sérieusement, interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un *service de radiocommunication* utilisé conformément au Règlement des radiocommunications»[63].

En clair: la friture. On y reviendra. Pour les éviter, ou, s'ils surviennent, être en mesure de les résoudre, le Règlement des Radiocommunications (RR) édicte des règles régissant aujourd'hui les fréquences comprises entre 9 kHz et 400 GHz. Les nouvelles applications des techniques de radiocommunication y sont aussi prises en compte.

On comprendra, à partir de ce qui précède, que le Règlement des Radiocommunications (RR) constitue le texte fondamental de l'UIT-R. C'est un traité international à caractère contraignant pour les administrations, dont l'adoption et la modification reviennent en dernière instance aux Conférences Mondiales des

[63] RR, vol.1, Article 1, Section 17

2.

Radiocommunications (CMR). Avant d'exposer ce processus, il peut être utile de se pencher brièvement sur la composition de ce document:

2.2.1.2. Structure

Le Règlement des Radiocommunications (RR) contient plusieurs types de documents, réunis en différents volumes:

Volume I: Articles: Il s'agit là de la description, d'une part, des termes, définitions et unités relevant du domaine des radiocommunications, et d'autre part, de l'ensemble des procédures concernant l'attribution, assignation et allotissement[64] des fréquences, la coordination, les licences, les communications de détresse et sécurité, ainsi que les mécanismes pour contrôler les brouillages préjudiciables. Le sens précis de tous ces termes sera traité dans la section suivante.

Volume II: Appendices: Les Appendices concernent les sujets techniques particuliers au travail des stations, services ou procédures décrites dans les Articles.

Volume III: Résolutions et Recommandations: Les *Résolutions* UIT-R donnent des directives sur l'organisation, les méthodes ou les programmes des travaux de l'Assemblée des radiocommunications ou des Commissions d'études. Les *Recommandations* UIT-R (anciennement CCIR) constituent un ensemble de normes techniques internationales développées par le Secteur des Radiocommunications de l'UIT. [65] Dans le Volume III sont consignées les Résolutions et Recommandations adoptées par les États Membres et Membres du Secteur, devant expliciter les Articles et Appendices des premiers volumes.

Volume IV: Recommandations UIT-R incorporées par référence: Les Recommandations élaborés par les Commissions d'Études sans consultation des

[64] Les trois termes ne sont pas exactement synonymes dans le contexte. Cf. 3.2.5.1

[65] CV 246-247

2.

États Membres, qui ont justement valeur de référence plus que de normes.

2.2.2. Assemblée mondiale des radiocommunications (AR) / Radiocommunication Assembly (RA)

2.2.2.1. De quoi s'agit-il?

Le rôle de l'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA) est avant tout administratif: sauf exception[66], elle n'a pas le pouvoir de statuer sur le contenu d'une recommandation, ni, par elle-même, d'en adopter de nouvelles. Son concours n'en est pas moins essentiel à leur adoption, puisque c'est à elle que correspond la tâche d'organiser le gros du travail de l'UIT-R conçue dans son ensemble. On pourrait par exemple la comparer au metteur en scène d'une troupe choisissant elle-même ses textes: il ne décide pas de l'œuvre jouée, et une fois l'œuvre choisie il n'en change pas l'action; mais il attribue les rôles aux acteurs, et décide de leurs entrées et sorties, sans pour autant leur imposer leur jeu. En termes plus formels, l'objectif de l'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA) est d'adopter les méthodes de travail et procédures pour faciliter la gestion des activités du Secteur des radiocommunications. C'est donc par elle que nous commencerons l'exposé du cycle menant à l'adoption des Règlements.

2.2.2.2. Qui?

L'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA) est ouverte aux délégations et aux Membres du Secteur. Les observateurs des organisations et les représentants du Secrétariat général, les Bureaux et le Comité du règlement des radiocommunications y participent aussi, mais à titre consultatif.

[66] L'exception porte précisément sur les cas de litiges pour l'amendement de Recommandations de catégorie C1 «Études très urgentes et prioritaires requises pour la Conférence mondiale des Radiocommunications suivante». Cf. Livres des Recommandations, Recommandation UIT-R 1-6 §10.2.1.2

2.

Comme la plupart des organes de l'UIT-R, l'Assemblée peut d'ailleurs elle-même diviser sa tâche en différentes commissions, chacune se penchant par exemple sur l'organisation, le programme de travail, le contrôle budgétaire ou les questions de rédaction. Toutes ces commissions cessent d'exister à la clôture de l'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA), à l'exception de la Commission de Rédaction, si elle continue de travailler sur les documents de l'Assemblée.

2.2.2.3. Quand?

Tous les trois à quatre ans (elle se tient souvent juste avant une Conférences des Radiocommunications-CMR et au même endroit). La session dure généralement 4 à 5 jours.

2.2.2.4. Déroulement des travaux

Comme tout organe, l'Assemblée prend pour base des documents préalablement établis. Soit ici:

1. *Les projets de Recommandation* soumis par les Commissions d'Études. Ces projets sont approuvés, amendés, ou rejetés.
2. *les Rapports* du Directeur du Bureau des radiocommunications, des Présidents des Commissions d'études, de la Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC), de la Commission spéciale[67], du Comité de Coordination pour le Vocabulaire (CCV), ainsi que du Groupe consultatif des radiocommunications.

[67] Commission spéciale: chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure dans la préparation des Conférences mondiales et régionales des radiocommunications : elle statue sur la forme et les méthodes de commissions d'études et rédige des exemples de textes réglementaires. Les Membres de l'UIT-R sont admis aux travaux de la CS. Elle est convoquée par la Conférence des radiocommunications ou la RPC si le volume prévu de travail en matière réglementaire et de procédure est important

2.

En fonction de ces rapports, l'Assemblée des Radiocommunications (AR) établit un programme de travail: elle décide de l'ordre de priorité de Questions qui lui sont soumises, évalue l'incidence financière de leur mise à l'étude, et fixe un délai pour les mener à bien.

Pour la plupart, l'Assemblée ne traitera pas directement ces Questions: ce travail est celui des Commissions d'Études (CE). Mais il lui revient en revanche d'attribuer chacun des sujets à traiter aux différentes Commissions d'Études (CE), soit en reprenant celles qui existent déjà, soit en en créant de nouvelles; les Commissions devenues inutiles sont alors dissoutes.

Les décisions de l'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA) prennent la forme de Résolutions: ainsi, à l'issue d'une assemblée, de nouvelles Résolutions sont adoptées, et des Résolutions préalables sont révisées. L'on aura alors compris que ces Résolutions, contrairement à ce que leur dénomination pourrait laisser supposer, n'engagent que l'UIT-R elle-même: il s'agit de documents purement administratifs, ce qui n'est pas d'ailleurs pour rabaisser leur importance. C'est notamment une Résolution qui détermine la création ou le maintien des Commissions d'Études. Répétons en revanche que l'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA) n'adopte pas les Recommandations: celles-ci ne relèvent en dernier ressort que des Conférences des Radiocommunications (CMR)[68]. Elle approuve cependant les projets de Recommandation qui lui sont soumis par les Commissions d'Études (CE).

2.2.2.5. En résumé

L'Assemblée des Radiocommunications (AR/RA) produit quatre types de documents:

- Rapport à la CMR sur le progrès des travaux concernant des points qui

[68] Ou, dans quelques cas précis, des Commissions d'Études

2.

peuvent être inclus à l'ordre du jour de futures conférences des radiocommunications.

- Résolutions de l'Assemblée des radiocommunications.
- Projets de Recommandation UIT-R.
- Questions UIT-R, c'est-à-dire l'énoncé d'un problème technique, d'exploitation ou de procédure pour lequel il est généralement demandé une Recommandation, un Manuel ou un Rapport[69]: c'est par les Questions que l'Assemblée dirige formellement les travaux.[70]

2.2.3. Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) / Radiocommunications Advisory Group (RAG)[71]

2.2.3.1. De quoi s'agit-il?

L'Assemblée tient donc une place essentielle dans le fonctionnement du Secteur. Or, elle ne se réunit que tous les quatre ans: entre deux assemblées, un organe, le Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR/RAG)[72] est chargé d'assurer l'intérim. Il est donc autorisé à agir au nom de l'Assemblée pendant cette période.

Il s'agit avant tout d'un travail de coordination des études. Comme la plupart des autres instances, le Groupe Consultatif des Radiocommunications peut, s'il l'estime nécessaire, répartir ses tâches entre des groupes subordonnés (Groupes de travail par correspondance et Groupes de Rapporteurs). Son action s'exerce, d'une part, auprès des Commissions d'Études: en fonction du programme de travail fixé par l'Assemblée, le Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR/RAG) examine les progrès accomplis

---

69 Pour une définition précise de ces termes: «Recommandation», voir 2.2.1.2.; «Manuel», voir 2.2.4.2.1; «Rapport», dans ce cas précis, concerne un exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une Commission d'Études en réponse à une Question (CV 246)

70 Résolution UIT-R 5

71 CS, 84A; Convention, 160; Résolution UIT-R 52

72 On le retrouvera plus fréquemment sous sa forme anglaise, RAG, puisque telle est sa langue de travail

2.

par les Commissions d´Études dans leurs travaux, et leur fournit des lignes directrices. Le résultat de ce travail s'exprime par un Rapport à l'Assemblée des Radiocommunications. D'autre part, le Groupe Consultatif remplit des fonctions similaires auprès du Bureau des Radiocommunications, dont il examine le travail en fonction du plan opérationnel assigné à cet organe, conseillant le Directeur du Bureau. Le résultat de ce travail s'exprime par un autre Rapport, adressé cette fois au Directeur.

Le Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR/RAG) recommande en outre les mesures qu'il juge nécessaires pour favoriser la coopération avec les autres Secteurs de l´UIT et les organisations extérieures.

2.2.3.2. Qui?

Des représentants des États Membres et des Membres de Secteurs, des Présidents des Commissions d'Études, des Groupes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance peuvent participer aux travaux du Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR/RAG).

2.2.3.3. Quand?

Le Groupe Consultatif des Radiocommunications (GCR/RAG) tient une réunion par an, d'une durée de deux à trois jours. Entre ces réunions le Groupe consultatif des radiocommunications travaille principalement par correspondance. Sa langue de travail est principalement l'anglais; l'interprétation est cependant fournie lors de sa séance plénière.

2.

2.2.4. Commissions d'études des radiocommunications (CE) / Study Groups (SG)73

2.2.4.1. De quoi s'agit-il?

Une fois l'Assemblée achevée, le programme de travail est fixé, et les Commissions, ainsi que leurs rôles respectifs, ont été établis: à chaque Commission est attribuée une Question, qui sera traitée pendant l'intervalle précédant la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC). On aura peut-être déjà vaguement compris qu'elles fournissent l'essentiel du travail technique de préparation aux Conférences Mondiales, c'est-à-dire l'essentiel du travail nécessaire à la rédaction postérieure des Recommandations: s'y réunissent quelques 1500 experts dans le domaine des télécommunications afin de proposer des solutions techniques ou opérationnelles pour résoudre les problèmes liés aux radiocommunications.

Collaborant étroitement avec l'UIT-T et autres organisations, les Commissions d'Études se penchent sur les thèmes suivants:

- l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans les radiocommunications de Terre et les radiocommunications spatiales; l'utilisation des orbites des satellites géostationnaires;
- les caractéristiques et la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques;
- le fonctionnement des stations de radiocommunication;
- les situations de détresse ou de sécurité, pour autant que leur solution ou prévention passe par une utilisation des radiocommunications.

En clair, leur rôle consiste à traiter des questions techniques, d'exploitation et de

73 Résolution UIT-R 4-5 et 5-5

2.

procédure que leur adresse l'Assemblée des Radiocommunications (AR), au cours de «travaux préparatoires». Travaux préparatoires dont le résultat, exprimé sous forme de Rapports74 ou de Recommandations, servira de base au travail des Conférences Mondiales et Régionales des Radiocommunications (CMR et CRR), au cours desquelles lesdits rapports seront examinés.

2.2.4.2. Déroulement des travaux

2.2.4.2.1.Travail en séance / travail hors séance

Le rôle des Commissions veut donc qu'elles tâchent de répondre aux Questions qui leur sont soumises par l'Assemblée (c'est-à-dire, qu'elles fournissent une étude technique sur le sujet que celle-ci leur impose). Pour ce faire, il va de soi qu'une bonne partie du travail ne peut être effectué qu'hors séance. Il importe cependant à l'interprète de connaître au moins approximativement l'organisation de ces travaux, ne serait-ce que parce qu'à cette organisation correspondent des sous-commissions, titres, etc., dont le nom sera susceptible d'être évoqué en réunion. C'est effectivement hors séance que s'effectuent les tâches suivantes:

- Étude des Questions soumises par l'Assemblée des Radiocommunications, la Conférence, le Conseil, le Comité du règlement des radiocommunications, le Groupe Consultatif, ou bien directement par les membres à travers leurs «contributions».

-Informer le Directeur ou l'Assemblée des Questions qui peuvent être supprimées, de l'achèvement d'une étude.

-Rédaction des Manuels et Rapports. Il s'agit de deux documents aux visées similaires: un Manuel UIT-R est un texte faisant le point des connaissances actuelles et des études en cours, ou exposant certaines techniques ou pratiques utiles dans le domaine des

74 Cf. 2.2.2.5, note 56

2.

radiocommunications; il est destiné aux ingénieurs en radiocommunications, pour leur faciliter l'installation ou l'utilisation de systèmes ou de services radioélectriques dont ils seraient responsables; un Rapport est un exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par une Commission d'études sur un sujet donné concernant une Question dont l'étude est en cours ou les résultats des études qui n'ont pas fait l'objet d'un Question.[75]

2.2.4.2.2. Planification du travail

Chaque Commission d'études organise ses travaux comme elle l'entend; c'est à elle qu'incombe donc d'établir un plan de quatre années qui peut être revu à chaque réunion. En particulier, le plan doit répartir les questions à traiter en différents groupes subordonnés. L'interprétation n'est assurée que lors des plénières bisannuelles, c'est-à-dire lorsque la Commission dans son ensemble discute des travaux des différents groupes.

2.2.4.2.3. Groupes subordonnés

La Commission ne travaille effectivement en bloc qu'au début (planification) et à la fin (approbation) des travaux. Au sein de chaque Commission d'Études sont distingués plusieurs groupes subordonnés. Ces groupes sont de plusieurs types:

- **Groupes de travail (GT) / Working Parties (WP).**
- **Groupes d'action (GA) / Task Groups (TG**) qui étudient les problèmes et préparent les Recommandations à caractère urgent. Le Groupe d'Action (GA/TG) effectue son travail dans certains délais et est dissous quand sa tâche est accomplie. Pour créer un Groupe d'action une Commission d'études adopte une Décision au cours de sa réunion en indiquant les problèmes spécifiques à étudier, l'objet du projet de

[75] Résolution UIT-R 5; Résolution UIT-R 1-6 §3.3

2.

Recommandation et/ou de Rapport à préparer, ainsi que les délais. [76]

- **Groupes de travail mixtes (GTM) ou Groupes d'action mixtes (GAM) / Joint Working Parties (JWP) or Joint Task Groups (JTG)**, établis lorsqu'une Question nécessite la coopération de différentes Commissions, sur proposition des Présidents des Commissions d'Études concernées.
- **Groupes de travail par correspondance / Correspondence Groups.** Il s'agit d'un cas particulier du Groupe de Travail, dont les travaux ne sont menés à bien que par correspondance, sans tenir de réunion. Ils sont dirigés par un Président du Groupe de travail par correspondance.
- **Rapporteur,** nommé par une Commission d'études, un Groupe de travail ou un Groupe d'action lorsque des questions urgentes et particulières nécessitent une analyse immédiate. Il s'agit d'un expert dans le domaine qui fait des études préliminaires ou mène une enquête auprès des administrations participant aux travaux d'une Commission d'études. Un Rapporteur est parfois désigné pour préparer les projets de Recommandation ou d'autres textes de l'UIT-R. Dans ce cas, le Rapporteur établit ses projets sous la forme d'une contribution au Groupe concerné.
- **Groupe de Rapporteurs:** nommé par une Commission d'études, un Groupe de travail ou un Groupe d'action, il peut être créé pour examiner les questions nécessitant une analyse immédiate.
- **Groupe mixte de Rapporteurs (GMR):** composé d'un ou plusieurs Rapporteurs et d'autres experts provenant de plusieurs Commissions d'études.
- Enfin, un **Groupe de rédaction** assure l'exactitude du vocabulaire technique des textes, assure la cohérence des textes dans les six langues officielles de l'UIT, et

[76] Si ces notions ne semblent pas poser de problème particulier, attirons toutefois l'attention sur la confusion possible avec les appellations anglaises : on désigne par Study *Group* les *Commissions* d'Études; par Working *Parties*, les *Groupes* de Travail; enfin, *Task Group* désigne non pas un Groupe de Travail, mais un Groupe d'*Action*

2.

veille à ce que la formulation soit universellement compréhensible. Le groupe travaille par correspondance.

Des représentants des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés peuvent participer aux travaux des Groupes de Rapporteurs et des Groupes de travail par correspondance des Commissions d'études.

Le données sur les différents types de sous-groupes sont présentées dans le tableau figurant en fin de section.

2.2.4.2.4.Rédaction des textes soumis aux différents organes

Les groupes subordonnés soumettent, entre autres documents, des Rapports finaux et des Rapports d'activité. Ces documents sont examinés par la Commission lors de ses réunions, en fonction de quoi des nouveaux projets de Recommandation sont établis. Les Commissions se penchent encore sur les Recommandations déjà existantes, afin de proposer, si besoin est, leur révision ou leur suppression. C'est des projets de Recommandation ainsi que des Rapports des Commissions d'Études que partiront entre autres les travaux de la Réunion Préparatoire à la Conférence.

En retour, les Commissions d'Études peuvent aussi soumettre des projets de Question et des projets de Résolution à approuver par l'Assemblée de Radiocommunications (AR).

2.2.4.2.5. Le Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) / Coordination Committee for Vocabulary (CCV) [77]

De cette répartition se détache un Comité, qui n'est préposé à aucune Question en particulier – et à toutes en mêmes temps – et dont le travail est permanent. Le Comité de Coordination pour le Vocabulaire (CCV) réunit en effet des terminologues, des membres

[77] Résolutions UIT-R 36

2.

désignés par les administrations ainsi que les Rapporteurs pour le vocabulaire. Il est dirigé par un Président et six Vice-présidents (un pour chaque langue officielle de l'UIT) nommés par l'Assemblée des Radiocommunications.

Sa tâche est essentiellement celle d'harmoniser les termes, sigles, symboles et unités de mesures employés dans l'organisation, et d'établir leurs définitions.[78] De cette attribution découle un travail de coordination non seulement entre les Commissions d'Études, mais encore avec le Département des conférences et des publications du Secrétariat général, et les autres organisations susceptibles d'employer une terminologie similaire: Organisation internationale de normalisation (ISO), et Commission électrotechnique internationale (CEI). Les travaux ne sont cependant menés qu'en anglais, le détail des questions terminologiques de chaque langue étant délégué au Département des conférences et des publications.

De ce travail résulte une révision des Recommandations de la Série V (soit celles ayant trait aux questions terminologiques, approuvées conformément à la procédure d'approbation des Recommandations).

2.2.5. Dernier stade avant la Conférence Mondiale des Radiocommunications: la Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC) / Conference Preparatory Meeting (CPM)[79]

2.2.5.1. De quoi s'agit-il?

A ce stade, les Commissions d'Études ayant soumis leurs rapports, et les administrations ayant présenté leurs contributions, l'on dispose d'éléments suffisants pour élaborer le brouillon définitif des documents que la Conférence Mondiale des Radiocommunications se chargera d'entériner. Néanmoins, l'ensemble de ces documents prend l'aspect d'un vaste chantier. Une dernière étape de coordination est nécessaire afin

[78] Chaque Résolution présente en outre des sections «Définition» et «Abbréviations» de façon à disposer d'un vocabulaire de convention. Ce vocabulaire de convention est précisément celui repris par le CCV

[79] Résolution UIT-R 2-5

2.

de pouvoir les présenter sous forme exploitable. La Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC/CPM) représente cette dernière étape.

2.2.5.2. Qui?

La Réunion Préparatoire à la Conférence accueille les États Membres et Membres du Secteur (UIT-R). Il s'agit de la dernière étape où les Membres de Secteur participent pleinement.

2.2.5.3. Déroulement du travail

Le travail de la réunion s'organise généralement en deux sessions entre deux CMR. Les deux sessions ont cependant des fonctions différentes, assez clairement distribuées; elles peuvent d'ailleurs être, et sont souvent, assez éloignées l'une de l'autre dans le temps.

2.2.5.3.1. Première session de la Réunion Préparatoire à la Conférence 1 (RPC-1/CPM-1)

La première (RPC-1, donc) est assez brève. Elle prend place juste après une CMR, et se situe donc en amont du travail des Commissions. On en comprendra facilement la raison si l'on considère qu'elle prend principalement pour point de départ l'ordre du jour de la CMR qu'elle prépare; cet ordre du jour ayant lui-même pour la plupart été fixé à l'issue de la CMR précédente.[80] Dans ce document, la première Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC-1/CPM-1) isole les sujets à traiter. Chaque sujet est attribuée à un groupe de l'UIT-R, (il peut s'agir d'une Commissions d'Études, d'un groupe de travail, ou d'un groupe d'action), qui travaillera à la rédaction du *chapitre* en question. La Réunion

[80] L'ordre est donc : CMR (x-1), RPC-1, RPC-2, CMR (x)

2.

Préparatoire à la Conférence (RPC-1/CPM-1) doit coordonner les programmes de travail des Commissions d'Études et préparer un projet de structure du Rapport de la RPC.

A ce stade l'on ne dispose donc pas encore d'un Projet de Rapport (Draft Report), mais seulement d'une structure – d'une Table des Matières – qui constitue l'ébauche dudit Rapport. Dans le temps qui sépare une session de la RPC de l'autre (et ce temps peut être fort long), doit s'effectuer un travail préliminaire au sein des groupes désignés pendant la première session, au bout duquel sera établi ledit projet de Rapport.

2.2.5.3.2. Deuxième Session de la Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC-2/CPM-2)

C'est sur ce Projet que travaillera la deuxième session de la RPC (RPC-2), qui aura pour charge, pendant un temps n'excédant pas deux semaines, d'élaborer le Rapport final. Celui-ci résulte donc en fin de comptes de plusieurs documents issus de sources distinctes: contributions soumises par les Membres; ordre du jour de la CMR; documents présentés par les Commissions d'Études (auxquelles, rappelons-le, a été confié le travail de préparation) et la Commission Spéciale[81]; enfin, contributions soumises par les États Membres concernant les Résolutions et Recommandations (puisque, et il semble encore plus nécessaire de le rappeler, l'adoption et l'amendement des Recommandations constituent la raison d'être de la Conférence préparée).

2.2.5.3.3. Groupes et Équipe de Gestion

Il peut être bon d'avoir une idée de la procédure exacte suivie par la Réunion Préparatoire à la Conférence (RPC/CPM), puisque celle-ci est très exactement fixée d'avance, et qu'en réunion elle pourra au premier abord paraître déconcertante, tant les groupes, sous-groupes, rapporteurs et présidents s'y séparent et mélangent tour à tour.

---

[81] Cf. note 67

2.

Les contributions, réparties en chapitres selon la Table des Matières établie suite à la RPC-1, sont étudiées au sein de Groupes de Travail, à la tête desquels figurent des Rapporteurs. Ces Groupes de Travail se réunissent, se divisent éventuellement en Sous-Groupes, puis proposent des documents à l'Équipe de Gestion (on désigne par là très simplement la réunion de la Commission de Direction: Président et Vice-Président de la RPC, des Rapporteurs des Groupes de Travail, dits «Rapporteurs pour les Chapitres», et le Président et Vice-Présidents de la Commission Spéciale pour les questions règlementaires). La réunion examine les rapports finaux des groupes qui constitueront le projet de Rapport de la RPC, approuvé en séance plénière. Et voilà. L'on dispose maintenant d'un Rapport de la Réunion Préparatoire à la Conférence (Rapport de la RPC / CPM Report)

2.2.5.4. Le Rapport de la Réunion Préparatoire à la Conférence (Rapport de la RPC/CPM Report)

Le Rapport de la RPC/CPM est destiné aux participants d'une Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR), afin de leur permettre de se préparer aux travaux et débats de la conférence. La structure du Rapport, détaillé lors de la première séance de la RPC, suit l'ordre du jour de la CMR. Il est divisé en chapitres qui explicitent les Questions examinées aux cours des études préparatoires par les Commissions d'études. A cela s'ajoute un chapitre qui définit le programme des travaux à venir, et une annexe regroupant le liste des Résolutions, Recommandations et Rapports de l'UIT-R utilisés dans le Rapport.

Chacun des chapitres aborde plusieurs points de l'ordre du jour; un par un, les points sont décrits de manière uniforme, selon une série de sections préétablies:

- **Titre.** Y figure le contenu du point de l'Ordre du jour de la CMR traité (tel que le définit la résolution adoptée à cet effet lors de la CMR précédente), ainsi que le titre

2.

de la Résolution à laquelle on se réfère.

- **Résumé analytique (Executive summary):** Il détaille l'information générale nécessaire à la compréhension du problème traité, et résume les résultats des études entreprises à ce sujet; puis décrit sommairement les différentes méthodes proposées pour traiter ce point de l'ordre du jour (Méthode A, B, C etc.).
- **Rappel (Background)**: une brève histoire du traitement réservé à la question dans les dispositions réglementaires et les réunions qui l'ont examinée.
- **Résumé des études techniques et opérationnelles et Recommandations pertinentes de l'UIT-R (Summary of technical and operational studies and relevant ITU-R Recommendations and Reports)**: la description des conclusions techniques qu'expriment les travaux des Commissions d'Études.
- **Analyse des résultats des études (Analysis of the results of studies)**: les conclusions découlant de ces études.
- **Méthodes à appliquer pour traiter le point de l'ordre du jour (Methods to satisfy the part of the agenda item)**: la description des méthodes déduites par les différentes administrations des résultats présentés par les Commissions pertinentes. Il s'agirait dans l'idéal d'une méthode unique faisant consensus; le monde étant tristement prosaïque, on en fait en général figurer plusieurs.
- Ces points sont suivis par le **texte des Articles et des Résolutions** du Règlement des Radiocommunications, qui comprend déjà les modifications proposées dans les différentes méthodes.
- Enfin, et seulement enfin, vient le **Projet de Résolution,** c'est à dire le texte d'une résolution soumise pour approbation à la CMR.

2.2.6. La Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR) / World

2.

Radiocommunications Conference (WRC)[82]

Le parcours s'achève par une Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC) plus ou moins trisannuelle[83], qui, prenant pour point de départ l'ensemble des études préalables, se prononcera sur les moyens les plus efficaces pour exploiter le spectre des fréquences et gérer les orbites des satellites, par l'amendement périodique du cadre réglementaire international des fréquences (le fameux Règlement des Radiocommunications).

2.2.6.1. Qui?

Les délégations des États-Membres sont admis aux Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR/WRC) comme participants de plein droit (c'est à dire ayant le droit de vote). Les observateurs des organisations et institutions intéressées par les radiocommunications, les observateurs du Secteur des radiocommunications, ainsi que les fonctionnaires élus et les membre du Comité du Règlement des Radiocommunications, sont également admis, mais à titre consultatif. Les présidents et les vice-présidents de l'Assemblée des Radiocommunications et des Commissions d'Études concernées peuvent participer aux travaux de la Conférence Mondiale des Radiocommunication (CMR/WRC).

2.2.6.2. Quand?

La Conférence Mondiale des Radiocommunication (CMR/WRC) se tient tous les trois à quatre ans et dure entre trois et quatre semaines.[84]

Son ordre du jour est en partie établi lors de la Conférence Mondiale des

---

82 CV 7

83 Les dernières CMR/WRC ont par exemple eu lieu en 1993, 1995, 1997, 2000, 2003, 2007; la prochaine aura lieu en 2012

84 La CMR 2012 s'est par exemple déroulée du 23 janvier au 17 février

2.

Radiocommunications (CMR/WRC) précédente, mais n'est fixé que par le Conseil, deux ans en avance, avec l'accord de la majorité des États-Membres.

2.2.6.3. Déroulement du travail

La Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC) prend pour base le rapport de la Réunion de Préparation à la Conférence, afin de réviser le Règlement des radiocommunications. C'est là sa tâche principale. Mais en même temps qu'elle conclut le cycle par l'adoption du nouveau Règlement et l'approbation du Rapport du Directeur du Bureau sur les activités du Secteur, elle le relance par ses indications aux différents organes de l'UIT-R. Elle donne ainsi des instructions au Comité du Règlement des radiocommunications et au Bureau des radiocommunications; elle détermine dans une bonne mesure les thèmes d'études de l'Assemblée des Radiocommunications suivante, et donc, indirectement, ceux des Commissions d'Études. Enfin, elle contribue à déterminer l'ordre du jour de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC) suivante par ses indications au Conseil et par son évaluation des répercussions financières.

Les Actes Finales de la CMR, soit le document produit à la fin de la conférence, constituent donc à la foi la conclusion du cycle précédent, et le début du suivant.

2.2.6.4. Actes Finales de la CMR

Les Actes Finales compilent les nouvelles dispositions du Règlement des radiocommunications et les anciennes disposition révisées. A ceci s'ajoutent les Appendices et les Résolutions et Recommandations nouvelles ou révisées adoptées par la Conférences Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC).[85]

[85] cf. 2.2.1

2.

2.2.6.5. Conférences Régionales des Radiocommunications (CRR) / Regional Radiocommunications Conference (RRC)

Les Conférences Régionales des Radiocommunications accomplissent une fonction similaire aux Conférences Mondiales, à ceci près qu'elles traitent les questions à caractère régional, et qu'elles ne sont pas à même de modifier le Règlement des radiocommunications: leur travail s'exerce sur les Accords. Y participent les États Membres de la Région de l'UIT concernée, et, à titre consultatif, les observateurs des organisations externes. Le résultat, tout comme pour les Conférences, s'exprime sous forme d'Actes Finales, qui contiennent les Accords régionaux et les plans d'assignation et d'allotissement de fréquence annexés à ces Accords, et ne sont contraignants que pour les pays signataires.

A la fin de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR/WRC), le cycle est donc à la fois achevé et recommencé: le nouveau Règlement est publié, et l'on commence à préparer la révision suivante. Ce schéma cyclique resterait néanmoins lettre morte sans l'existence de deux autres organes permanents dont le rôle dans le cycle de la Conférence est d'arrière-plan, mais dont la fonction dans l'architecture générale du Secteur n'en est pas moins primordiale. Il s'agit du Bureau des Radiocommunications, équivalent pour le Secteur d'un secrétariat, mais dont la structure demande quelques éclaircissement; et du Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR), organe judiciaire de l'UIT-R. Pour les besoins de l'exposé, qui ne suit pas nécessairement un ordre d'importance, ce dernier sera traité d'abord.

2.3. Autres organes permanents

2.3.1. Comité du Règlement des radiocommunications (CRR) / Radio Regulations Board (RRB)

En parallèle à l'édifice menant à l'adoption du Règlement (récapitulons: AR, GCR,

2.

CE, RPC puis CMR), le Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR/RRB) assure le «pouvoir judiciaire» de l'UIT-R: c'est-à-dire qu'il veille au respect du Règlement des Radiocommunications à l'échelle mondiale et examine en ce sens tout appel émanant d'une administration. Notons ici une confusion possible et malheureuse: les sigles du Comité du Règlement des Radiocommunications – CRR en français est le même que celui des Conférences Régionales des Radiocommunications – CRR.

2.3.1.1. Qui?

Les «juges» du Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR/RBB) sont élus par la Conférence des Plénipotentiaires. Il sont au nombre de douze, et sont répartis par région, de façon à respecter un équilibre[86]. Pour autant, il va de soi que les membres, élus pour leur compétence en matière de radiocommunication, sont tenus à l'impartialité, et sont donc indépendants de leurs administrations. Ces douze membres élisent entre eux un président et un vice-président pour un mandat d'un an, à l'issue duquel le vice-président prend le place du président, et un nouveau vice-président est élu. Le Bureau des Radiocommunications assume les fonctions du secrétariat, et son Directeur, celui de Secrétaire Exécutif du Comité.

2.3.1.2. Déroulement du travail

2.3.1.2.1.Hors séance

Comme c'est le cas pour le Groupe Consultatif des Radiocommunications ou pour les Commissions d'Études, un bonne partie du travail se déroule hors séance. Les membres du Comité ne sont pas basés à Genève et travaillent depuis leurs pays de

[86] La répartition des membres est précisément la suivante : région A (Amériques): 2 membres; région B (Europe occidentale): 2 membres; région C (Europe orientale et Asie septentrionale): 2 membres; région D (Afrique): 3 membres; région E (Asie et Australie): 3 membres

2.

résidence. Ils travaillent à temps partiel et sans rémunération de la part de l'UIT, cette rémunération étant assurée par les États Membres.[87] Ils sont tenus de participer, à titre consultatif, aux Conférences des Radiocommunications. Deux membres du Comité doivent participer, à titre consultatif, aux Conférences de Plénipotentiaires et aux Assemblées des Radiocommunications.

2.3.1.2.2. Réunions

Le Comité tient cependant trois réunions par an, d'une durée de cinq jours au plus, au siège de l'UIT, à Genève[88]. Y participent obligatoirement au moins un tiers de ses membres; le Directeur (en sa qualité de Secrétaire exécutif), et les experts du Bureau des Radiocommunications (BR) y sont admis. Les parties intéressées ne peuvent pas y participer.

L'interprétation simultanée y est fournie. Les langues d'interprétation dépendent de la composition du Comité.

C'est lors de ces réunions que le Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR/RBB) statue sur les désaccords entre les administrations, les infractions constatées au Règlement des Radiocommunications, les cas de brouillage préjudiciable, ou réexamine en cas de litige les attributions de fréquence par le Bureau: il fait, en bref, office de tribunal. Ses conclusions sont publiées par le Directeur sous la forme d'un tableau, dans lequel figurent, dans cet ordre, le sujet, la décision, les raisons motivant la décision, et les éventuelles observations.

Le Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR/RBB) ne se contente pas de se prononcer sur les principes légaux qu'exprime le Règlement. Il statue encore sur ses conditions d'application, par le biais d'un document propre, les Règles de Procédure

---

87 Cette pratique peut créer des situations ambiguës : en raison de leur expérience, il est fréquent que des experts retraités soient élus à siéger au comité. En tant que retraités, il ne peuvent par définition recevoir de salaire d'aucune administration; mais, étant membres du Comité du Règlement, ils ne peuvent pas en attendre non plus de l'UIT (Moron, 2010)

88 Tous les frais liées à l'organisation de cet événement sont à la charge de l'Union

2.

(Union internationale des télécommunications, 2002).

2.3.1.2.3. Les Règles de procédure

Celles-ci sont un instrument complémentaire, de nature technique, au Règlement des Radiocommunications, apportant des précisions sur l'application des dispositions particulières et des procédures pratiques non spécifiées dans les dispositions du Règlement.

Elles sont organisées en trois parties:

- Partie A: les Règles relatives aux dispositions du Règlement des radiocommunication.
- Partie B: les Règles relatives à un processus, par exemple à l'examen technique.
- Partie C: les Règles relatives aux méthodes de travail internes du Comité du Règlement des Radiocommunications.

Ces règles sont approuvées par le Comité du Règlement des Radiocommunications (CRR/RBB) suite aux projets soumis par le Bureau, qui les rédige lui-même suivant les contributions des États Membres.

2.3.2. Le Bureau des Radiocommunications (BR) / Radiocommunications Bureau (RB)[89]

2.3.2.1. De quoi s'agit-il?

Le Bureau des Radiocommunications (BR/RB) est la condition du fonctionnement de l'UIT-R. S'il prend malgré tout seulement place à la fin de cet exposé, ce n'est ni pour en abaisser, ni pour en mettre en valeur le rôle. Qu'on en juge plutôt: le Bureau des Radiocommunications (BR/RB) rend possible les relations entre les différentes instances; se charge des publications, de l'organisation des conférences, de l'enregistrement des

[89] CV 12

fréquences et des satellites, et de la mise à jour des fiches techniques; il assure l'application des décisions du Comité du Règlement; en bref, comme son nom l'indique, il réalise le travail bureaucratique sans lequel rien ne se fait. S'il clôt le défilé des instances de l'UIT-R, c'est donc qu'aucune de ses attributions n'est compréhensible sans avoir déjà l'idée du tout en tête.

2.3.2.2. Qui?

Le Bureau des Radiocommunications (BR/RB) est mené par le Directeur du Bureau, assisté par le personnel administratif et technique. Ce personnel se répartit en quatre départements, dont certaines attributions, assez techniques, ne peuvent réellement être saisies à ce stade de l'exposé. Nous y reviendrons dans la section suivante. Contentons-nous pour l'instant de les décrire sommairement. Les départements sont les suivants:

- Département des services de Terre (TSD);
- Département des services spatiaux (SSD);
- Département informatique, administration et publications (IAP);
- Département des commissions d'études (SGD).

Les deux premiers de ces départements sont précisément ceux dont les travaux ne peuvent sans paraître abscons être encore spécifiés. Disons cependant qu'ils ont en commun une fonction d'assistance aux administrations ainsi que de traitement des données dans leurs domaines de compétences respectifs.

2.3.2.3. Département des services de Terre (TSD) / Terrestrial Services Department (TSD) et Département des services spatiaux (SSD) / Space Services Department (SSD)

Le Département des services de Terre (TSD) a pour domaine de compétence les

2.

questions relatives aux moyens d´identification internationaux et à la sécurité de la vie humaine. Il comprend lui-même trois divisions: Division des Services de radiodiffusion (BCD); Division des Services fixes et mobiles (FMD); Division de la publication et d'enregistrement des services de Terre (TPR).

Le Département des services spatiaux (SSD) a, lui, pour fonction spécifique la coordination et l'enregistrement des systèmes spatiaux et des stations terriennes pour les services spatiaux90. C'est cette procédure, la procédure d'assignation de fréquence, que nous décrirons plus loin. Il comprend trois divisions: Division des publications et de l'enregistrement des services spatiaux (SPR); Division de la coordination des systèmes spatiaux (SSC); Division de la notification et des plans des services spatiaux (SNP).

Ce deux services sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, d'enregistrer les fréquences assignées ou alloties de fréquences. On verra plus loin le détail et le sens de cette procédure.

2.3.2.4. Département informatique, administration et publications (IAP)

Le Département informatique, administration et publications (IAP) comprend cinq divisions: Logiciels administratifs pour les services spatiaux (SAS), Logiciels techniques pour les services spatiaux (STS), Logiciels pour les applications de Terre (TAS), Division de l'administration (ADM) et la Division chargée de l'édition et de la publication des textes (EDP). Il tient à jour les logiciels utilisés par le Bureau des Radiocommunications (BR/RB), définit ses choix technologiques et donc la méthode de traitement de l'information, gère le personnel, effectue le contrôle budgétaire, et assure les publications de textes du BR.

2.3.2.4.1.Département des commissions d'études (SGD)

90 Cf. 3.1.2.2., et, en général, l'ensemble de la section «Services et stations»

2.

Le Département des commissions d'études assiste les travaux des Commissions d'études des radiocommunications.

2.3.2.5. Déroulement des travaux du Bureau des Radiocommunications (BR/RB)

Le rôle du Bureau, on l'a dit, est essentiellement un rôle d'assistance, de secrétariat. Cette assistance se prodigue sous plusieurs formes:

2.3.2.5.1. Assistance aux conférences

Le Bureau coordonne les travaux préparatoire et se charge de la logistique nécessaire à toute conférence internationale: il transmet ainsi par exemple aux États Membres et aux Membres du Secteur les résultats des travaux préparatoires pour la Conférence Mondiale des Radiocommunications, recueille leurs commentaires et rédige un rapport de synthèse pour la conférence. Il apporte encore son aide au Groupe Consultatif des Radiocommunications. Il participe enfin à titre consultatif aux différentes réunions des instances de l'UIT-R (Assemblée, RPC, CMR)

Cette assistance aux conférences a pour corollaire une fonction de normalisation de la procédure: le Bureau des Radiocommunication établit ainsi des lignes directrices sur les méthodes de travail de l'Assemblée des radiocommunications, des Commissions d'études et des groupes connexes.

2.3.2.5.2. Assistance au Comité du Règlement des radiocommunications

C'est en effet le Bureau des Radiocommunications (BR/RB) qui établit le projet des Règles de Procédure, puis qui, une fois celles-ci approuvées par le Comité, les communique aux administrations et recueille leurs observations, qu'il transmettra à son tour au Comité. Il assiste en outre le Comité dans son rôle judiciaire en lui soumettant un

2.

rapport sur les études effectuées pour résoudre les cas de brouillages préjudiciables.

2.3.2.5.3. Assistance aux administrations dans l'application du Règlement des radiocommunications

Le Bureau traite leurs questions, et tient à jour le Fichier de référence international des fréquences (Master International Frequency Register, ou MIFR)[91] sur lequel se base l'application du Règlement. C'est dans ce fichier que sont consignées l'ensemble des fréquences assignées.

2.3.2.6. En résumé

Le Bureau publie donc cinq sortes de documents:

- Une estimation du Budget du Secteur des radiocommunications.
- Un Plan opérationnel de quatre ans.
- Un Rapport de l'activité du Secteur, que le Directeur présente devant la CMR.
- Un Rapport annuel informant les États Membres, les Membres du Secteur et le Conseil des résultats du travail du Groupe consultatif des radiocommunications.
- Des Lignes directrices relatives aux méthodes de travail de l'Assemblée des Radiocommunications, des Commissions d'Études des radiocommunications et des groupes associés.

[91] Pour le détail sur ce fichier, voir 3.2.5.2. La procédure d'assignation de fréquences

3.

3. QUELQUES CONCEPTS FONDAMENTAUX

Une fois éclaircie la structure institutionnelle de l'Union, et plus particulièrement de l'UIT-R, tout est loin d'être résolu. On aura sans doute à présent saisi une idée générale des objectifs du Secteur; et pourtant l'on serait encore presque aussi démuni face à une réunion réelle. Restent en effet à préciser quelques concepts fondamentaux liés, plus qu'aux domaines techniques que l'UIT-R réglemente, au vocabulaire spécifique qu'elle emploie pour ce faire. Nous décrivions plus haut la mission de l'UIT-R comme la répartition des radiocommunications sur un spectre, à travers des procédures dites d'attribution, allotissement et assignation (dans cet ordre: on comprendra plus loin pourquoi). Il est maintenant temps d'expliciter ces termes; la difficulté venant du fait que chaque terme implique dans une certaine mesure les autres termes. L'exposé suit donc une double structure: plutôt que d'adopter un ordre alphabétique (pour lequel on se référera à l'index), nous nous sommes astreints à n'employer dans les définitions que les termes définis auparavant. C'est, en somme, l'ordre des raisons. Ce bel ordre est dans une certaine mesure contredit par les difficultés d'interprétation proprement dites: c'est-à-dire que sont placés ensemble les termes semblables, que l'on devra éviter de confondre. On gagnera donc à concevoir cet ensemble de définition comme un exposé plus ou moins linéaire, plutôt que comme un glossaire. Reprenons donc depuis la définition première: on désigne par Radiocommunications «Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements» «par ondes radioélectriques»[92].

[92] RR, 1.6

3.

3.1. Services et stations

3.1.1. Définitions élémentaires[93]

L'activité de radiocommunication peut être conçue comme un ensemble de «**services de radiocommunication**», le service étant lui-même défini comme un «*Service... impliquant la transmission, l'émission ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication*» (RR, art. 1.19), ou encore, plus précisément, comme «*l'ensemble de moyens organisés offerts à des usagers en vue de réaliser une radiocommunication d'un type donné*»[94]. Plus clairement peut-être, le service représente *une application particulière* des télécommunications par ondes radioélectriques, *considérée en fonction de ses objectifs et de ses moyens*. Les communications de l'avion à la tour de contrôle, par exemple, représentent un type de service; les communications en mer en sont un autre; et l'on conçoit que l'émission matinale de France Inter ou le SOS du Titanic n'ont pas exactement la même fonction et n'exigent pas tout à fait le même genre de moyens: ils ne peuvent donc être traités sur le même plan -d'où l'utilité de la distinction des services.[95]

Ces services exigent le déploiement d'un ensemble de moyens techniques: d'une installation comptant au moins un appareil émetteur ou un appareil récepteur, le plus souvent les deux, le plus souvent plusieurs, appareils qui occupent naturellement un espace physique. Le terme précis désignant ces installations est «**station**», définie comme «*un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs, ou un ensemble d'émetteurs et de récepteurs, y compris les appareils accessoires, nécessaires pour assurer un service de radiocommunication ou pour le service de radioastronomie, en un emplacement donné*»[96] (RR, art. 1.61).

---

93 RR 1, section II-I

94 International Electrotechnical Commission. (n.d.). *Radiocommunications: transmitters, receivers, networks and operation*. Consulté le 12 01, 2011, sur le site de la Commission Electrotechnique Internationale: www.electropedia.org/iev/iev.nsf/display?openform&ievref=713-01-08

95 Une liste assez fournie en est proposée en annexe

96 RR 13

3.

3.1.2. Catégorisation[97]

En fonction des caractéristiques qu'il importe de signaler, les services et stations sont divisées en différentes catégories, qui peuvent se recouper entre elles.

3.1.2.1. Selon la mobilité

La distinction principale porte sur le critère de mobilité ou non de la station et du service qui s'établit entre stations.

Est dit «**fixe**» tout *service* qui s'établit entre points fixes, et toute *station* appartenant à un service fixe (***fixed service, fixed station)***

Est dit «**mobile**» ***(mobile:*** le mot est le même en anglais) *tout service* établi entre deux points *dont l'un au moins* est mobile (un bateau, par exemple, ou un avion); c'est-à-dire ***soit*** entre deux points mobiles, ***soit*** entre un point mobile et un point fixe. On distingue alors les «***stations mobiles***» (***mobile station)*** et les «***stations terrestres***» (***land station***). Est dite ***station terrestre*** la «s*tation* du *service mobile* non destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement»; est dite ***station mobile*** la *station* appartenant au *service mobile* «destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement, ou pendant des haltes en des points non déterminés».

On commence à comprendre la difficulté: le vocabulaire est technique non pas tant au sens où il recouvre des réalités techniques, qu'au sens où il est lui-même utilisé de manière technique, c'est-à-dire en un sens tout à fait précis et exclusif. La *station fixe* n'est dite telle qu'en tant qu'elle appartient au *service fixe:* on ne considère pas tant ses déplacements que son utilité. Cela ne pose pas problème en soi, puisqu'il se trouve qu'elle est aussi, et logiquement, fixe au sens commun du terme. Le problème se pose dès lors

[97] Sauf mention contraire, les paragraphes suivants représentent une tentative de systématisation des Sections III et IV de l'Article 1 du Règlement des Radiocommunications. Les articles précis sont signalés dans la Fig. 2

3.

qu'on fait intervenir les *services mobiles*, et donc une nouvelle distinction entre *stations*, contemplées cette fois nécessairement autant selon leur déplacement possible que selon leur appartenance au service: la *station* immobile appartenant au *service mobile* ne sera donc pas dite fixe, mais *terrestre*. Le terrain est miné.

En résumé:	à	service **fixe**,	station **fixe**
	à	service **mobile,**	station **mobile** ou **terrestre**.

3.1.2.2. Opposition Terre / espace

A ceci vient s'ajouter une distinction selon la localisation des stations: sur la Terre, ou dans l'espace. Certaines stations sont donc dites spatiales – le sens évident suffira pour l'instant. En fonction de quoi le champ des radiocommunications se sépare en:

1. **Radiocommunication spatiale (*space radiocommunication)*,** impliquant l'utilisation de stations spatiales, satellites réflecteurs ou d'autres objets spatiaux (art.1.8); dont il faut distinguer la:

   1'. **Radioastronomie (*radio astronomy*):** «astronomie fondée sur la réception des ondes radioélectriques d'origine cosmique» (art.1.13): la radioastronomie est un service à part, que nous n'introduisons que pour son poids dans la définition suivante**.**
2. **Radiocommunication de Terre (*terrestrial radiocommunication)*:** «toute autre type de radiocommunication, ni spatiale ni radioastronomique» (art. 1.7).

A partir de cette distinction, les stations appartenant à l'un ou à l'autre type de radiocommunication sont classées en:

3.

station spatiale (*space station)*: «station située sur un objet qui se trouve, est destiné à aller, ou est allé, au-delà de la partie principale de l'atmosphère terrestre». Une station spatiale implique nécessairement radiocommunication spatiale.

station terrienne *(earth station)*: «station située soit sur la surface de la Terre, soit dans la partie principale de l'atmosphère terrestre, et destinée à communiquer avec une ou plusieurs *stations spatiales*; ou avec une ou plusieurs *stations* de même nature, à l'aide d'un ou plusieurs *satellites réflecteurs* ou autres objets spatiaux». C'est-à-dire, station située sur la Terre, et appartenant aux radiocommunications spatiales.

Par opposition, toute station appartenant aux radiocommunications de Terre, c'est-à-dire, toute station située «soit sur la surface de la Terre, soit dans la partie principale de l'atmosphère terrestre», *et qui n'est destinée à communiquer qu'avec des stations de même nature,* est dite **station de Terre (*terrestrial station).*** La mention «de Terre» fait moins référence à son emplacement concret qu'à son appartenance à un type particulier de radiocommunication.

En résumé:	à	Radiocommunication **de Terre**,	station **de Terre**
	à	Radiocommunication **spatiale**,	station **spatiale** ou **terrienne**.

Quitte à nous répéter, notons la difficulté: on aura soin de distinguer station de Terre, station terrestre, et station terrienne. Toutes trois sont situées sur la surface de la Terre, mais sont envisagées d'un point de vue différent:

Est dite «**de Terre» (terrestrial station)** une station appartenant aux **radiocommunications de Terre.**

Est dite «**terrienne» (earth station)** une station appartenant aux **radiocommunications spatiales**, par opposition aux stations spatiales (retenons: terrienne vs spatiale).

Est dite «**terrestre» (land station)** une station appartenant au service mobile, par

3.

opposition aux stations mobiles (retenons: terrestre vs mobile).

3.1.2.3. Opposition Maritime / terrestre / aéronautique

Une dernière distinction vient encore compliquer l'affaire: celle qui oppose la terre ferme à l'air ou l'eau. Les radiocommunications peuvent relier des stations sur la terre ferme, ou bien des stations en mer (en particulier des navires), ou encore des stations aériennes (avions, etc), et le plus souvent, relier des stations en mer ou aériennes à la terre ferme.

Ces radiocommunications font partie de services différents: **terrestre (*land*)**, **maritime (*maritime*)**, ou **aéronautique (*aeronautical*).** La difficulté, on s'en sera aperçu, vient cette fois du double emploi du mot «terrestre», employé ici non pas au sens de «non-mobile», mais par opposition aux services destinés aux navires ou aux «aéronefs» («aircraft»: tout engin volant dirigeable); le problème se posant d'ailleurs aussi en anglais.

On retiendra que, employé seul, l'adjectif «terrestre» (land) se rapporte à la mobilité ou non d'une station.

Employé en composé (station mobile terrestre, par exemple), il se rapporte à son appartenance ou non à un service terrestre.

Aux services terrestre, maritime ou aéronautique correspondent respectivement des stations «mobiles terrestre» ou «de base», «de navire» ou «côtière», «d'aéronef» ou «aéronautique».

On n'épuise pas ainsi la liste des services ni des stations, mais on achève celle des termes pouvant porter à confusion. Une fois ces distinctions comprises, l'on pourra utilement se référer aux tableaux suivants décrivant les correspondances entre services, stations, et types de radiocommunications[98]:

[98] Ces tableaux sont très loin d'être exhaustifs (on trouvera d'ailleurs la liste complète dans les annexes) : ils sont moins destinées à dérouler la nomenclature qu'à s'exercer à la comprendre

3.

			Service mobile ; *mobile service* *station mobile / terrestre ; mobile / land station*			Service fixe / *fixed service* Station fixe / *fixed station*
			SERVICE TERRESTRE *LAND SERVICE*	SERVICE MARITIME *MARITIME SERVICE*	SERVICE AERONAUTIQUE *AERONAUTICAL SERVICE*	
Radiocom. de Terre *Terrestrial radiocom.* / Station de Terre *Terrestrial station*	au sol	mobile	mobile terrestre			
		terrestre	de base	côtière	aéronautique	de base
	en mer	*toujours mobile*		de navire		
	aérien	*toujours mobile*			d'aéronef	
Radiocom. spatiale ; *Space radiocom.* / Station spatiale *Space station* ou Station terrienne *Earth station*	au sol	mobile	terrienne mobile terrestre			
		terrestre	terrienne de base	terrienne côtière	terrienne aéronautique	terrienne de base
	en mer	*toujours mobile*		terrienne de navire		
	aérien	*toujours mobile*			terrienne d'aéronef	

Fig.5. Stations et services correspondants.

	spatial	mobile	au sol	article	service
terrienne (earth)	N	x	x	1.63	de Terre
spatiale (spatial)	O	x	x	1.64	spatial
fixe (fixed)	x	N	x	1.66	fixe
mobile (mobile)	x	O	x	1.67	mobile
terrienne mobile (mobile earth)	N	O	x	1.68	mobile par satellite
terrestre (land)	x (n)	N	x	1.69	mobile
terrienne terrestre (land earth)	N	x	O	1.70	(fixe ou mobile) par satellite
de base (base)	x (n)	N	O	1.71	mobile terrestre
terrienne de base (base earth)	N	N	O	1.72	(fixe ou mobile terrestre) par satellite
mobile terrestre (land mobile)	x (n)	O	O	1.73	mobile terrestre
terrienne mobile terrestre (land mobile earth)	N	O	O	1.74	mobile terrestre par satellite
côtière (coast)	x (n)	N	x (o)	1.75	maritime
terrienne côtière (coast earth)	N	N	x (o)	1.76	maritime par satellite
de navire (ship)	x (n)	O	x (n)	1.77	maritime
terrienne de navire (ship earth)	x (n)	O	x (n)	1.78	maritime par satellite
aéronautique (aeronautical)	x (n)	N	x (o)	1.81	aéronautique
terrienne aéronautique (aeronautical earth)	N	N	x (o)	1.82	aéronautique par satellite
d'aéronef (aircraft)	x (n)	O	x (n)	1.83	aéronautique
terrienne d'aéronef (aircraft earth)	N	O	x (n)	1.84	aéronautique par satellite

Fig.6. Liste des bases, en fonction des critères envisagés.

O: Oui; N: non; x: la formulation n'implique pas la réponse;

x (o): la formulation n'implique pas la réponse, mais elle est évidemment positive;

x (n): la formulation n'implique pas la réponse, mais elle est évidemment négative.

La colonne «article» renvoie à la définition du Règlement des Radiocommunications.

On notera que certaines combinaisons sont impossibles, car contradictoires (~~station mobile de base~~, par exemple) ou tautologiques (~~station terrestre de base~~); et que certaines combinaisons sont plus précises que d'autres: ainsi «station terrienne mobile» peut

3.

recouvrir les stations terrienne mobile terrestre, terrienne de navire, ou terrienne d'aéronef; «station terrienne terrestre» peut désigner aussi bien une station terrienne mobile terrestre, qu'une station terrienne de base, ou station terrienne côtière ou une station terrienne aéronautique.

3.2. Les brouillages

3.2.1. Définitions élémentaires

Les stations décrites ci-dessus communiquent entre elles par ondes radioélectriques. Ces ondes, comme toutes les ondes, sont des phénomènes physiques, qui se propagent en se répétant à l'identique dans le temps et l'espace: elles se laissent donc décrire en termes spatiaux (**longueur d'onde / *wavelength*:** la distance parcourue par l'onde dans une période donnée, mesurée en mètres) ou temporels (**fréquence / *frequency:*** le nombre de répétitions de l'onde en un temps donné, mesuré en Herz).

Ces ondes radioélectriques circulent en flux, qui prennent le nom de **rayonnements / *radiations;*** mais il importe de distinguer, aux sein de ces flux, ceux précisément qui font l'objet de réglementation - à savoir ceux qui circulent depuis une station, les **émissions / *emissions.***

> **Rayonnement (*radiation*):** «Flux d'énergie produit sous forme d'*ondes radioélectriques* à partir d'une source quelconque, ou cette énergie elle-même» (RR, Art. 1.137).
> **Emission *(emission)*:** «*Rayonnement* produit, ou production de *rayonnement*, à partir d'une *station* radioélectrique d'émission» (RR, Art. 1.138).

Ce mot d'émission est en français trompeur, puisqu'il désigne une chose ou une autre selon le contexte dans lequel il apparaît: la définition donnée ne s'applique que dans le domaine des radiocommunications. Dès lors que l'on se situe dans le domaine plus

3.

ample des télécommunications en général**,** on entend par «**émission**» **(*sending:*** la confusion n'est pas possible en anglais) la «production d'un signal à un accès d'entrée d'une ligne de transmission ou en un point d'un milieu de transmission» (Recommandations IUT-R V. 662, point 1.04).

Soit le tableau:

	Fr	En	Ru	Es
Radiocommunication	émission	emission	Излучение	emisión
Télécommunication	émission	sending	Передача	emisión

Fig.7 Le mot d'émission et ses traductions en fonction du contexte.

3.2.2. Bandes de fréquences

L'ensemble des fréquences possibles constitue le **spectre des fréquences / *frequency spectrum*.** Spectre limité, que les émissions doivent se partager; partage qui constitue la principale raison d'être du Secteur des radiocommunications. Or une station ne transmet pas sur une fréquence unique, mais sur un ensemble plus ou moins étendu de fréquences. Ces ensembles sont les **bandes de fréquences / *frequency band.*** Afin de répartir le spectre, celui-ci est donc divisé en **canaux de fréquence (canal RF) / *radio frequency channel (RF channel):*** le canal de fréquence n'étant pas autre chose qu'une bande de fréquence, considérée du point de vue de sa répartition.

> **Bande de fréquences / *frequency band:*** «Ensemble continu des fréquences comprises entre deux fréquences limites spécifiées» (UIT-R V. 662, terme 4.01).
>
> **Canal radioélectrique (canal RF) / *radio frequency channel (RF channel)*:** «Partie du spectre radioélectrique destinée à être utilisée pour une émission, et qui peut être définie par deux limites spécifiées, ou par sa fréquence centrale et la largeur de

3.

bande associée, ou par toute indication équivalente» (Recommandation UIT-R V.573, terme B01).

Les deux termes sont en ce qui nous concerne ici quasi-synonymes: les deux correspondent à une partie du spectre délimitée par deux fréquences; on parlera ainsi indifféremment de canal assigné/bande de fréquences assignée[99]; la **fréquence assignée / *assigned frequency*** ne correspond donc pas à une fréquence unique, mais au centre d'une bande de fréquences, par lequel celle-ci est décrite.

3.2.3. Caractérisation des émissions

Pour transmettre l'information à la vitesse et avec la qualité requise, une émission peut nécessiter une bande de fréquences plus ou moins large: la **largeur de bande nécessaire** / ***necessary bandwidth*** étant l'une des façons de caractériser les émissions..On désignera ainsi les émissions par lettres, indiquant à chaque fois un multiple du Hertz: H pour hertz (Hz), K pour kilohertz (kHz), M pour mégahertz (MHz) et G pour gigahertz (GHz). Une émission nécessitant une largeur de bande de 83.5 MHz sera donc désignée comme 83M5, et pourra par exemple occuper le spectre entre 2.400 et 2.4835 GHz (Appendice 1, section I du RR). Il arrive par ailleurs qu'un rayonnement dépasse la largeur de bande strictement nécessaire. On parle alors de «**rayonnement non désiré** / ***unwanted emission***», comprenant les **émission hors band*e*** / ***out-of-band emission*** («émission sur une ou des fréquences situées en dehors de la largeur de bande nécessaire mais en son voisinage immédiat.») et les **rayonnements non essentiels** / ***spurious emission*** **(«** Rayonnement sur une ou des fréquences situées en dehors de la largeur de bande nécessaire et dont le niveau peut être réduit sans affecter la transmission de l'information

[99] Recommandations UIT-R série V

correspondante»). Notons que, si le français alterne ici entre «rayonnement» et «émission», l'anglais garde toujours «emission.

La deuxième des caractérisations concerne la **classe d'émission** / ***class of emission***. (Appendice 1, section II du RR). L'émission est considérée en fonction de trois, parfois cinq caractéristiques techniques[100], exprimées par des symboles, chiffres ou lettres. L'important n'est pas tant de connaître le détail de la nomenclature, que de comprendre que A1A ou F8E, par exemple, représentent des émissions – en l'occurrence, la télégraphie et la radio, respectivement.

3.2.4. Brouillages

L'objectif de ce classement des émissions, et de cette répartition des bandes de fréquence est d'éviter que les émissions ne se croisent, et donc ne se brouillent entre elles: ce qui peut aller du modérément agréable, si la voix du présentateur de la BBC se perd entre les gazouillis, au franchement fâcheux, lorsqu'un bateau ignore l'arrivée d'un autre ou qu'un pilote capte Cartoon Network plutôt que sa tour de contrôle. Le **brouillage** / ***interference***[101] étant défini comme un «trouble apporté à la réception d'un signal utile par perturbation radioélectrique» (art. 1.166), on le considérera, selon son importance comme:

- **Brouillage admissible** / ***permissible interference*** (RR 1.167) si la dégradation est minime, c'est-à-dire acceptable selon des critères précis, établis au cas par cas dans le Règlement, les Recommandations, ou dans des accords passés entre administrations.
- **Brouillage accepté** / ***accepted interference*** (RR 1.168) si la dégradation du service est

[100] Trop techniques d'ailleurs pour qu'il vaille la peine de développer; donnons-les tout de même, par curiosité: les émissions sont classées en fonction 1.du type de modulation, 2.du type de signal modulant, 3. du type d'information transmise, et, éventuellement, 4. de détails supplémentaires sur le signal et 5. de la nature du multiplexage

[101] On trouve parfois deux autres termes en anglais : *splatter* et *jamming*. Les deux semblent réservés à des emplois précis (brouillage de la voie adjacente, peu importe la définition exacte, pour le premier; brouillage intentionnel pour le second); quoique cela ne soit pas consigné dans la terminologie officielle, il nous est cependant arrivé d'entendre *jamming* comme synonyme exact de *interference*

3.

supérieure aux termes définis, mais admise par les administrations concernées.

- **Brouillage préjudiciable** / ***harmful interference*** (RR 1.169, s'il empêche le bon fonctionnement d'un service de radiocommunication.

Les cas de brouillages préjudiciables peuvent être réglés par les administrations concernées, qui demandent éventuellement pour ce faire l'assistance d'une organisation internationale spécialisée dans le service concerné, puis celui du Bureau des radiocommunications, puis celui du Comité du Règlement des radiocommunications.

3.2.5. La gestion des fréquences

Tout le travail de l'organisation consiste cependant à éviter cet extrême, par une procédure précise d'attribution, d'assignation et d'allotissement de fréquences.

3.2.5.1. Attribution, allotissement, assignation[102]

Les trois termes, qui correspondent plus ou moins au même acte, ne se distinguent que par la précision des agents impliqués, qui vont du plus vaste au plus spécifique:

On parle d'**attribution** / ***allocation*** lorsqu'une bande de fréquences est accordée à un, ou plusieurs, **services,** et inscrite comme telle dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences, inclus dans le Règlement des Radiocommunications.[103]

On parle d'**allotissement** / ***allotment*** lorsque le canal est accordée non pas à l'ensemble d'un service, mais à une ou plusieurs **administrations** en particulier, pour un service en particulier. L'allotissement est accordé par une Conférence compétente.

[102] RR, 1, Section II

[103] Ce tableau figure dans le Règlement des Radiocommunications : RR, art. 5, section VI.

3.

L'**Assignation** / ***assignment*** s'adresse à une **station** en particulier, et elle est directement accordée par une administration.

On comprend alors que les termes se retrouvent toujours dans le même ordre: celui de leur importance décroissante.

En résumé,

Si la bande est réservée à un **service** entier,	il y a	**attribution**	de cette bande.
Si la bande est réservée à une **administration**,	il y a	**allotissement**	de cette bande.
Si la bande est réservée à une **station**,	il y a	**assignation**	de cette bande.

3.2.5.2. Partage des fréquences: attributions à titres primaire ou secondaire

Il arrive – c'est même assez fréquent – que l'attribution ne corresponde pas à une utilisation exclusive par un service d'une bande de fréquence, mais que cette bande puisse être *partagée* (shared). L'attribution correspond alors plutôt à une priorité donnée à un service: l'attribution est alors dite «*à titre primaire*» (primary attribution), et le service désigné comme tel (*service primaire* / primary service). Il arrive encore que l'on veuille réserver le partage à un ensemble de services. Ceux-ci figurent alors nommément dans le Tableau International des Attributions de Fréquences comme *services secondaires* (secondary services), et l'attribution est dite «à titre secondaire».[104] Les stations de ce service ont donc le droit d'émettre sur la bande en questions, mais ne sont pas considérées comme prioritaires: c'est-à-dire qu'elles doivent se garder de causer des brouillages préjudiciables aux stations du service primaire, et qu'elles ne peuvent attendre de protection contre les brouillages que leur causeraient celles-ci.

Avant que l'on puisse décider d'une attribution partagée, les Commissions d'Études

[104] RR 5, 23-33

3.

doivent avoir effectué des *études de partage* (sharing studies) indiquant les conditions de compatibilité des services sur une même bande. Ces études leur sont commandées sous forme de Questions.

3.2.5.3. Régions / régions / Groupes Régionaux[105]

Pour procéder à la gestion des fréquences, l'on a divisé le monde en Régions (en majuscules pour distinguer le terme de son usage commun) et Zones, qui parfois se recoupent.

La Région 1 comprend l'Europe, l'Afrique, et les pays de la Communauté des Etats Indépendants[106].

La Région 2: comprend les Amériques et le Groenland.

La Région 3: comprend l'Asie et l'Océanie.

Le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des Radiocommunications, mentionné plus haut, est ainsi classé par Régions.

Quant aux zones, il s'agit de la Zone africaine de radiodiffusion, la Zone européenne de radiodiffusion, la Zone européenne maritime, et la Zone tropicale.

Il faut toutefois veiller à distinguer ces Régions, ensembles purement géographiques considérés du point de vue de l'attribution des fréquences, de deux autres répartitions régionales dont la fonction n'est pas tant de distinguer des espaces que des entités politiques; les espaces liés à ces entités ne correspondant d'ailleurs pas nécessairement à ceux des Régions.

On parle ainsi de Groupes Régionaux dans le cadre de la répartition des Membres de l'UIT-R; des groupements de membres par régions sont ainsi formés, dont les activités

[105] RR 5

[106] Rappelons, si besoin est, que la CEI (Commonwealth of Indepent States ou CIS en anglais) constitue une entité intergouvernementale regroupant la plupart des anciennes républiques soviétiques

3.

peuvent d'ailleurs déborder le cadre de l'UIT. Ces groupes sont invités à soumettre des contributions (en particulier dans le cadre par exemple de la préparation à une CMR), et forment des groupes de travail. Il s'agit de: l'APT (Asia-Pacific Telecomunity); la RCC (Regional Commonwealth in the field of Communications – regroupe les pays de la CEI), la CEPT (European Conference of Postal and Telecomunications Administrations), l'ASMG (Arab Spectrum Management Group) , le Groupe Africain (African Group), et la CITEL (Comisión Interamericana de Telecomunicaciones ou en anglais Inter-American Telecommunication Commission).

D'autres groupement régionaux peuvent être créés à d'autres fins: ainsi, la répartition des membres du Conseil ou du Comité du Règlement des Radiocommunications (régions A, B, C, D, E; cf. Notes 35 et 86). Région s'écrit dans ce cas en minuscules.

3.2.5.4. Le processus d'assignation de fréquence[107]

- Lorsqu'une administration désire obtenir une nouvelle assignation (à savoir soit changer l'assignation d'un système préexistant, soit assigner une fréquence à un système nouveau), elle effectue elle-même les calculs techniques nécessaires, et identifie les éventuelles administrations concernées (c'est-à-dire celles à qui la nouvelle assignation pourrait faire subir des brouillages préjudiciables).
- S'il existe effectivement un risque de brouillage, le procédure de la coordination est entamée. L'administration qui demande la réassignation adresse alors au Bureau une *fiche de notification*, c'est-à-dire la description générale du système.
- L'information est examinée par le Bureau des Radiocommunications, qui, si elle est complète, la publie dans la Section Spéciale de la **Circulaire internationale d'informations sur les fréquences du Bureau des radiocommunications** (BR IFIC),

[107] RR, 9

3.

circulaire qui paraît toutes les deux semaines à cet effet.

- En l'absence d'objection, l'assignation est incluse dans le **Fichier de référence international des fréquences** (Master International Frequency Register, ou MIFR) avec l'indication des administrations qui ont participé à la coordination.
- Si au contraire le Bureau reçoit des objections, le processus de coordination continue et les administrations concernées, par l'intermédiaire du BR, cherchent un consensus pour éliminer les brouillages préjudiciables. L'assignation peut être incluse dans le MIFR à titre d'information; mais si malgré tout les parties demeurent irréconciliables, l'assignation est supprimée du MIFR.

3.2.5.5. Planification

Si les procédure d'assignation et d'attribution semblent simples – présupposé de toute façon assez téméraire – qu'on songe à la multiplier par les quelques deux-cents administrations de l'UIT-R, puis par les cent, les milles stations de chaque administration. La difficulté de l'opération portée à l'échelle mondiale est atténuée par une *planification* (planning) préalable des fréquences à attribuer ou à assigner. Celle-ci prend la forme de Plans adoptés soit au niveau mondial (ils figurent alors dans les appendices du Règlement des Radiocommunications) soit au niveau régional (ils sont alors adjoints aux Accord régionaux adoptés à l'issue des Conférences Régionales des Radiocommunications); chaque plan concerne un service, ou une bande de fréquence, ou une région en particulier, et jamais l'ensemble des radiocommunications mondiales (sans quoi la difficulté d'adoption du plan serait égale à celle de s'en passer). Ces plans ne sont bien entendu pas rigides (même remarque): les administrations peuvent en solliciter la modification selon des procédures définies dans les plans eux-mêmes.

3.

3.2.6. Satellites[108]

Dans le cas de services spatiaux, la communication s'effectue à travers des satellites, c'est-à-dire par la liaison entre stations spatiales, ou entre station spatiale et station terrienne, ou encore entre stations terriennes par l'intermédiaire d'un satellite réflecteur. Tout repose donc sur la mise et le maintien en orbite de satellites, orbite qui exige pour des raisons évidentes une forme de coordination entre administrations. Cette coordination est très précisément réglementée, et s'effectue en plusieurs étapes:[109]

3.2.6.1. Publication Anticipée des Renseignements (API) / Advance Publication Information (API)

Le premier stade est dit de Publication Anticipée des Renseignements, ou plus fréquemment, API, selon le sigle anglais (Advance Publication Information). L'administration doit tout d'abord informer le Bureau des Radiocommunications du lancement du satellite, et ce au plus tard deux ans avant la date prévue. Dans un document prévu à cet effet (Annexe 4 du Règlement des Radiocommunications), elle fait figurer les principales caractéristiques: station et service concernés, orbite, fréquences, bande de fréquence.

Si toutes les informations prévues par l'Annexe sont renseignées, le bureau publie la demande dans la Circulaire Internationale d'Information sur les Fréquences (IFIC[110]), et la rend ainsi disponible à l'ensemble des membres, qui pourront examiner les interférences possibles entre le nouveau réseau satellitaire et les réseau existants, c'est-à-dire ceux déjà

---

[108] RR 9, 11

[109] Ces étapes prennent des formes des formes différentes en fonction du type de station mise en orbite, différences qui ne concernent cependant que les mode de négociation et de correspondance entre les administrations et le Bureau; quoiqu'elles aient leur importance, l'exposé de leur détail nous ayant semblé plus fastidieux qu'utile à l'interprète, celui-ci pourra en cas de besoin se reporter à l'Article 9 du Règlement du Radiocommunications.

[110] cf. 3.2.5.4, p.94

3.

inclus dans le Fichier de Références (MIFR)[111]. Les administrations ont quatre mois pour signaler leurs objections à partir de la réception de la Circulaire.

3.2.6.2. Coordination

C'est à partir de là que commence le processus de coordination proprement dit. Le Bureau vérifie que les informations fournies soient conformes au Tableau d'attribution des bandes de fréquences[112], à la Convention ainsi qu'au Règlement des Radiocomunications. Puis, les éventuelles différends doivent être résolus bilatéralement entre les administrations concernées, les négociations portant généralement sur les caractéristiques techniques du réseau.

Cet accord obtenu, on entre dans le phase suivante, dite de Notification.

3.2.6.3. Notification

Les résultats négociés font l'objet d'une publication dans l'IFIC, et sont examinés par le Bureau pour vérifier leur conformité au Règlement, Convention, etc. Suite à quoi, les caractéristiques du réseau à lancer sont consignées dans le Fichier International de Référence des Fréquences (MIFR); en cas contraire, il est renvoyé en coordination, à travers une publication dans le BR IFIC.

[111] cf. 3.2.5.4., p.94
[112] cf. 3.2.5.1., p.90

4. CONCLUSION

Nous avons tenté de donner un aperçu de l'UIT, et en particulier de l'UIT-R, aussi fidèle, clair, et synthétique que possible – ces ambitions ne s'avérant d'ailleurs pas toujours conciliables. Le travail de l'UIT-R, retiendra-t-on, est celui du Secteur dévoué aux Radiocommunications au sein d'une plus vaste structure, elle-même consacrée à la gestion des Télécommunications- l'UIT. L'organisation est structurée en fonction d'un cycle, au sein duquel ses diverses instances prennent place. Ce cycle vise à la rédaction et amendement périodique d'un document, le Règlement des Radiocommunications, dont la fonction est respectivement d'attribuer, d'allotir et d'assigner des bandes de fréquences aux services, administrations, et stations responsables d'émissions, c'est-à-dire de flux d'ondes radioélectriques devant servir aux télécommunications. Si ces quelques phrases, à la fin de la lecture de ce document, évoquent quelque notion précise chez le lecteur, nous n'aurons pas perdu notre temps.

Le travail ici présenté est par nature incomplet. Nous espérons néanmoins qu'il puisse avoir suffi à donner quelques indications élémentaires à l'interprète en contrat à l'UIT-R. Malgré tout, il ne sera sans doute pleinement utile que complété par d'autres travaux, qui viendraient pousser certaines des analyses que nous n'avons fait qu'esquisser – en particulier celles des autres Secteurs de l'UIT, et celle des détails techniques qui sous-tendent les activités de l'organisation. Ces travaux, nous les appelons de nos vœux.

5.

5. ANNEXES

5.1. Tableau des différentes structures de travail

Nom	**Méthode de travail/ Participants**	**Délai**	**Tâche**	**Output**	**Les textes produits son t examinés par**	**Établi par**
Groupe de travail	Réunions des experts; Par correspondance	Période non définie	Questions formulées par CMR, CRR, AR, GCR ou CE	Projets de Recommandations Rapports	Commission d'études	Commission d'études
GT par correspondance	Seulement par correspondance électronique	Imparti par la CE. Le groupe est dissous une fois le travail effectué.			Commission d'études	Groupe de travail, Groupe d'action, Commission d'études, CCV, GCR
Groupe d'action	Réunions des experts	Imparti par la CE. Le groupe est dissous une fois le travail effectué.	Questions urgentes	Projets de Recommandations urgentes/Rapports	Commission d'études	Décision de la Commission d'études (pendant une réunion); Décision du Président de la CE (entre deux réunions)
				Rapport final	Réunion de préparation à la conférence (RPC)	
Groupes d'action mixtes (GAM)	Réunions des experts	Imparti par la CE. Le groupe est dissous une fois le travail effectué.	Examiner les contributions relevant de différentes CE; Questions exigeant la participation d'experts de plusieurs Commissions.		Commission d'études	Commissions d'études sur proposition des Présidents des Commissions d'études concernées
Rapporteur	Principalement par correspondance/ expert individuel	Court délai	Questions urgentes et particulières nécessitant une analyse immédiate (entreprendre des études préliminaires ou mener une enquête auprès des Membres).		Commission d'études	Commission d'études, un Groupe de travail ou un Groupe d'action
			Préparer les projets de Recommandation ou d'autres textes de l'UIT-R	Projets, sous forme de contributions.	Groupe concerné	

5.

Rapporteur chargé de liaison			Assurer le liaison entre les CE en participant aux travaux des plusieurs CE de l'UIT-R ou d'autres Secteurs			Commission d'études
Groupe de Rapporteurs	Autant que possible par correspondance, réunions des experts selon nécessité		Questions urgentes et particulières nécessitant une analyse immédiate		Commission d'études	Commission d'études, un Groupe de travail ou un Groupe d'action
Groupe mixte de Rapporteurs (GMR)			Questions urgentes et particulières nécessitant une analyse immédiate par plusieurs CE		Commission d'études	
Groupe de rédaction	Par correspondance, si possible; réunion si nécessaire.		Assurer l'exactitude du vocabulaire technique des textes; Assurer la cohérence des textes entre les langues de l'UIT		Commission d'études	
Commission de direction	Vice-Présidents de la Commission d'études, Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail, Présidents des sous-groupes		Organisation des travaux		Commission d'études	Le Président d'une Commission d'études
Groupe de coordination intersectorielle (GCI)			Assurer la coordination entre les CE des trois Secteurs			
Rapporteur permanent pour le vocabulaire	Un expert dans le domaine de la terminologie	Permanent	Coordonner les travaux sur la terminologie et vocabulaire; assurer le liaison avec l'UIT-T et des organisations externes; Accorder les termes et les définitions avec les CEs	Recommandations Série IUT-R V	Comité de coordination pour le vocabulaire	Commission d'études

5.

5.2. Tableau abrégé des services et stations

Service	**Radiocommunication de Terre**	**Radiocommunication spatiale**		
	mobile	**non mobile**	**mobile**	**non mobile**
Service fixe	Station mobile	Station terrestre	Station terrienne mobile	Station terrienne terrestre
Service mobile	Station mobile	Station terrestre	Station terrienne mobile	Station terrienne terrestre
	Station de radiobalise de localisation des sinistres	Station de radiobalise de localisation des sinistres par satellite		
Service maritime	Station de navire; Station de communications de bord	Station côtière	Station terrienne de navire	Station terrienne côtière
Service terrestre	Station mobile terrestre	Station de base	Station terrienne mobile terrestre	Station terrienne de base
Service aéronautique	Station d'aéronef	Station aéronautique	Station terrienne d'aéronef	Station terrienne aéronautique
Service de radionavigation	Station mobile de radionavigation	Station terrestre de radionavigation; station de radiophare		
Service de radiolocalisation	Station mobile de radiolocalisation	Station terrestre de radiolocalisation		

Service des fréquences étalon et de signaux horaires	Station des fréquences étalon et de signaux horaires
Service des opérations portuaires	Station des opérations portuaires
Service de radiodiffusion	Station de radiodiffusion
Service de radiorepérage	Station de radiorepérage, station de radiogoniométrie
Service d'amateur	Station d'amateur

5.

5.3. Ressources terminologiques

5.3.1. Accès aux textes et système TIES

La plupart des textes fondamentaux sont librement accessibles en ligne, dans des versions plus ou moins actualisées:

- Règlement des Télécommunications Internationales (toutes langues, dernière version)

http://www.itu.int/pub/T-REG-ACT-1988

- Radio Regulations (en anglais seulement, pénultième version)

http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/oth/02/02/S020200001A4501PDFE.pdf

- Textes fondamentaux: Convention, Constitution, Protocole Facultatif, Règles Générales, Décisions, Résolutions, Recommandations. (toutes langues, dernière version)

http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2011

- Plan d'Action de l'UIT-D:

http://www.itu.int/ITU-D/pdf/op/HAP-F.pdf

- manuel de style, utile pour vérifier la justesse d'une expression (anglais, espagnol, russe):

http://www.itu.int/SG-CP/info/terminology.html

Cependant, certains documents plus précis peuvent souvent s'avérer utiles: or ceux-ci - circulaires, projets, Questions, Recommandations UIT-T...- ne sont accessibles qu'à travers un compte à l'UIT, dit compte TIES (dans toutes les langues). Ce compte doit être demandé au service de conférences du Secrétariat Général: il s'agit tout simplement d'un

5.

nom d'utilisateur et d'un mot de passe permettant d'accéder aux données. En plus de la possibilité de regarder les documents chez soi (possibilité tout compte fait assez illusoire, ceux-ci n'arrivant souvent que peu avant la réunion), le compte TIES est en particulier utile pour qui préférerait disposer d'une version informatique en plus de la version papier fournie.

5.3.2. Terminologie

Le texte qui précède ne donne qu'un cadre très général de compréhension de l'UIT-R, et un cadre encore tellement plus général de l'UIT que l'on hésite à parler de compréhension. Le cadre peut parfois, et c'est heureux, suffire. Mais comme Bartleby, il peut aussi bien ne pas. Dans ce cas, le site terminologique de l'UIT, dit Termite, peut être utile:

http://www.itu.int/terminology/index.html

On y trouve, en plus d'un accès à des bases communément utilisées (Termium, tenue par le Bureau de la Traduction du département des Travaux Publics canadiens; IATE, tenue par l'Union Européenne) ou tenues par d'autres agences de l'ONU (Interface dtSearch – base de données commune des diverses agences). Le maniement du site, assez intuitif du reste, est parfaitement expliqué dans une notice rédigée par le service de terminologie à cet effet: http://www.itu.int/online/termite/help6l_3.html.

Concentrons-nous ici sur la base propre à l'UIT, «ITU-R / ITU-T Terms and definitions (http://tinyurl.com/ITUterms ou bien «External Links» sur la page Termite précédemment indiquée) qui a l'avantage d'être d'un usage beaucoup plus simple que le Termite dans lequel il s'inscrit.

La base donne le choix entre une recherche simple et une recherche avancée, cette dernière n'ayant pour toutes différence que quelques critères de plus à renseigner:

5.

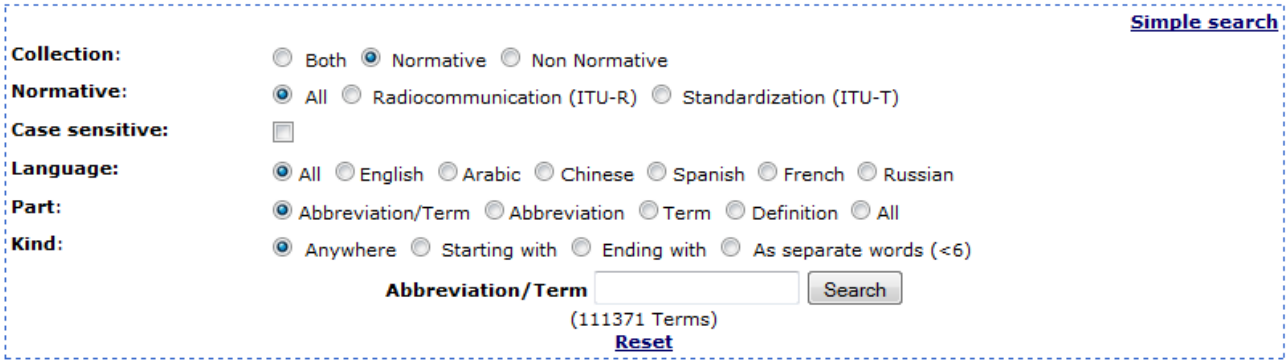

Prenons par exemple le terme dont nous souffrions tout à l'heure, «station terrienne terrestre», et supposons encore que j'en veuille l'usage dans le cadre d'une réunion à l'UIT-T. Je sélectionne donc «Both» dans la première ligne (la distinction entre norme ou pas ne me concerne pas ici), «Standardization» dans la seconde ligne, j'ignore la casse, et je demande le terme dans toutes les langues. L'expression étant censée être exacte, j'ignore la dernière ligne, et j'obtiens le résultat suivant:

Term						
Sector	**English**	**Arabic**	**Chinese**	**Spanish**	**French**	**Russian**
ITU-T	land earth station	-	陆地地球站	estación terrena terrestre	station terrienne terrestre	-
ITU-T	land earth station (LES)	-	-	estación terrena terrestre	station terrienne terrestre	-
ITU-T	land earth station (LES)	-	-	estación terrena terrestre	station terrienne terrestre	-
ITU-T	land earth station (LES)	-	-	estación terrena terrestre	station terrienne terrestre (LES)	-
ITU-T	land earth station (LES)	-	-	estación terrena terrestre	station terrienne terrestre (LES)	-
ITU-T	land earth station operator (LESO)	-	-	entidad operadora de estación terrena terrestre	opérateur de station terrienne terrestre	-

Ce résultat compile les mentions du terme recherché dans les documents consignés; en cas de divergence, nous voilà averti des diverses possibilités; dont on voudra peut-être connaître la plus fiable. Cliquer sur le mot donne accès à la notice suivante:

5.

Définition

English - عربي - 中文 - Español - **Français** - Русский

Secteur : Normalisation (UIT-T)

Abréviation : *Aucune*

Terme : opérateur de station terrienne terrestre

Définition : Entité chargée d'exploiter une station terrienne du service mobile par satellite numérique. Il peut s'agir d'une Administration ou d'une autre entité, ou d'autres entités, chargée(s) par l'Administration d'exploiter une station terrienne terrestre.

Source : D.95 (92), 1.2

qui nous propose une définition officielle du terme, et, surtout, sa source: D.95, c'est-à-dire une Recommandation UIT-T de la série D.

5.4. Index multilingue

L'index est conçu pour servir de glossaire (ou le glossaire, d'index). La page indiquée est celle de la première occurrence du terme, ou, le cas échéant, du paragraphe qui lui est consacré. Un chiffre entre parenthèses indique un numéro de note.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Accord Régional		Regional Agreement		Acuerdo Regional		Региональное соглашение		70
Actes finales		Final Acts		Actas Finales		Заключительные акты		70
administration		administration		administración		администрация		23
aéronef		aircraft		aeronave		воздушное судно		84
allotissement		allotment		adjudicación		выделение		90
Assemblée des Radiocommunications	AR	Radiocommunication Assembly	RA	Asamblea de Radiocomunicaciones	AR	Ассамблея радиосвязи	AP	55

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications	AMNT	World Telecommunication Standardization Assembly	WTSA	Asamblea Mundial de Normalización de Telecomunicaciones	AMNT	Всемирная ассамблея по стандартизации электросвязи	ВАСЭ	38
assignation		assignement		asignación		присвоение		90
attribution		allocation		atribución		распределение		90
bande de fréquence		frequency band		banda de frecuencias		полоса частот		87
brouillage		interference		interferencia		помеха		86
brouillage accepté		accepted interference		interferencia aceptada		приемлемая помеха		86
brouillage préjudiciable		harmful interference		interferencia perjudicial		вредная помеха		86
Bureau de la normalisation des télécommunications	TSB	Telecommunication Standardization Bureau	TSB	Oficina de Normalización de Las Telecomunicaciones	TSB	Бюро стандартизации электросвязи	БСЭ	38
Bureau des Radiocommunications	BR	Radiocommunication Bureau	RB	Oficina de Radiocomunicaciones	BR	Бюро радисвязи	БР	38
Bureau du Développement des Télécommunications	BDT	Telecomunication Development Bureau	TDB	Oficina de Desarrollo de las Telecomunicaciones	BDT	Бюро развития электросвязи	БРЭ	38
Bureau du Secrétaire général	OSG	Office of the Secretary General	OSG	Oficina del Secretario General	OSG	Канцелярия Генерального секретаря		34
canal de fréquence	canal RF	radiofrequency channel	RF channel	radiocanal		радиочастотный канал		87
champ électromagnétique		electromagnetic field		campo electromagnético		электромагнитное поле		40
Chapitre (RPC)		Chapter (CPM)		Capítulo (RPC)		Глава (ПСК)		65
Circulaire Internationale d'information sur les fréquences du Bureau des Radiocommunications	BR IFIC	BR International Frequency Information Circular	BR IFIC	Circular Internacional de Información sobre Frecuencias de la BR	BR IFIC	Международный информационный циркуляр БР по частотам	ИФИК БР	94
classe d'émission		class of emission		clase de emisión		класс излучения		89
classe de contribution		class of contribution		clases contributivas		класс взноса		32
Comité de coordination		Coordination Committee		Comité de Coordinación		Координационный комитет		34
Comité de Coordination Pour le Vocabulaire	CCV	Coordination Committee for Vocabulary	CCV	Comité de Coordinación Del Vocabulario	CCV	Координационный комитет по терминологии	CCV	64
Comité du Règlement des Radiocommunications	CRR	Radio Regulations Board	RRB	Junta del Reglamento de Radiocomunicaciones	RRB	Радиорегламентарный комитет	РРК	71
Commission (de vérification) des pouvoirs		Credentials Committee		Comisión de Credenciales		Комитет по проверке полномочий		27

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Commission d'Étude	CE	Study group	SG	Comisión de Estudio	CE	Исследовательская комиссия	ИК	59
Commission de contrôle budgétaire		Budget Control Committee		Comisión de Control del Presupuesto		Комитет по бюджетному контролю		27
Commission de direction		Steering Committee		Comité de Dirección		Руководящий комитет		27
Commission de rédaction		Editorial Committee		Comisión de Redacción		Редакционный комитет		27
Commission éléctrotechnique Internationale	CEI	International Electrotechnical Commission	IEC	Comisión Electrotécnica Internacional	CEI	Международная электротехническая комиссия	МЭК	16
Commission spéciale	SC	Special Committee	SC	Comisión Especial	SC	Специальный комитет	SC	56
Conférence des Plénipotentiaires	PP	Plenipotentiary Conference	PP	Conferencia de Plenipotenciarios	PP	Полномочная конференця	ПК	25-31
Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales	CMTI	World Conference on International Telecommunications	WCIT	Conferencia Mundial de Telecomunicaciones Internacionales		Всемирная конференция по международной электросвязи	ВКМЭ	45
Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications	CMDT	World Telecommunication Development Conference	WDTC	Conferencia Mundial de Desarrollo De las Telecomunicaciones	CMDT	Всемирная конференция по развитию электросвязи	ВКРЭ	38
Conférence Régionale des Radiocommunications	CRR	Regional Radiocommunication Conference	RRC	Conferencia Regional de Radiocomunicaciones		Региональная конференция радиосвязи	РКР	70
Conseil de l'UIT		ITU Council		Consejo de la UIT		Совет МСЭ		30
consenti		to have "consent"		aprobado		получить "согласие"		42
Constitution		Constitution		Constitución		Устав		27
contribution		contribution		contribución		вклад		36
Convention		Convention		Convenio		Конвенция		27
cybersécurité		cybersecurity		ciberseguridad		кибербезопасность		40
Décision		Decision		Decisión		Решение		29
Département de la gestion des ressources financières	FRMD	Financial Resources Management Department	FRMD	Departamento de Gestión de Recursos Financieros	FRMD	sans traduction officielle		34
Département de la gestion des ressources humaines		Human Resources Management Department		Departamento de Gestión de Recursos Humanos		sans traduction officielle		34
Département de la planification Stratégique et des relations avec les membres	SPM	Strategic Planning And Membership Department	SPM	Departamento de Planificación Estratégica y de Relaciones con los Miembros	SPM	sans traduction officielle		34
Département des conférences et des publications	CP	Conferences and Publications	CP	Departamento de Conferencias y Publicaciones	CP	sans traduction officielle		34

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Département des commissions d'études	SGD	Study Groups Department	SGD	Departamento de Comisiones De Estudio		Департамент исследовательских комиссий	CDG	76
Département des Services de Terre	TSD	Terrestrial Services Department	TSB	Departamento de Servicios Terrenales	DST	Департамент наземных служб		76
Département des services spatiaux	SSD	Space Services Department	SSD	Departamento de Servicios Espaciales	SSD	Департамент космических служб		76
Département informatique, Administration et publications	IAP	Information, Administration and Publications Department	IAP	Departamento de Información, Administración y Publicaciones	IAP	Департамент информатики, административных вопросов и публикаций	IAP	76
Département du Service d'information	IS	Information Services Department	IS	Departamento de Servicios de Información	IS	sans traduction officielle		34
dernier appel	LC	Last Call	LC	última llamada		последний опрос		42
Directeur (de Bureau)		Director (Bureau)		Director (Oficina)		Директор (Бюро)		39
émetteur		transmitter		transmisor		передатчик		80
Émission (radiocommunications)		emmission (radiocommunication)		emisión (radiocomunicaciones)		излучение (в радиосвязи)		87
Émission (télécommunications)		sending (telecommunication)		emisión (telecomunicaciones)		передача (в электросвязи)		87
émission hors bande		Out-of-band emission		emisión fuera de banda		внеполосное излучение		88
Équipe de Gestion (RPC)		Management Team		Equipo de Gestión		Управляющая группа (ПСК)		66
équipement		equipment		equipo		оборудование		40
État(s) Membre(s)		Member State(s)		Estado(s) Miembro(s)		Государтво-Член		20
examen additionnel	AR	Additional Review	AR	período adicional		ополнительное раммотрение		42
exploitation (d'un réseau)		(network) operation		explotación (de una red)		эксплуатация (сети)		39
fiche de notification		frequency assignment notice		notificación de asignación		заявка на частотные присвоения		95
Fichier de Référence International des fréquences	MIFR	Master International Frequency Register	MIFR	Registro Internacional de Frecuencias	MIFR	Международный справочный регистр частот		77 94
fixe (service, station)		fixed (service, station)		(servicio, estación) fij@		фиксированный		81
Forum Mondial des Politiques De Communication	WTPF	World Telecommunication Policy Forum	WTPF	Foro Mundial de Política de las Telecomunicaciones	WTPF	Всемирный форум по политике в области электросвязи	ВФЭП	47
fracture numérique		digital divide		brecha digital		цифровой разрыв		40
fréquence		frequency		frecuencia		частота		86
fréquence assignée		assigned frequency		frecuencia asignada		присвоенная частота		88

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Groupe Consultatif des Radiocommunications	GCR	Radiocommunication Advisory Group	RAG	Grupo Asesor De Radiocomunicaciones	GAR	Консультативная группа по радиосвязи	КГР	38
Groupe Consultatif de la Normalisation des Télécommunications	GCNT	Telecommunication Standardization Advisory Group	TSAG	Grupo Asesor de Normalización De las Telecomunicaciones	GANT	Консультативная группа по стандартизации электросвязи	КГСЭ	38
Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications	GCDT	Telecommunication Development Advisory Group	TDAG	Grupo Asesor de Desarrollo de las Telecomunicaciones	GADT	Консультативная группа по развитию электросвязи	КГРЭ	38
Groupe d'Action	GA	Task group	TG	Grupo de Tareas Especiales	GTE	целевая группа		62
Groupe d'Action Mixte	GAM	Joint task group	JTG	Grupo Mixto de Tareas Especiales	GMTE	объединенная целевая группа	ОЦГ	62
Groupe d'Experts	GE	group of experts	GE	Grupo de Expertos	GE	группа экспертов		62
Groupe de Travail	GT	working party	WP	Grupo de Trabajo	GT	рабочая группа	РГ	62
Groupe de Travail Mixte	GTM	Joint working group	JWG	Grupo Mixto de Trabajo	GMT	объединенная рабочая группа	ОРГ	62
Groupe de Travail par Correspondance		correspondence groupe		Grupo por correspondencia		группа работающая по переписке		62
interopérabilité		interoperability		interfuncionamiento		способность к взаимодействию		40
ITU TELECOM		ITU TELECOM		ITU TELECOM		ITU TELECOM		48
largeur de bande nécessaire		necessary bandwidth		anchura de banda necesaria		необходимая ширина полосы		88
longueur d'onde		wavelength		longitud de onda		длина волны		86
Manuel		handbook		Manual		справочник		61
Membre(s) de/du/des Secteur(s)		Sector Member(s)		Miembro(s) de (los) Sector(es)		Член Сектора(ов)		21
Méthode (à appliquer pour traiter le point de l'ordre du jour)		Method to satisfy the agenda item		Método para responder al Punto del orden del día		методы выполнения повестки дня		68
Mobile (service, station)		mobile (service, station)		(servicio, estación) móvil		подвижный		81
multiplexage		multiplexing		multiplexación		мультиплексирование (уплотнение)		89
normalisation		standardization		normalización		стандартизация		12
norme		standard		norma		стандарт		19
numérotage (téléphonique)		(telephone) numbering		numeración (telefónica)		телефонная нумерация		40
orbite		orbit		órbita		орбита		20
Organisation Internationale de Normalisation	ISO	IInternational Organization for Standardization	ISO	Organización Internacional de Normalización	ISO	Международная организация стандартизации	ИСО	16
Plan d'Action (de l'UIT-D)		ITU-D Action Plan		Plan de Acción del		План действий (МСЭ-D)		44

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
				UIT-D				
Plan Opérationnel glissant		rolling Operational Plan		Plan Operacional Renovable		скользящий Оперативный план		30 37
Plan Stratégique		Strategic Plan		Plan Estratégico		Стратегический план		29
Président (de Commission)		Chairman (of a Committee)		Presidente (de Comisión)		Заместитель председателя, председатель (комитета)		22
Procédure d'Approbation Traditionnelle	TAP	Traditional approval process	TAP	Proceso de Aprobación Tradicional		Традиционный процесс утверждения	ТПУ	40
projet de Recommandation		draft Recommendation		proyecto de Recomendación		проект Рекомендации		42
Protocole Facultatif (Actes Finales)		Optional Protocole (Final Acts)		Protocolo Facultative (Actas Finales)		Факультативный протокол (Заключительные акты)		29
protocole internet	IP	internet protocole	IP	protocolo internet		интернет протокол	IP	40
Publication Anticipée des Renseignementss	API	Advanced Publication Information	API	Información de Publicación Anticipada	API	информация для предварительной публикации	API	95
Question		Question		Cuestión		Вопрос		36
radioastronomie		radio astronomy		radioastronomía		радиоастрономия		82
radiocommunication		radiocommunication		radiocomunicación		радиосвязь		79
Radiocommunication de Terre		terrestrial radiocommunication		Radiocomunicación Terrenal		наземная радиосвязь		82
radiocommunication spatiale		space radiocommunication		Radiocomunicación espacial		космическая радиосвязь		82
radiodiffusion		broadcasting		radiodifusión		радиовещание		75
radiolocalisation		radiolocation		radiolocalización		радиолокация		75
radionavigation		radionavigation		radionavegación		радионавигация		75
radiorepérage		radiodetermination		radiodeterminación		радиоопределение		75
Rappel		Background		Antecedentes		базовая информация		68
Rapport		Report		Informe		Отчет		57
Rapport d'Activité		performance report		informe sobre resultados		отчет о ходе работы		70
Rapporteur		Rapporteur		Relator		докладчик		62
Rapporteurs pour les Chapitres		Chapter Rapporteur		Relatores para Capítulos		Докладчик по главам		62
rayonnement		radiation		radiación		радиация		86
rayonnement non désiré		unwanted radiation		radiación no deseada		нежелательное излучение		88
rayonnement non essentiel		spurious emission		emisión no esencial		побочное излучение		88
récepteur		receiver		receptor		приемник		80

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Recommandation		Recommendation		Recomendación		Рекомендация		29
Recommandation UIT-R		ITU-R Recommendation		Recomendación UIT-R		Рекомендация МСЭ-R		55
Recommandation UIT-T		ITU-T Recommendation	ITU-T Rec	Recomendación UIT-T		Рекомендация МСЭ-Т		40
Région (≠ région)		Region		Región		Регион		93
Règlement		Regulations		Reglamento		Регламент		22
Règlement Administratif		Administrative Regulations		Reglamentos Administrativos		административный регламент		22
Règlement des Télécommunications Internationales	RTI	International Telecommunication Regulations	ITR	Reglamento de las Telecomunicaciones Internacionales		Регламент международной электросвязи	РМЭ	23
Règlement des Radiocommunications	RR	Radio Regulations	RR	Reglamento de Radiocomunicaciones	RR	Регламент Радиосвязи	РР	52
Règles de Procédure (CRR)		Rules of Procedure		Reglas de Procedimiento		Правила процедуры (РРК)		73
Règles Générales (Actes Finales)		General Rules (Final Acts)		Reglamento general (Actas Finales)		Общий регламент (Заключительные акты)		28
réseau de données		data network		red de datos		сеть данных		41
réseau numérique à Intégration de services	RNIS	integrated services digital network	ISDN	Red Digital de Servicios Integrados	RDSI	цифровая сеть с интеграцией служб	ЦСИС	41
réseaux de nouvelle/prochaine génération (NGN)	NGN	new generation networks	NGN	redes de próxima generación	NGN	сети последующих поколений	СПП	40
Résolution		Resolution		Resolución		Резолюция		29
Résumé Analytique		Executive Summary		Resumen de conclusiones		разюме		67
Résumé des études techniques et opérationnelles		Summary of technical and operational studies		Resumen de estudios técnicos y operativos		краткий обзор технических и эксплуатационных исследований		68
Réunion Préparatoire à la Conférence	RPC	Conference Preparatory Meeting	CPM	Reunión Preparatoria de la Conferencia	RPC	Подготовительное собрание к конференции	ПСК	64
satellite géostationnaire		Geostationary-satellite		satélite geoestacionario		геостационарный спутник		53
satellite réflecteur		reflecting satellite		satélite reflector		отражающий спутник		82
Secrétaire Général		Secretary-General		Secretario General		Генеральный секретарь		32
Secrétariat Général	SG	General Secretariat	SG	Secretaría General	SG	Генеральный секретариат		32
Secteur		Sector		Sector		Сектор		18
Secteur / secteur		Sector / sector		Sector / sector		Сектор/сектор		18
Secteur de la Normalisation des Télécommunications	UIT-T	Telecommunications Standardization Sector	ITU-T	Sector de Normalización De las Telecomuniciones	UIT-T	Сектор стандартизации электросвязи	МСЭ-Т	39

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Secteur des Radiocommunications	UIT-R	Radiocommunications Sector	ITU-R	Sector de Radiocomunicaciones	UIT-R	Сектор радиосвязи	МСЭ-R	49-77
Secteur du Développement des Télécommunications	UIT-D	Telecommunications Development Sector	ITU-D	Sector de Desarrollo de las Telecomunicaciones	UIT-D	Сектор развития электросвязи	МСЭ-D	43
service aéronautique		aeronautical service		servicio aeronáutico		воздушная служба		84
service de radiocommunications		radiocomunications service		servicio de radiocomunicaciones		служба радиосвязи		80
service de télécommunication		telecommunication service		servicio de telecomunicationes		услуги электросвязи		21
service maritime		maritime service		servicio marítimo		морская служба		84
service terrestre		land service		servicio terrestre		сухопутная служба		84
Sommet Mondial sur la Société de l'Information	SMSI	World Summit on the Information Society	WSIS	Cumbre Mundial sobre la Sociedad De la Información	CMSI	Всемирная встреча на высшем уровне по вопросам информационного общества	ВВУИО	47
spectre des fréquences (radioélectriques)		(radio) spectrum		espectro de frecuencias (radioeléctricas)		(радио)частотный спектр		87
station		station		estación		станция		80
station de base		base station		estación de base		базовая станция		81
station de Terre		terrestrial station		estación Terrenal		наземная станция		82
station spatiale		space station		estación espacial		космическая станция		82
station terrienne		earth station		estación terrena		земная станция		82
Tableau d'attribution Des bandes de fréquence		Table of Frequency Allocations		Cuadro de atribución De bandas de frecuencias		Таблица распределения частот		90
tarification		tariff		tarificación		тарификация		41
Technologies de l'Information et de la Communication	TIC	Information and Communication Technology	ICT	Tecnologías de la Información y de la Comunicación	TIC	информационно-коммуникационные технологии	ИКТ	20
Télécommunications (définition)		telecommunications		telecomunicaciones		электросвязь		49
télécommunications d'urgence		emergency telecommunications		telecomunicationes de emergencia		электросвязь в чрезвычайных ситуациях		23, 40
Terrestre (station)		land (station)		(estación) terrestre		сухопутный		82
transfert de technologies		technology transfer	TT	transferencia de tecnología		передача технологии		43
unité contributive		contributory unit		unidad contributiva		единица взноса		32

5.

FRANCAIS	ABBR.	ENGLISH	ABBR.	ESPAÑOL	ABR.	РУССКИЙ		PAGE
Variante de la Procédure d'Approbation	AAP	Alternative approval process	AAP	Proceso de Aprobación Alternativo		Альтернативный процесс утверждения	АПУ	40
Zone		Area		Zona		Зона		92

6. BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS HISTORIQUES

Actes Finales de la Conférence Télégraphique Internationale (1932), Madrid: UIT.
Actes Finales de la Conférence des Plénipotentiaires: Nairobi (1982), Genève: UIT.
Actes Finales de la Conférence des Plénipotentiaires: Nice (1989), Genève: UIT.
Actes Finales de la Conférence des Plénipotentiaires: Minneapolis (1998), Genève: UIT.
Actes Finales de la Conférence des Plénipotentiaires: Antalya (2006), Genève: UIT.

TEXTES FONDAMENTAUX EN VIGUEUR

Radio Regulations. (2008) [CD]. Genève: UIT.
General Rules of Conferences, Assemblies and Meetings of the Union. (1992. December 22).
Rules of procedure. (2009). Genève: UIT.
Recueil des textes fondamentaux de l'Union internationale des télécommunications adoptés par la Conférence de Plénipotentiaires (2007). Genève: UIT.
Règlement des Télécommunications Internationales (1988). Genève: UIT.
Livre des Résolutions de l'Assemblée des Radicommunication (2012). Genève: UIT.

Est en particulier utile la Résolution 1-6, concernant les Méthodes de Travail (1-6 désigne la sixième version de la résolution 1, et non le paragraphe 6 de ladite résolution: un texte assez semblable sera donc référencé sous 1-5 dans la version 2007 du Livre des Résolution, et deviendra sans doute 1-7 dans sa version 2015).

RAPPORTS PRINCIPAUX

Rapport Final de la RPC (2011). Genève: UIT.
Final Acts - WRC-07. (2007). Genève: UIT.
Actes Finales de la Conférence des Plénipotentiaires: Guadalajara (2010), Genève: UIT.
UIT Rapport annuel institutionnel 2009. (2010). Genève: UIT
Rapport de la Commission Indépendante Mondiale pour le Développement des Télécommunications, Nairobi (1984). Genève: UIT
Déclaration de Doha (2006), Genève: UIT.
WTPF, Rapport du Président (2007), Genève: UIT

INTERNET

www.itu.int, et plus particulièrement:

6.

Répertoire Général de l'UIT, http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/mm/scripts/mm.list?_search=SEC&_languageid=1, consulté le 13.12.2011
http://www.itu.int/net/ITU-T/cdb/cdb-fr.aspx., consulté le 25.02.2011
http://www.itu.int/ITU-T/info/structure.html, consulté le 03.04.2011
http://www.itu.int/ITU-T/aap/AAPStatusBySG.aspx?AllowEditing=false;, consulté le 03.01.2012
http://www.itu.int/pub/R-VADM-RES-2007, consulté le 19.02.2011.
http://www.itu.int/en/history/Pages/default.aspx, consulté le 02.12.20
http://www.itu.int/net/about/basic-texts/rules.aspx, consulté le 19.02.2011.

mais aussi:

International Electrotechnical Commission. (n.d.). *Radiocommunications: transmitters, receivers, networks and operation*. Consulté le 12 01, 2011, sur le site de la Commission Electrotechnique Internationale: www.electropedia.org/iev/iev.nsf/display?openform&ievref=713-01-08

BROCHURES

UIT-R Radiocommunications. (2010). Genève: UIT.
ITU-T Standardization. (2010). Genève: UIT.
L'UIT et les radiocommunications. (2010). Genève: UIT.
Conférence mondiale des radiocommunications 2012. (2010). Genève: UIT.

DOCUMENTS INTERNES

«Directives pour l'accès au système TIES.» 27.01.2000. Genève: UIT.
«Information Note. List of PP-10 Decisions and Resolutions. Final numbering.», 3.12.2010. Genève: UIT.
Moron, Wladyszlaw, *Radio Regulations Boards: its place, role and functioning in the ITU.* Genève: Séminaire Mondial des Radiocommunications, 2010.

RESSOURCES TERMINOLOGIQUES

ITU English Language Style Guide (2011), Genève: UIT. English Translation Section *Conferences and Publications Department*
http://www.itu.int/terminology/index.html, *consulté avec récurrence entre février 2011 et janvier 2012*
voir en particulier: http://www.itu.int/online/terminology/help6l_3.html